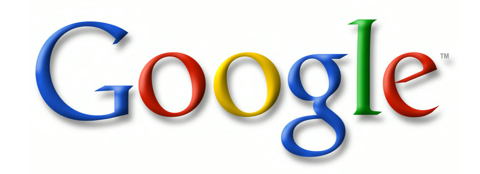





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA




TAYLOR INSTITUTION
DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA



[Ed. L. G. de [illegible] Sancay]

REMARQUES

D'UN FRANÇAIS,

OU

EXAMEN IMPARTIAL

DU LIVRE

DE M. NECKER,

SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

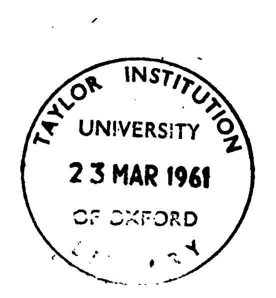
REMARQUES
D'UN FRANÇAIS,
OU
EXAMEN IMPARTIAL
DU LIVRE
DE M. NECKER
SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES
DE FRANCE,
POUR SERVIR DE CORRECTIF
ET DE SUPPLÉMENT A SON OUVRAGE.

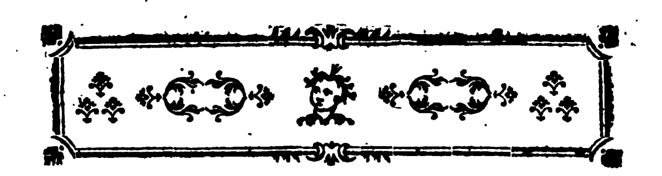
par Mr. le Cte. Dubuat -



A GENEVE.

1785.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
23 MAR 1961
OF OXFORD



INTRODUCTION.

QUAND un Homme s'eſt élevé d'un état ordinaire à une grande place, on doit croire qu'il a eu de grands moyens, ſoit en lui-même, ſoit par des circonſtances heureuſes ; & s'il s'eſt ſoutenu long-temps dans cette place, où il a dû être aſſailli de plus d'une tempête, il eſt vraiſemblable qu'il a déployé toutes ſes facultés, ou pour s'y maintenir par l'intrigue, ou pour s'y affermir par ſon mérite. Il ne paroît pas y avoir lieu ici à cette alternative, & l'opinion publique a déjà décidé que c'eſt par ſon travail, ſon courage & ſes ſuccès, que M. Necker

s'eſt maintenu dans le poſte dangereux qu'il a occupé pendant environ cinq années. Il faut donc croire que, doué d'une grande ſagacité, d'une juſteſſe d'eſprit peu commune, d'une aptitude extraordinaire au travail, il s'eſt fait un plan qui n'étoit qu'à lui, & s'eſt frayé des routes nouvelles, pour opérer d'une maniere qui parût auſſi étonnante que ſon élévation à la tête des Finances; du moins a-t-on lieu de penſer qu'il a ſaiſi beaucoup de vérités peu connues juſqu'à lui, & dont il s'eſt fait des armes, d'une part, pour ſubjuguer la confiance, & de l'autre, pour repouſſer les attaques de ſes envieux; car il n'eſt pas croyable qu'il ait travaillé d'après des chimeres, & ait laiſſé à ſes ennemis une arme auſſi puiſſante que la vérité. Ce n'eſt pas à dire néan-

moins qu'il ait connu toute vérité, & qu'il n'en ait laissé aucune qu'on pût lui opposer : c'étoit assez qu'il s'emparât de toutes celles qui étoient à sa portée & à celle des hommes contre lesquels il avoit à se défendre. S'il en étoit qui ne fussent pas à son usage, mais que ses envieux ne pussent pas saisir, il a pu ou les ignorer, ou les méconnoître, sans aucun inconvénient pour lui.

C'étoient des vérités de détail qu'il lui falloit : c'étoient des moyens de fournir aux besoins les plus pressans & les mieux sentis ; & dès-lors, c'est la science qui lui étoit nécessaire qu'il a dû perfectionner : ce peut n'être pas toute celle qui étoit nécessaire au bien présent & futur du Royaume.

Si cet homme a écrit après avoir

perdu ſa place, s'il a écrit lorſque ſon ame avoit encore toute ſa chaleur & l'émotion d'une grande & forte ſecouſſe, il a dû croire des choſes fortes & vraies, & a pu les écrire de maniere à faire dire qu'il s'eſt bien acquitté de ſon emploi, que, ſeul peut-être, il ſeroit encore en état de le bien remplir, qu'il le regrette, & qu'il veut ſe faire regretter. Il a aimé la gloire; car il eſt douteux qu'un amour religieux de ſes ſemblables puiſſe porter aucun homme à une place où il eſt ſi difficile de faire le bien, & ſi probable qu'on fera ou qu'on tolérera le mal.

L'amour de la gloire doit donc lui reſter après ſa diſgrace, car ſon ame n'a point été flétrie par l'opprobre; & cet amour, qui perce par-tout dans ſes écrits, prête à la malignité de ſes

ennemis, qui lui reprochent, tantôt une vanité ridicule, tantôt une présomption insupportable; ici la manie de blâmer ses successeurs, là un ton d'apologie bien voisin de l'invective.

Mais n'est-il pas possible que dans ses regrets, entre pour beaucoup celui de n'avoir pas fait tout le bien qu'il projetoit, de ne s'être pas couvert, si l'on veut, de toute la gloire qu'il ambitionnoit, de n'avoir pas exécuté toutes ses pensées; car les pensées d'un tel homme sont des enfans chéris, qu'il ne laisse orphelins qu'après les avoir arrosés de ses larmes: c'est le fait d'un homme fortement épris de ses projets, & qui ne doute pas de leur bonté; ce n'est pas celui d'un homme foible & sans chaleur. Mais quel homme de cette trempe sera capable de faire de grandes

choses, & sur-tout de remédier à de grands maux ? Les hommes froids, & par conséquent sages & prudens, qui croient que ne pas mal faire est le dernier terme de l'habileté, blâmeront cet homme trop ardent qui s'est perdu par son enthousiasme, & que le désir impatient de tout pouvoir a replongé dans la *toute impuissance* : qu'on me passe ce mot, qui définit l'état de quiconque fut Ministre, plus encore que celui de quiconque ne le sera jamais.

Si des hommes, embrasés d'un feu qui entretient en eux une soif bien differente de celle de la gloire, se chargent de réfuter l'Ex-Ministre qui écrit sur les Finances, ce sera pour se livrer à une critique amere ; ils se montreront ses ennemis bien plus que

les serviteurs du Roi & les amis de la Nation & de la vérité, & décéleront leur haine par des personnalités. Mais c'est qu'il n'existe des désordres qu'à raison d'intérêts qui militent contre l'ordre ; & qu'attaquer un désordre, c'est déclarer la guerre à quelqu'un qui en profite. Il peut donc y avoir telle critique de l'Ouvrage de M. Necker, qui prouve qu'il a bien servi le Roi.

D'après ces réflexions, mes Lecteurs ne doivent pas s'attendre à une critique amere de cet Ouvrage ; & en effet, l'amertume n'est pas dans mon cœur : je n'y sens que l'amour de la vérité & de ma patrie. Mais si M. Necker a blessé l'une ou l'autre dans son Ouvrage, s'il les a blessées dans son Administration, je me ferai

un devoir d'éclairer le Public sur ses fautes, & sur-tout d'attaquer ceux de ses principes que je trouverai dangereux.





EXAMEN IMPARTIAL DU LIVRE DE M. NECKER SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

POUR SERVIR DE CORRECTIF ET DE SUPPLÉMENT A SON OUVRAGE.

CHAPITRE PREMIER.

Raisons générales des méprises de M. Necker.

VOILA toute la critique que j'avois à faire de l'introduction de l'Ouvrage de M. Necker ; cependant je pourrai, dans la suite,

en tirer encore quelques indices des projets, des méprises, & des omissions en tous genres de ce Ministre. Je dis Ministre, parce qu'en effet il en a eu toute l'autorité, & que j'attache aux mots moins d'importance qu'il n'a paru leur en donner lui-même; car ce fut pour des mots qu'il redouta l'affoiblissement de son pouvoir, & ce fut par un mot qu'il voulut se fortifier contre la détraction de ses ennemis & le discrédit qu'il pouvoit en attendre: mais cette erreur est une de celles qu'il n'entre pas dans mon plan de relever ici; erreur bien excusable sans doute à un degré d'élévation où bien d'autres têtes auroient tourné. Ce fut une erreur de la part de M. Necker de s'inquiéter pour sa réputation, parce que des ennemis, en petit nombre, l'attaquoient; ou, s'il feignit seulement cette inquiétude, d'avoir l'ambition d'un titre que nos lois lui refusoient, ou l'impatience de triompher d'un vieillard ancien ami du Prince, & qui étoit déjà sur le bord de sa tombe. Je lui aurois dit très-volontiers ce mot d'Enée à ses compagnons: *Durate, & vosmet rebus servate secundis.* Mais je me serois bien gardé de lui donner un conseil aussi sage si j'avais été convaincu, comme je le suis aujourd'hui, qu'il

a écrit, qu'il n'aimât, jusque dans la Monarchie qui l'avoit adopté, que la Démocratie la plus éloignée de nos mœurs; & qu'à cela près, il ne vît dans un grand Royaume, que l'emplacement d'un échafaudage de crédit & d'emprunt, & que le labyrinte d'une circulation qui ne dût aboutir qu'à un petit nombre d'hommes seulement, destinés à être dans le corps politique ce qu'est le cœur dans le corps animal; car voilà en peu de mots l'abrégé du Livre de M. Necker sur l'Administration des Finances; & on le connoîtra tout entier, si on suppose tous les détails qui peuvent colorer un systême de Démocratie, & qu'on y joigne encore tous les lieux communs qui peuvent être ramassés contre l'inégalité des conditions, & en faveur de cette régularité fiscale qui n'admet ni distinctions ni exceptions. Je fais abstraction, comme l'on voit, de ses états du revenu de la France & de sa dépense, & de tout ce qu'on peut appeler Administration. C'est, à cet égard, un Ouvrage neuf, qui n'a pu être composé & ne peut être solidement critiqué, si pourtant il peut l'être, que par un homme versé dans les détails de l'Administration journaliere. Ce n'est donc ni l'Historien ni le Calculateur que j'attaque, c'est

l'homme d'Etat, que j'accuse du crime de *lese-constitution*. Mais ce crime fut celui de la naissance de M. Necker, de sa premiere éducation, de son genre de vie jusqu'au moment où il fut appelé au Ministere fiscal, de son domicile même sous toutes les époques de sa vie, & du ministere dont il fut chargé.

Né d'une famille nouvelle dans une très-petite République, où la Démocratie, foiblement étagée, lutte encore contre une sous-Démocratie, qui a intérêt de ne connoître que les droits de l'homme, déterminés par la localité de la naissance ; élevé comme on peut l'être quand on a toute sa fortune à faire ; enchaîné dans des comptoirs, l'homme extraordinaire dont nous parlons acquit des préjugés, contracta des habitudes, se fit des maximes, forma des liaisons, prit avec lui-même & avec ses amis des engagemens qui durent le rendre doublement étranger dans la Monarchie dont la fortune lui fut confiée, & lui faire voir, comme des excroissances dangereuses, ce qu'il avoit toujours regardé comme des monstres, & qui en effet en auroient été dans le lieu de sa naissance. Soit prudence cependant, soit adresse ou sagesse, il s'apprivoisa avec ces monstres : mais il garda sa haine pour toute

grandeur qui n'étoit pas celle des richesses mobilières, son mépris pour toute puissance qui n'étoit pas celle de l'argent, & sa prédilection pour la classe dans laquelle il étoit né. A moins de se refondre tout entier, ou de refondre toute la Monarchie, il ne pouvoit pas s'y trouver à son aise. Il se crut donc appelé à faire de cette Monarchie un assemblage de petites Républiques qui fussent devenues l'empire d'un despote; je dis d'un despote, parce qu'il n'y a d'alliance entre la Démocratie & la Monarchie, qu'aussi long-temps qu'il reste quelque Aristocratie à détruire, & que cette victoire commune une fois remportée, il faut ou que le Monarque devienne despote, ou que le peuple soit le maître. Or, M. Necker étoit trop attaché au Roi pour ne vouloir pas que la Démocratie fût l'instrument du pouvoir absolu.

Un autre inconvénient de la naissance & de l'éducation de M. Necker, fut d'ignorer presque entiérement notre Histoire, notre constitution, nos formes, notre agriculture, notre maniere de posséder, & le génie politique de notre nation. Il regarda le Royaume comme un grand domaine, la Nation comme un peuple de *Fiscalins*, notre droit public

comme le résultat de nos édits bursaux, les seuls qu'il connoissoit un peu; nos propriétés, comme des subdivisions uniformes du territoire; notre classification nationale, comme le produit de la seule diversité des fortunes; tout le Royaume, comme une place de commerce; tout l'ensemble du sol & de ses habitans, comme une machine fiscale qu'il falloit perfectionner, afin qu'elle produisît le plus grand effet possible, & que le Roi pût se faire, d'un très-gros revenu, ou un instrument de puissance s'il le falloit, ou un moyen de niveler la nation, en se rendant, non le protecteur des propriétés, mais le distributeur des richesses. Peu lui importa quels hommes le Roi soudoieroit, lorsque son argent devroit être puissance. Que dis-je? il aima mieux que le Roi ne soudoyât que des hommes qui eussent besoin de leur solde pour vivre, & dont la faim eût fait des soldats, comme elle fait des journaliers ou des commis subalternes, c'est-à-dire, que nos guerriers fussent des Mammelucs ou des Janissaires.

CHAPITRE II.

Si l'on peut faire certains reproches à M. Necker, qui n'a été Ministre que des Finances.

MAIS, peut-on dire, qu'importe que M. Necker ait mal connu notre Gouvernement, le génie de la nation & celui de la constitution ? Il n'étoit Ministre que des Finances; il n'étoit ni Chancelier, ni Ministre de la guerre; il n'étoit pas même l'un des quatre Secrétaires d'Etat, il n'entroit pas même au Conseil. La réponse à cette objection est dans l'Ouvrage même de M. Necker, où l'on trouve la preuve d'une grande vérité; savoir, que la Finance est la seule partie de notre régime qui conserve une grande vigueur, & qu'elle pénetre tellement toutes les parties & de la nation & de la constitution, que sa législation affecte tout, l'état des personnes, les mœurs, & par celles-ci, comme par la solde, la constitution militaire & politique. L'Ouvrage de M. Necker, avec quelques légers changemens

dans les formes, feroit le teftament politique d'un premier Miniftre ; & cependant, entre les qualités qu'il exige d'un Miniftre des Finances, n'entre point la connoiffance des lois conftitutives de l'Empire ; entre les devoirs qu'il lui impofe, n'eft point celui de refpecter les droits des citoyens, & de renouveler, ou feulement de maintenir l'ancienne forme du Gouvernement : & certes il a eu bien raifon de ne pas exiger d'un Miniftre des Finances une qualité qu'il n'avoit pas, de ne pas lui faire un devoir d'une attention inconciliable avec fon plan & fes projets. Il vouloit achever la refonte de notre Gouvernement, pour le rendre fifcalement régulier ; il vouloit nous ramener à la conftitution Romaine fous les Valentinien & les Théodofe ; & nos ancêtres prirent en plufieurs points le contrepied de cette conftitution Romaine, d'après l'expérience qu'ils avoient eue de fes vices, & le grand exemple de l'étonnante cataftrophe qu'elle avoit amenée.

On dit que la Monarchie Françoife fubfifte depuis treize cents ans, qu'il n'y a pas un autre exemple dans l'Hiftoire d'une auffi longue durée d'aucun Empire, & qu'ainfi il faut que fa conftitution foit la meilleure qui ait jamais exifté. Ce n'eft pas là, à la vérité, ce

que

que dit M. Necker. Il paroît croire au contraire que cette constitution fut toujours très-défectueuse ; & toutes les réformes qu'il y propose n'en laisseroient rien subsister. Je lui oppose cette observation de beaucoup de gens qui se croient très-sages & plus savans que lui ; mais, à lui-même & à ces gens plus sages, j'oppose un principe dont la vérité me paroît incontestable. Si la Monarchie Françoise a subsisté pendant treize cents ans par l'excellence de sa constitution, il ne faut pas attribuer sa longue durée à la constitution qu'elle n'a que depuis cinquante ans, depuis cent ans, ou même depuis cent cinquante ans, puisqu'elle subsista pendant onze cent cinquante, douze cents & douze cent cinquante ans, avec un Gouvernement & des principes d'administration bien différens de ceux des Ministres du siecle dernier, de ceux même de M. Necker. Ce n'est donc pas à la constitution actuelle qu'il faut faire honneur de la longue durée de l'Empire François ; & tout ce que l'on pourroit dire en l'honneur de ces grands Hommes, c'est que depuis qu'ils ont adopté le costume Romain, nous sommes & plus élégans & meilleurs qu'auparavant ; qu'en un mot, ils nous ont rajeunis

de maniere à prolonger notre exiſtence au delà d'une douzaine de ſiecles.

Nous aurions quelques objections plus fortes à faire aux ſages que je prétends oppoſer à M. Necker, ſi celui-ci a été un novateur & a vraiment formé un plan d'innovation. C'eſt que depuis Childéric ou Clovis juſqu'à Louis XIII, le Gouvernement de la France n'a pas toujours été le même, à beaucoup près; & qu'ainſi c'eſt ſous trois ou quatre formes différentes que cet Empire s'eſt perpétué, qu'il ne doit par conſéquent ſa longue durée à aucune de ces formes. Mais il faut du moins convenir que c'eſt le même Empire & la même Nation, que ſon Gouvernement a toujours été monarchique, que jamais il n'a été conquis depuis Childéric, & que jamais non plus on n'a annoncé, comme dans ces derniers temps, le projet d'y changer l'état des perſonnes, & d'y faire de tous les citoyens des ſujets domaniaux du Souverain, qui dès-lors feroit légalement deſpote; car le deſpotiſme eſt littéralement la *domination* du maître ſur les ſerfs de ſon domaine.

Il y a donc apparence que quelques maximes ſe ſont perpétuées, ſous la ſauve-garde deſ-

quelles cet Empire s'eſt perpétué, quoique ſon Gouvernement ait ſouffert différentes altérations; & dès-lors il y a quelque raiſon à ce que diſent les ſages que je n'ai pas tort d'oppoſer à M. Necker, ſi réellement celui-ci a annoncé & ébauché un ſyſtême d'innovation, & ſi ce ſyſtême, renfermé en apparence dans l'Adminiſtration des Finances, a eu une étendue telle, que de ſon entiere exécution il ait pu réſulter une révolution complette.

Un autre Miniſtre des Finances écrivant ſur cette partie de l'Adminiſtration, auroit dit qu'elle ne peut être gérée avec avantage, ſi toutes les opérations n'en ſont dirigées & tempérées de maniere à rétablir les mœurs, à remettre en honneur les vertus publiques; à redonner de la vigueur aux principes conſtitutifs du Gouvernement; à diminuer le beſoin d'un gros revenu, en aſſurant au Souverain tout le revenu dont il a beſoin pour remplir les différentes fonctions qui lui ſont confiées. Mais pour parler ainſi, il auroit fallu voir dans le Gouvernement de la France autre choſe que le tribut & la ſolde; il auroit fallu y voir ce qui exiſte dans tout l'Univers, le combat des contraires, &c., ce qui eſt le chef-d'œuvre de la ſageſſe divine & humaine, l'équilibre des

contraires, au moyen de lois sages qui souffrent un flux & un reflux, en donnant des bornes à l'un & à l'autre. Mais voilà ce que M. Necker n'a pas vu. Tout ce qu'il a apperçu au delà du tribut & de la solde, a été la charité, dont il s'est enflammé à un tel point, qu'il vouloit faire du Roi le grand Aumônier de son Royaume.

CHAPITRE III.

Cause louable de plusieurs méprises de l'Auteur.

LE dernier reproche que je viens de faire à M. Necker attaque des maximes si spécieuses, émanées de sentimens si louables, que je dois me hâter de m'expliquer, pour ne pas laisser le temps à mes Lecteurs de suspecter les sentimens de mon cœur, & de se prévenir contre une doctrine moins populaire que celle de cet Auteur.

Je blâme M. Necker d'avoir voulu que le Roi, comme Chef de la Nation & distributeur du revenu public, fût charitable, aumônier,

ſecourable envers les pauvres. Si je prouve qu'il lui a attribué le droit de niveler les fortunes, autant qu'il pourra le faire ſans anéantir la propriété, je donnerai encore bien plus de force à ce reproche, & je commencerai à me rendre favorables une partie de mes Lecteurs : c'eſt-là ce que j'oſe entreprendre. Mais je commencerai par obſerver que M. Necker, eſtimable à tant d'égards, n'a pas même eu une idée bien juſte de la vertu. Il prétend que c'eſt un ſentiment, ſoit naturel comme la compaſſion, ſoit acquis comme tout autre penchant qui n'eſt pas purement naturel; car il ne s'explique pas. On ne peut pas donner une définition moins exacte de la vertu, qui n'eſt que la volonté habituelle de faire à ſon devoir des ſacrifices plus ou moins pénibles : & en effet, rien n'eſt vertueux que ce qui coûte un effort, ce qui demande de la vigueur; & prendre pour une vertu le plaiſir de ſoulager les malheureux avec le bien d'autrui, c'eſt ſans contredit dénaturer les choſes, & tendre un piége aux hommes qui veulent ſe donner le plaiſir d'être vertueux, puiſque la plupart ne manqueront pas de ſe ſatisfaire aux moindres frais poſſibles. Je ne dis pas que le Prince ne doive pas être charitable. Mais c'eſt LOUIS, c'eſt JOSEPH

qui doit l'être : ce n'est ni le Roi ni l'Empereur : & quand il est bienfaisant, ce doit être à ses dépens, c'est-à-dire, en diminution de ses plaisirs & de ses jouissances. Autrement ses libéralités sont, pour me servir du langage d'un Prophete, *la rapine sur l'autel*, & ce qu'un Roi prophete nommoit un *sacrifice gratuit*, ou une offrande du bien d'autrui. Il est encore moins permis à un Ministre de faire le bien de cette maniere ; & si je loue, si j'estime sincerement Madame Necker d'avoir consacré ses soins, une partie de ses richesses au soulagement des malheureux, & de l'avoir fait par un motif qui met le sceau à la vertu, je blâme M. Necker d'avoir cherché à affoiblir cette vérité importante, *Que la justice est la bienfaisance des Rois* (tom. II, p. 221); vérité à laquelle il substitue cette erreur spécieuse, *Que la bienfaisance est la justice des Rois* ; & d'avoir méconnu cette autre vérité qui découle de la premiere, *Que les Rois ne sont pas les distributeurs des biens, mais les protecteurs des propriétés & de l'industrie.* J'entre, ce me semble, en matiere, & c'est le moment de prier mes Lecteurs de redoubler d'attention.

CHAPITRE IV.

Popularité de M. Necker.

M. NECKER diſtingue, en pluſieurs endroits, le Peuple, de la Nation, & par-tout le premier eſt le petit peuple, auquel il oppoſe les riches, & plus ordinairement les propriétaires. C'eſt donc une de ſes maximes favorites, qu'il met en avant dans ſon *Introduction* (pag. LXXXIX), lorſqu'il dit que « dans l'Adminiſtration des Finances, un ſentiment profond » d'amour & de protection pour le Peuple de» vient un guide fidele... ». Il prouve cette aſſertion par des exemples qui annoncent évidemment que c'eſt du petit peuple qu'il veut parler, de celui pour lequel ſont établis les hôpitaux, & qui fournit le plus d'habitans aux priſons. Je paſſe ce qu'il dit, à cette occaſion, des corvées, du commerce des grains, des Lois burſales, de la gabelle, du choix d'une Adminiſtration intérieure, auquel je reviendrai; & je m'arrête à ce paſſage (*Introd.* pag. XCII): « Enfin, lorſque les circonſtances contrain-

» dront à établir de nouveaux impôts, on » n'héſitera point à les diriger préférablement » ſur les objets de luxe & de richeſſe, &c. ». Je ſupprime le reſte du paſſage, qui indique aſſez que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'Auteur a ajouté le mot de richeſſe au luxe, en dépit même de la Langue dans laquelle il a écrit. Dans un autre endroit de ſon Indroduction, il explique mieux ce qu'il a voulu dire en parlant de ſon Adminiſtration intérieure, lorſqu'il ſe fait un mérite d'avoir *ſollicité l'établiſſement de ces Adminiſtrations bienfaiſantes & paternelles, où les plus ſimples habitans des campagnes devoient avoir quelque part.* S'il avoit voulu parler des plus petits propriétaires, il auroit employé cette expreſſion : c'eſt donc d'une claſſe inférieure à celle des plus petits propriétaires; c'eſt donc des ſimples journaliers, qui n'ont que leurs bras & un domicile précaire, que M. Necker eût voulu compoſer les Adminiſtrations provinciales, afin que toute eſpece d'accès fût ouvert à leurs plaintes. Je me contente encore de conſigner ici cette idée; car je ne dois pas perdre de vue le projet favori de M. Necker, de ramener les fortunes à une eſpece de niveau, autant que les droits de la propriété ne s'y oppoſent pas, & que peut

s'étendre le droit d'impoſer, qu'il reconnoît au Roi dans l'étendue la plus illimitée. Je ne dirai point que la propriété eſt pour lui une barriere contre laquelle il s'indigne, en feignant de la reſpecter, puiſqu'au moyen du droit illimité d'impoſer, il fait en effet de la propriété un monceau de ſable que les flots minent & déplacent au gré des vents.

Qu'on voye l'emploi qu'il propoſe de faire en Bretagne du produit de l'impôt ſur le ſel, porté à 20 livres le quintal; & l'on ſe convaincra que M. Necker n'a jamais imaginé un impôt, ni la métamorphoſe d'aucun impôt (tom. II, pag. 47), ſans projeter de faire tourner cette nouveauté au profit des pauvres, dont il ne diſtingue point en cet endroit le Tiers-Etat, & à la ſurcharge de la Nobleſſe, qu'il déſigne toujours ſous le nom des riches (1);

(1) M. Necker parle très-laconiquement des Ecoles Militaires; il s'arrête avec reſpect devant ces temples de l'éducation publique, & ſe borne à une réflexion (tom. II, p. 489): c'eſt que les tributs des pauvres ne doivent pas être employés à rendre moins chere l'éducation *des riches.* On voit qui ſont les riches dans la Langue qu'il parle; il auroit dû faire rayer quatre ou cinq gentilhommes de la liſte des pauvres, qui étoient à la Charité de la Paroiſſe de Saint-Sulpice: c'étoient des riches qu'on nourriſſoit du pain des pauvres.

& en effet, rien n'eſt mieux avéré que la richeſſe des Nobles de Bretagne, & la pauvreté du Tiers-Etat de Nantes & de Saint-Malo.

En parlant des anobliſſemens & des priviléges de la Nobleſſe, M. Necker découvre encore mieux le ſecret de ſa doctrine. « La » ſimple raiſon, dit-il (tom. 3, pag. 152), » n'indique point que la plus grande part aux » priviléges de la Société doive être accom» pagnée de la moindre part aux Charges pu» bliques. Le ſervice militaire, continue-t-il, » qui compoſoit autrefois l'un des ſacrifices » d'un ordre particulier de l'Etat, étant de» venu un objet d'utilité, de faveur, & de pré» férence, les premieres cauſes des priviléges » ſont ſenſiblement altérées. Mais ces vieilles » opinions ſont encore dans toute leur force, » & je ne conſeillerois point d'offenſer des *pré*» *tentions* que le temps a conſacrées : on doit » ſeulement avancer vers un but raiſonnable » par des moyens ſages & à l'abri de toute » eſpece de réclamations. L'un des motifs qui » font tenir avec tant d'ardeur aux exemptions, » c'eſt la tache imprimée ſur certaines impo» ſitions, telles, par exemple, que la taille, » la corvée, le logement des gens de guerre, » d'autres encore. Ce ſeroit une folle entre-

» prise de vouloir déranger ces idées, & de » vouloir assimiler indistinctement à de pa- » reilles charges tous les ordres de Citoyens. » Mais à mesure qu'on s'occuperoit de modifier » ces mêmes impôts, les difficultés disparoî- » troient. C'est ainsi que la taille est une hu- » miliation dans la partie du Royaume où elle » indique une infériorité...... D'ailleurs, en » supposant un moment où le Souverain seroit » en état de remettre quelques impôts, pour- » roit-on faire aucune réclamation fondée, si » ces soulagemens étoient appliqués par pré- » férence à égaliser davantage les charges des » différens ordres des contribuables? Ce n'est » jamais sur la nature d'un bienfait que per- » sonne éleve des plaintes ».

Opprimamus eos sapienter, disoit Pharaon en parlant des Israëlites : opprimons-les avec sagesse. Ceux *qui dominent sur les Nations sont appelés bienfaisans*, est-il dit dans un livre que M. Necker paroît respecter, mais dont la morale n'est pas la sienne; car elle consiste à être juste envers tout le monde, & ensuite charitable. Voilà donc quelle étoit la marche que vouloit tenir cet homme juste, qui a un si profond respect pour tous les engagemens du Roi, pour toutes ses promesses, pour tous les

droits; qui croit que le voisinage des Salines donne une espece de droit à avoir le sel à bon marché; qui croit (tom. 3, pag. 150) que, « lorsqu'il y a un si grand nombre de citoyens » anoblis par des Charges qu'eux ou leurs » pères ont achetées, ce n'est pas une dispo- » sition si simple que de priver tout à coup le » reste de la Nation de l'espoir d'obtenir les » avantages qu'une grande partie de leurs » égaux se sont procuré par le mérite seul » d'une fortune aisée ». Quelle délicatesse! Parce que beaucoup de roturiers se sont anoblis à prix d'argent, en profitant d'une longue & lourde erreur du Gouvernement, le reste de la Nation a une sorte de droit à la même facilité de s'anoblir! « Et si cette ob- » servation ne doit pas arrêter la réforme d'un » abus, qui s'accroît chaque jour, on est du » moins conduit à penser que, pour adoucir » une pareille disposition, il seroit convenable » *d'honorer davantage* les états utiles, qui n'au- » roient plus la facilité d'arriver à la Noblesse » par la fortune. Il faudroit en même temps » chercher à tempérer un peu *les nombreuses* » *prérogatives* d'un seul ordre de la société; » avantages qui semblent hors de toute pro- » portion, lorsqu'on rapproche ces distinctions

» du titre originaire de ce nombre prodigieux » de familles qui n'ont acquis la noblesse » qu'à prix d'argent ». Et à l'occasion de ces *nombreuses prérogatives*, l'Auteur ne parle que de cette *institution de nos jours, qui exige deux ou trois degrés de noblesse pour être admis au rang d'Officier dans le service de terre & de mer. C'est trop peu sans doute*, ajoute-t-il, *à l'honneur des vrais Chevaliers François, dont les titres se perdent dans la nuit des temps*; « & dès lors cette » même condition ne fait plus que peser sur » des citoyens honorables par leurs sentimens, » à l'avantage de ceux qu'une fortune du siecle » a favorisés ».

C'est à la suite de cet hommage rendu aux *vrais Chevaliers François*, que vient la tirade que j'ai transcrite plus haut. Mais n'omettons pas ce qui suit immédiatement celle que je viens de copier : « Il faudroit encore, toujours » dans le même esprit (c'est-à-dire, pour rendre » illusoires les anoblissemens déjà faits & con- » soler la Nation de ce qu'il ne s'en feroit » plus), il faudroit tâcher d'adoucir ces ex- » ceptions, qui, jusque dans la distribution des » impôts, distinguent les états & les personnes. » Comment n'en résulteroit-il pas une source » continuelle d'amertume & de jalousie, puis-

» que l'homme le plus nouveau dans l'ordre de
» la nobleſſe jouit de ces privilèges à l'égal
» des Gentilshommes de la plus ancienne race»?
Et là-deſſus, M. Necker demande la permiſſion de dire, *ſous un rapport plus général*, ce que j'ai tranſcrit plus haut de la page 152. Ainſi, M. Necker oublie tout ce qui peut être dû aux vrais Chevaliers François; ainſi, ce ſont leurs droits, comme ceux des nouveaux nobles, qu'il appelle des *prétentions*; ainſi, il les comprend dans ce nivellement, auquel il veut qu'on parvienne avec prudence par le changement progreſſif qu'il propoſe dans la dénomination des impôts, c'eſt-à-dire, par la ſuppreſſion ſucceſſive de tous ceux que ſupporte le Tiers-Etat, & le maintien ou l'augmentation, dans l'occaſion, de ceux qui peſent encore plus ſur la nobleſſe.

Il me ſemble que l'on ne peut plus ſe méprendre ſur les vues de M. Necker pour l'entier nivellement de la Nation. Il eſt convaincu d'en avoir formé le projet, malgré l'aveu qu'il fait de quelques droits que peuvent avoir les *vrais Chevaliers François*, *les Gentilshomme de la plus ancienne race*: & certainement on ne peut pas pouſſer plus loin la popularité, à moins qu'on n'établiſſe des tribuns, ou, ce qui re-

vient au même, qu'on ne perçoive des tributs plus forts que ne les exigent les besoins publics de l'Etat, pour donner aux pauvres une partie de la fortune des riches, c'est-à-dire, dans la Langue que parle M. Necker, aux roturiers une partie de la propriété des nobles. C'est encore là une partie des projets qu'inspira à ce Ministre *la vertu de sentiment* dont il fut animé.

CHAPITRE V.

Examen du projet de réforme conçu par M. Necker, & premiérement de son utilité.

QUAND on critique un Ecrivain comme M. Necker, on est coupable si on ne réussit qu'a décréditer un Ouvrage qui peut être utile; on est coupable encore, si, en relevant des erreurs accréditées par une autorité aussi respectable, on ne leur oppose la vérité que foible & désarmée. Ainsi, mieux j'ai prouvé que M. Necker a eu en vue le nivellement de la

Nation par la fiscalité, plus je suis obligé de faire voir que ce projet ne présente aucune utilité réelle, & que l'exécution en seroit injuste & pernicieuse.

Je commence par distinguer ce que l'Auteur a perpétuellement confondu : la richesse & la noblesse, la pauvreté & la roture.

Dans ses considérations sur le luxe & sur ses progrès (tom. III, p. 92), M. Necker ne distingue que deux classes de la société, celle dont la fortune doit toujours être à peu près la même, & qui est composée de tous ceux qui, vivant du travail de leurs mains, reçoivent impérieusement la loi des propriétaires, & celle dont *la richesse augmente nécessairement* (p. 94), c'est la classe *composée de tous les propriétaires* (p. 95). « La richesse de cette classe » a dû s'accroître à mesure que l'Art de la » culture s'est perfectionné.... L'invention suc- » cessive de tous les instrumens qui ont sim- » plifié tous les Arts mécaniques, a donc aug- » menté les richesses & le lot fortuné des pro- » priétaires. Une partie de ces instrumens, en » diminuant les frais d'exploitation des fonds » de terre, a rendu plus considérable le revenu » dont les possesseurs de ces biens peuvent » disposer ».

A quel temps remonte donc M. Necker? au temps des Osiris & des Triptolême; & de cette Antiquité fabuleuse, il passe dans la période suivante au siecle des Vaucanson. Ou bien a-t-il imaginé que les instrumens d'Agriculture, qui en ont diminué les frais, n'ont été inventés que dans le temps à peu près où ont été inventés les devidoires mécaniques de Lyon? On conviendra, je crois, qu'une pareille considération ressemble beaucoup à celle qui dériveroit l'origine de la Royauté en France de la Tour de Babel, & le sceptre de nos Rois de l'épieu du chasseur Nemrod. Mais dès le temps de ce violent chasseur, il y eut des esclaves, dit un ancien, parce que dès-lors il y eut inégalité de bonheur & de conduite, de talens & de succès, & que l'homme qui se trouva dans le dénuement de la simple nature, vit quelque chose de mieux dans la servitude, & fit un pacte éternel avec le riche, pour jouir, en travaillant pour lui & sous sa *domination*, de ce que la nature lui refusoit: car cette nature est bien stérile & bien dure pour l'homme isolé! Les plus sages Législateurs donnerent la sanction des lois publiques à ces actes privés, parce qu'ils considérerent qu'il n'étoit avantageux ni aux sociétés poli-

tiqués, ni à l'espece humaine, qu'il y eût en grand nombre des hommes dénués de tout, des hommes *qui n'eussent, pour ainsi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance* (tom, III, p. 219), des *hommes dont l'ignorance fût une minorité prolongée* (*ibid.* p. 427), mais dont les passions fussent violentes comme les volontés des enfans & par les mêmes raisons; qu'il y eût, dis-je, un grand nombre de ces hommes qui ne fussent libres que pour la misere, la licence, & les forfaits, qui ne se mariassent que comme les bêtes s'accouplent, & fussent incapables de donner aucune éducation à leurs enfans, dont la plupart même devoient périr à l'âge où les autres animaux cessent d'avoir besoin de leurs meres. La servitude remédioit à tous ces inconvéniens, & en faisoit cesser plusieurs. L'homme étoit une richesse pour l'homme; & le maître avec ses esclaves composoit une République qui avoit ses lois. Cette institution subsistoit dans toute sa force, lorsque fut fondée la Monarchie Françoise, avec cette seule modification, pour un très-grand nombre d'esclaves, qu'on leur avoit donné à chacun une glebe, à raison de laquelle ils étoient tenus à des redevances & à des servitudes pour la culture du terrain

que le maître s'étoit réservé. Ces colons, appelés serfs rustiques & *villains*, parce que les *terres* s'appeloient des *villes*; furent les auteurs de la plupart de nos roturiers; & leurs glebes sont devenues nos rotures. Mais comme dans une terre il falloit autre chose que des laboureurs, les propriétaires y établirent aussi des serfs journaliers & artisans, & le nombre s'en accrut beaucoup, parce que chaque famille de colon ne devant qu'un laboureur à son maître, les surnuméraires, qui menoient un genre de vie très libre, comme s'exprimoit Justinien, s'établissoient pour la plupart dans le village qui étoit le chef-lieu de la propriété dont ils faisoient partie. On doit me pardonner ce petit trait d'érudition, puisqu'en cet endroit il dispense mes Lecteurs de parcourir tous les siecles qui nous séparent de l'inventeur de la charrue, & qu'il rend raison de la différence & de l'inégalité des propriétés, quoiqu'il n'explique pas encore comment tant d'hommes en France ont été dénués de propriété; car les *hôtes* mêmes, qui furent autrefois les auxiliaires de l'Agriculture, avoient des *tenures*, qui sont devenues des propriétés, comme les *glebes* des colons. Mais l'exhérédation d'un nombre prodigieux de petits propriétaires a eu des causes qui ont

échappé à M. Necker, & dont je dirai un mot ailleurs, pour ne pas laisser manquer ce supplément à son Ouvrage.

Je dois seulement ajouter ici qu'il existe encore un grand nombre de ces petits propriétaires, dont plusieurs se confondent dans *la classe dont le sort se trouve comme fixé par l'effet des lois sociales* (tom. III, p. 93), & que M. Necker écrasera, s'il parvient à faire refluer sur tous les propriétaires indistinctement les impôts dont il se propose de décharger ceux qui n'ont pour vivre que le travail de leurs mains. On peut, il est vrai, être rassuré contre ce danger, par l'espérance qu'il sera fait un glossaire pour l'intelligence de l'Ouvrage que nous examinons, & que dans ce glossaire on prouvera, par des rapprochemens, que *riche*, *noble* & *propriétaire* y sont synonymes, & que pauvre, roturier, homme du Tiers-Etat, sont aussi synonymes, & qu'ainsi le reflux de tous les impôts ne rompra les vieilles digues, que pour inonder les terres de la Noblesse. Mais alors le riche négociant, le banquier, le financier non anobli, le commis, le manufacturier, l'usurier, qui auront acheté des terres, seront-ils à l'abri de ce terrible reflux? Et si on veut qu'ils n'en soient pas à l'abri, pour autant

qu'ils auront acheté des terres nobles, il n'y aura donc que les rotures qui seront préservées de ce déluge. Mais il y a des roturiers qui sont très-riches en rotures ; & l'on ne voit pas pourquoi l'homme du Tiers-Etat, qui possede éparses plus de propriétés que beaucoup de Seigneurs de fief, devra se sauver dans la foule des pauvres, & jouir de leurs priviléges. Mais je consens que M. Necker n'ait pas imaginé cette distinction, & qu'il ait voulu faire porter sur tous les propriétaires indistinctement les impôts & les remplacemens d'impôts, au moyen desquels il a projeté de soulager & d'assister ceux qui n'ont que leurs bras pour vivre ; il est donc toujours vrai, ou qu'il n'a pas su qu'il y avoit encore en France un très-grand nombre de petits propriétaires, ou qu'il a consenti sciemment à l'exhérédation de cette classe, qui, dans son systême, sera la suite inévitable des impôts & remplacemens d'impôts sur les propriétés.

Je suis très-porté à croire que M. Necker est innocent de cette terrible conséquence, parce qu'il a ignoré qu'il existât une classe assez nombreuse de petits propriétaires roturiers. Il n'a pas ignoré que quelques hommes du Tiers-Etat possédoient des terres nobles,

du moins dans la haute Guienne; mais je dois penser qu'il n'a pas su que les rotures sont les trois quarts des biens-fonds de la France, que le Tiers-Etat en possede les deux tiers, que beaucoup d'hommes de cet ordre sont très-riches en fonds de cette espece, & que ce sont les hommes de France les plus privilégiés.

Faisons maintenant abstraction de la ruine des petits propriétaires; faisons abstraction aussi de Noblesse & de Roture, & ne considérons que l'effet d'une très-forte imposition sur les terres, de la diminution du prix du sel, de la suppression des aides, des corvées, &c.

Alors les hommes qui vivent du travail de leurs mains *ne recevront plus impérieusement la loi des propriétaires* (tom. III, p. 93); alors *ils ne seront plus forcés de se contenter d'un salaire proportionné aux simples nécessités de la vie*; alors *leur concurrence* (diminuée par l'oisiveté qu'ils pourront se permettre) *& l'urgence de leurs besoins* (aussi diminuée par la suppression des impôts sur leurs consommations, & celle de leur contribution personnelle) *ne constitueront plus leur état de dépendance* (tom. III, p. 94). Et si les vœux de M. Necker sont exaucés, il y

aura de plus, au peu qui leur restera *de cette espece d'esclavage*, tel *adoucissement* que pourra encore y apporter la *jouissance de quelque droit politique*, qui *influera sur leur considération*, & *leur procurera quelque moyen de résistance.* Ce droit politique sera celui d'entrer aux assemblées provinciales, & de s'y faire régler tels salaires qu'ils voudront avoir, d'y faire assigner tels fonds qu'il leur plaira pour les ateliers de charité, & même d'y former entre eux des associations avec bourse commune, comme les valets de Londres, pour se mettre mieux en état de dicter plus impérieusement des lois aux propriétaires.

D'après cet apperçu des avantages que la sensibilité de M. Necker destinoit à cette premiere *classe de la société*, nous pouvons raisonnablement supposer que les salaires des journaliers & des valets de basse-cour doubleront dans tout le Royaume; car, malgré *l'espece d'esclavage* dans lequel ils languissent sans *adoucissement*, nous les voyons quelquefois doubler, ou au moins tiercer dans les années où l'abondance des blés & des boissons diminue le prix de leurs subsistances. Si donc les salaires des journaliers sont, l'un dans l'autre, à 15 sous, & les gages des valets à 100 liv.

après la régénération proposée par M. Necker, les salaires seront à 30 sous, & les gages à 300 livres; & dès-lors, au lieu que l'on comptoit la moitié dans quelques endroits, & dans d'autres les deux tiers des fruits pour les avances de la culture, y compris les profits du fermier, que l'on peut évaluer au dixieme de ces mêmes fruits, il faudra compter les huit neuviemes restans pour les avances de culture; & la raison en est, que presque toutes ces avances sont en gains pour les journaliers, valets, charrons, maréchaux, bourreliers, &c., & qu'ainsi, au lieu des quatre dixiemes à peu près à quoi se montoient ces gains, ils devront se monter à huit dixiemes. Il restera donc un dixieme au propriétaire pour vivre, payer l'impôt, & faire les réparations des bâtimens & autres dépenses d'entretien, lesquelles augmenteront de prix dans la même proportion. Qu'on fasse l'application de ce calcul à une ferme de 3000 livres, dont le revenu brut est maintenant arbitré à 6000 l., & l'on verra que de ces 6000 livres il restera tout au plus 600 liv. au propriétaire, & peut-être rien; car le fermier voudra gagner d'autant plus, que ses pareils gagneront davantage. Où donc sera le revenu imposable? &

que deviendra la propriété ? Mais observons que dans l'hypothese il n'y aura rien à prendre ni sur les fermiers, ni sur les journaliers, ni sur les artisans ; qu'il n'y aura plus d'impôts sur les boissons, peu ou point sur le sel, &c. ; & ajoutons que la derniere classe du peuple n'en sera pas plus riche, n'en aura pas moins besoin d'hôpitaux, & qu'assurément il lui faudra plus que jamais des ateliers de charité, puisque, d'une part, la plupart des *hommes du peuple n'ont, pour ainsi dire, que fortuitement de la réflexion & de la prévoyance*, & que *leur ignorance est une minorité prolongée*, ainsi que M. Necker en convient, & que l'expérience le confirme ; & que, de l'autre, les propriétaires seront dans l'impuissance physique d'entreprendre aucun travail d'amélioration & d'entretien. Où donc le Gouvernement prendra-t-il de quoi fournir aux besoins des hôpitaux & faire les fonds des ateliers de charité ?

Mais je m'apperçois que j'ai passé de beaucoup le but de ce chapitre, dans lequel je ne voulois que prouver l'inutilité du plan de M. Necker pour le soulagement des pauvres & l'égalisation des contributions. Je reviens donc à mon premier apperçu, & je dis qu'il y a plusieurs classes d'hommes que M. Necker

n'a pas distinguées ; 1°. celle des petits propriétaires, qui sont en même temps journaliers, artisans ou fermiers ; 2°. celle des roturiers aisés, qui ne font rien & n'ont point de privilèges ; 3°. celle des privilégiés qui ne sont pas nobles & ont des biens-fonds pour la plupart ; 4°. celle des manufacturiers, négocians, marchands, qui n'ont point de fonds de terre, ou pour qui leurs fonds sont la moindre partie de leur fortune ; 5°. celle des anoblis, ou dont la noblesse est très-récente, ou qui ne l'ont jamais légitimée par des services militaires ; 6°. celle des nobles dont les aïeux ont déjà répandu une partie de leur sang pour anoblir le reste, & ont dépensé péniblement une partie de leurs biens, ou du moins leurs révenus, pour affranchir leur patrimoine ; 7°. celle des vrais Chevaliers François ou des Gentilshommes d'ancienne race, dont une partie est riche, & la plus grande partie au-dessous de la médiocrité. Je demande maintenant vers laquelle de ces classes M. Necker a prétendu diriger la bienfaisance du Roi ? Vers les trois premieres sans doute, c'est-à-dire, vers la premiere, pour autant que ceux qui la composent gagneront plus en leur qualité de pauvres, qu'ils ne perdront comme proprié-

taires; vers la seconde, si l'Impôt territorial ne doit pas excéder ce qu'ils payent maintenant en vingtiemes, remplacement de corvées, taille personnelle & taille d'exploitation; & vers la troisieme, pour autant encore que les privilégiés qu'il veut rembourser payeront moins en un seul impôt, qu'ils ne payent en capitation, taille d'exploitation, vingtiemes, & intérêts de la somme que représente leur privilége. Il est donc douteux qu'aucune de ces classes gagne rien à la réforme proposée par M. Necker; il est seulement vraisemblable que la premiere y gagneroit à proportion de ce que chaque individu seroit plus pauvre, plus fainéant, moins prévoyant, & qu'il se dépouilleroit plutôt de sa petite propriété; que la seconde y perdroit, parce que pour un impôt très-léger & dont le seul nom la blesse, s'il faut en croire M. Necker, elle payeroit des remplacemens beaucoup plus forts selon toute apparence; & qu'enfin la troisieme n'y gagneroit pas non plus, puisqu'elle perdroit tout ce que nous avons dit sur ses propriétés, & que la faveur qu'elle obtiendroit, en se confondant avec la foule des roturiers, ne lui épargneroit pas sans doute la surcharge des remplacemens.

Quant aux manufacturiers, négocians & marchands dont M. Necker n'a parlé nulle part comme d'une classe contribuable, je dois présumer qu'en effet ils ne seroient grevés d'aucun impôt; & dans cette supposition, je conviens que ceux d'entre eux qui feroient le commerce des choses que le peuple consomme, pourroient gagner beaucoup à la réforme: mais je soutiens que tous les autres seroient bientôt ruinés pour autant qu'ils ne vendroient pas aux étrangers: car où seroient les propriétaires qui pourroient acheter d'eux? Et quant aux manufacturiers, ils seroient comme les propriétaires; c'est-à-dire, que, recevant des ouvriers une loi impérieuse, ils manufactureroient si cherement, que bientôt ils ne pourroient plus vendre ni aux nationaux, ni aux étrangers.

Avant de parler des trois dernieres classes, je dois répondre à une objection. Que deviendroit, pourra-t-on me dire, toute la richesse nationale, si les quatre premieres classes se ruinoient en pure perte pour les trois autres, & probablement sans aucun profit pour le Roi? Elle deviendroit ce que sont devenus les trois quarts de notre ancienne prospérité, c'est-à-dire, qu'elle s'anéantiroit par l'indisci-

pline toujours plus grande de la classe qui doit être laborieuse, par la perte de beaucoup de temps, par l'abandon de beaucoup de terres, par une culture toujours plus négligée de ce qui ne seroit pas abandonné : car c'est ainsi que les trois quarts de notre ancienne prospérité, j'ose le répéter, se sont évanouis depuis que les sujets du Roi, du Clergé, & de la Noblesse ont été abandonnés à eux-mêmes, malgré leur éternelle minorité. La somme du travail a diminué des trois quarts : on a étendu des quatre cinquiemes presque toutes les exploitations ; on a abandonné les mauvaises terres ; & le petit peuple, toujours dépourvu de réflexion & de prévoyance, & livré de plus à la domination de Seigneurs bursaux, qui recueilloient par-tout sans jamais semer nulle part, est devenu pauvre & misérable. M. Necker & bien d'autres ne croiront pas ce que je dis ici ; mais si j'ajoute qu'il y eut un temps ou vingt-cinq à trente arpens de terre, & souvent moins, étoient une bonne ferme, dont le fermier héréditaire, sous le nom de colon, payoit plus de 600 livres à son maître ; que le propriétaire de quatre fermes pareilles devoit le service d'écuyer, se nourrissoit à l'armée pendant trois mois, & s'équipoit

pour six mois; on concevra que la prospérité nationale devroit être telle que je la suppose, & que le Royaume pouvoit alors fournir, autant de fois dix mille écuyers, qu'il contenoit de millions d'arpens de terre en culture. Et de plus, cette noble population, qui avoit aussi son luxe, donnoit à gagner à des artisans & à des marchands en très-grand nombre; en sorte que je n'exagérerai rien en comptant trente campagnards pour un écuyer, dix artisans & marchands pour un écuyer, & trente paysans; ce qui faisoit, avec la famille de l'écuyer, environ quarante-cinq personnes, ou même cinquante sur cent arpens de terre, ou environ dix-huit cents par lieue carrée; car les arpens dont je parle étoient de trois au bonnier, & le bonnier n'a pas cent dix mille pieds carrés de surface. Si toute cette prospérité s'est évanouie par la seule perte du temps, il ne faut plus demander ce que deviendront ces richesses qui nous restent, quand on aura détruit *l'espece d'esclavage* qui naît de *la concurrence & de l'urgence des besoins*: elles n'existeront plus pour personne, & le fisc lui-même se desséchera sur un sol inculte.

Je viens aux trois dernieres classes dont

M. Necker n'a fait que deux, & qu'il a ensuite confondues en une seule, pour proscrire également les priviléges & des nouveaux nobles & des gentilshommes de la plus ancienne race; & d'abord je demande quelles sont les *nombreuses prérogatives* dont jouissent les nobles, tant anciens que nouveaux? Quels sont ces *avantages qui semblent hors de toute proportion?* Est-ce de ne pas payer la taille personnelle? Mais les nobles payent la taille d'exploitation par les mains de leurs fermiers; & la taille personnelle avec la capitation proportionnelle à cette taille, n'est pas, à beaucoup près, aussi forte que la capitation des nobles & des privilégiés: ainsi, en général, ceux-ci payent plus que les propriétaires roturiers. Est-ce d'être exempts pour l'exploitation d'un certain nombre de charrues? M. Necker dit trois charrues, ce qui est une erreur; il falloit dire quatre. Il dit ailleurs (tom. II, p. 318), que le Clergé jouit des mêmes priviléges que la Noblesse par rapport à la taille: il se trompe encore. Les dernieres ordonnances fixent à quatre charrues l'exploitation exempte des nobles, à deux charrues celle des ecclésiastiques, & à une charrue celle des bourgeois de Paris, dont M. Necker ne parle pas. Mais, soit trois,

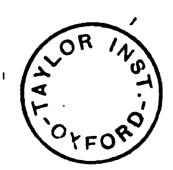
soit quatre charrues, combien de gentils-hommes jouissent de ce privilége, & en jouissent dans sa plénitude? à peine un sur deux cents, & c'est un grand malheur. Mais telle est l'indiscipline, telle l'insolence des derniers agens de la culture. Le séjour de la campagne, au milieu d'un peuple sans frein & sans mœurs, est si peu supportable, que faire valoir pour un gentilhomme c'est se ruiner, & qu'habiter la campagne est le malheur de ceux qui sont trop pauvres pour vivre honnêtement dans les villes. Comptons donc pour rien le privilége des quatre charrues.

Je cherche les nombreuses prérogatives, & je n'en trouve pas une seule. Seroit-ce la préférence accordée à la Noblesse pour le service militaire? Mais cette préférence est récente, & M. Necker propose de la lui ôter; mais elle n'en jouit que bien imparfaitement; mais on ne s'apperçoit guere de cette préférence là où un grand nombre encore de gentils-hommes vieillissent, pour ainsi dire, en sollicitant du service sans pouvoir en obtenir; mais cette préférence est, pour le grand nombre de ceux qui l'obtiennent, le droit que leur donne un brevet de servir à leurs dépens, c'est-à-dire, qu'un Sous-Lieutenant de rempla-

cement

cément ne peut pas servir, si ses parens ne lui font une pension de 800 livres. J'arrive à l'endroit où M. Necker a vu la Noblesse, & je me place au même point de vue : c'est la Noblesse de Paris & de la Cour, c'est elle seule que M. Necker a vue. Je crains bien que ce ne soit au milieu de cette Noblesse que cet homme sensible ait conçu cette *amertume* & cette *jalousie*, dont il croit que la source abondante est dans la comparaison que fait l'honnête roturier de son humiliante contribuabilité, avec les privilèges dont jouit un *nouveau noble à l'égal des gentilshommes de la plus ancienne race*. Je dis qu'il peut bien avoir conçu l'amertume & la jalousie dont il parle ; je ne dis pas qu'il ait rien éprouvé de semblable. Mais toujours entouré de riches & de lettrés, il a pu voir que la Noblesse de la Cour avoit bien des jaloux ; & en écoutant les reproches amers qu'on lui faisoit, il a deviné une autre amertume & une autre jalousie ; car entre les nobles de la Cour, il y en a qui tiennent de trop près à la finance, à la banque, au négoce ; il y en a qui ne sont pas assez loin d'une origine plus humble pour échapper aux comparaisons & être au-dessus de la jalousie. Mais après avoir supprimé le nom

odieux de la *taille*, retranchons auſſi de notre langue les mots de *Nobleſſe* & de *Roture*, qui peuvent être auſſi des ſources d'amertume & de jalouſie: laiſſerons-nous le Roi ſeul dans ſon palais, ou bien l'entourerons-nous de gens de mérite, comme ſont ceux dont s'entourent les Rois, là où il n'y a point de Nobleſſe, à Conſtantinople, à Iſpahan, peut-être à Dehli, mais certainement à Peckin, ſi pourtant les Tartares ne font pas à la Chine l'office d'un ordre de nobleſſe? M. Necker croit-il que ces gens de mérite ne ſeront pas une ſource d'amertume & un objet de jalouſie, eux qui n'auront rien qu'on ne leur conteſte; au lieu que du moins il y a quelque choſe qu'on ne conteſte pas aux *Talleyrand*, aux *Montmorenci*, aux *Rohan*, aux *Polignac*, &c. &c. Ainſi, pour le but que M. Necker s'eſt propoſé, de tarir la ſource des amertumes & de faire ceſſer les jalouſies, ſa réforme ſeroit encore inutile, à moins que tout ce qui entoureroit le Roi ne reſſemblât à la Cour du Prince de Mingrelie, & ne fût un objet de pitié: mais ce que l'Auteur avoit projeté, ou a propoſé pour nous amener à cette autre réforme, n'appartient point à ce chapitre.



CHAPITRE VI.

Suite de l'examen de la réforme conçue par M. Necker : on fait voir qu'elle seroit injuste.

L'AUTEUR est peut-être un des Ecrivains politiques qui ont le plus recommandé à nos Rois la fidélité à remplir leurs engagemens; mais il n'en parle presque jamais qu'à l'occasion des affaires de Finance; & l'argent est si bien ce qui lui rappelle l'idée de la fidélité, qu'à l'occasion des priviléges, il n'imagine aucune autre indemnité qui pût être due à ceux qu'on en priveroit, que le *remboursement de toutes les charges inutiles, qui transmettent la noblesse héréditaire* (tom. III, p. 150); c'est que des charges représentent la somme qu'on en a payée, c'est que les priviléges lui paroissent être en partie l'intérêt de cette somme, c'est qu'il ne veut pas que jamais le Roi manque de parole à ceux qui ont donné de l'argent, soit à lui, soit à ses ayans cause:

mais les anoblis, dont les peres ont acheté & revendu des charges anobliſſantes? Il ne propoſe pour eux ni rembourſement (ils ſont déjà rembourſés), ni indemnité; & en effet, il ſeroit bien difficile de dire à quel titre il leur en ſeroit dû: on leur manquera donc de parole ſans bourſe délier, & avec la ſeule attention de changer les noms des impôts en les aggravant: mais les anoblis, dont les peres ont déjà fait le métier des nobles, ceux dont les aïeux ne demandoient que du pain pour faire la campagne de 1709, & conſentoient à ſe paſſer d'habits & de chemiſes, ne leur ſera-t-il dû aucune indemnité, & seront-ils indemniſés de tout ce qu'il en coûta à leurs peres pour ſervir l'Etat, par le ſeul avantage qu'ils auront de n'être pas *taillables*, mais ſeulement contribuables; avantage qu'ils partageront avec les deſcendans des uſuriers, à qui leurs aïeux vendirent leurs habits en 1709, pour avoir de quoi retourner chez eux ſans mendier en chemin? J'en appelle à la juſtice de M. Necker; & ſi, pour la réveiller, il lui faut des calculs, je lui propoſerai d'évaluer ce que trois ou quatre aïeux d'un anobli auroient gagné en reſtant chez eux à faire valoir leurs biens, ou en s'adonnant aux arts utiles

du négoce & de la banque ;ce qu'ils auroient épargné en ne faiſant pas la guerre, ou ce qu'il leur en a coûté pour la faire. Evaluerons-nous le ſang, les angoiſſes, les tourmens, les ſouffrances, les fatigues, dont il fait une peinture ſi pathétique dans ſa harangue contre la guerre ? Sa ſenſibilité mettroit ſans doute un haut prix à tout cela. Eh bien ! qu'il n'en doute pas, ces anoblis ne ſe dévouerent ainſi, que parce qu'ils ſe croyoient nobles, & ſe flattoient que leur nobleſſe, ſcellée de leur ſang, paſſeroit à leur poſtérité.

Eſt-il honnête de tromper leurs manes, de ne tenir compte de rien à leurs enfans ? Je ne demande point à M. Necker de comparer l'intérêt de la ſomme à laquelle il aura évalué tout ce que je viens de dire, avec l'exemption dont jouit l'anobli que nous ſuppoſons ; car cette exemption eſt nulle, il paye même plus que le fils de l'uſurier qui acheta pour vingt écus tout l'équipage de ſon biſaïeul : mais je demande s'il eſt juſte de le charger encore, ſous prétexte que ce ne ſera pas la taille qu'on lui demandera ; & s'il fait valoir ſon petit patrimoine, une ferme de mille écus, par exemple, je demande ſi la taille qu'il n'en paye pas eſt un intérêt trop fort de la ſomme à

laquelle on peut évaluer les ſacrifices faits par ſes aïeux. Je doute qu'on ait jamais trouvé de l'argent à un intérêt auſſi bas; & on ôtera à cet anobli ſon petit privilége d'exploitation ſans lui rien rembourſer!

Prêt à parler des *vrais Chevaliers François*, des *Gentilshommes de la plus ancienne race*, je crains preſque qu'on ne m'objecte qu'ils n'ont jamais financé, quoique tout ce qu'il leur en a coûté en différens temps pour obtenir des arrêts de maintenue, puiſſe être regardé comme une finance. Mais c'eſt-là un bien foible retranchement. Je préſente cependant environ onze ſiecles de ſervices militaires, & je demande à quoi cela peut être évalué? On m'objectera que c'étoit un devoir des vieux Chevaliers François, à raiſon de leur *liberté immune*, & à proportion de leur propriété également immune, & je ſuis forcé de convenir que ce n'eſt pas un mérite pour les enfans, que leurs peres aient fait leur devoir; mais j'inſiſte, & je dis que ce fut en faiſant leur devoir qu'ils furent ſouvent réduits à accepter le rachat d'une partie du loyer que leurs fermiers perpétuels leur devoient de leurs terres; je dis que ce fut en employant la funeſte reſſource des refontes & des alté-

rations de la monnoie, que nos Rois changerent en cuivre l'argent que ces mêmes fermiers payoient pour partie du loyer de leurs fermes héréditaires, & que c'est ainsi que tant de propriétés, qu'on appelle rotures, sont sorties des mains du Roi, du Clergé, & de la Noblesse, pour appartenir à des taillables. Ces pertes ne méritent-elles aucune considération? & quand on les connoît, peut-on penser avec M. Necker, que, même en haute Guienne, la Noblesse soit plus riche qu'elle ne le fut autrefois ? Une observation a trompé cet habile observateur; il a vu que la Noblesse possede des rotures, & que quelques gentilshommes sont riches par la réunion, dans une seule main, de huit ou dix terres nobles: mais il n'a pas su que ces rotures étoient autrefois des fermes de la terre dont elles relevent, & qu'avec une seule terre un gentilhomme étoit plus riche qu'il ne l'est aujourd'hui avec huit ou dix. M. Necker peut dire, il est vrai, qu'une perte n'est pas un titre: mais tout ce que je lui demanderois, s'il daignoit entrer avec moi dans cette discussion, seroit de convenir que la Noblesse, après avoir perdu toutes ses fermes anciennes, n'est pas tenue par devoir de servir gratuitement le

Roi dans ses armées, & que le Tiers-Etat, qui n'a tant de propriétés que parce que les propres de la Noblesse sont devenus les siens par le fait d'autrui, peut bien devoir quelque chose à la décharge de l'ordre dont il les a dépouillés.

Or, cette différence entre les deux ordres me paroît en autoriser quelqu'une dans leur condition.

Je vas plus loin maintenant, & je fais observer à mes Lecteurs, que la taille de *l'ost*, à laquelle furent tenus tous les roturiers envers le Roi dans ses domaines, envers le Clergé & la Noblesse dans les leurs; taille aussi ancienne que la Monarchie, & même plus ancienne, a été cédée au Roi par la Noblesse dans ses terres, à condition qu'il entretiendroit des troupes reglées (c'étoient alors des compagnies d'ordonnance), qu'il emploieroit principalement des gentilshommes dans ces compagnies; & qu'au moyen de cet établissement, il épargneroit à la Noblesse, très-diminuée de nombre & très-appauvrie, de trop fréquentes convocations d'arriere-ban. Voilà, je crois, un sacrifice & un titre; sacrifice facilement évaluable en argent; titre qui n'est pas trop suranné, puisqu'il date du regne de Charles VII,

Tant que la taille se leve au profit du Roi, Sa Majesté reçoit pour la Noblesse un impôt assez considérable, que ses prédécesseurs reçurent long-temps de ses mains ; car dès le temps de Philippe-Auguste, il arrivoit souvent que la Noblesse octroyoit au Roi la taille de *l'ost*, qu'elle levoit dans ses terres ; & au temps encore de Charles VII, c'étoient les officiers des Seigneurs qui la répartissoient & la recevoient pour le Roi.

On conçoit que les serviteurs & fermiers des seigneurs n'avoient point été taillés tant que la taille avoit été levée au profit de leurs maîtres. Ils continuerent à jouir de cette immunité après que la taille eut été cédée au Roi : mais insensiblement, sous prétexte qu'ils étoient personnellement taillables du Roi, on attaqua cette immunité, d'abord en statuant que celui-là payeroit la taille qui auroit été sur le rôle avant d'être fermier d'un gentilhomme, & ensuite en supposant que tout homme étoit taillable du Roi, qui n'étoit pas noble. Puis on éleva le soupçon que plusieurs gentilshommes donnoient le nom de régisseurs à des hommes qui étoient en effet leurs fermiers, & on statua que nul gentilhomme ne pouvoit faire valoir que dans une seule pa-

roisse, bien entendu qu'il réuniroit à sa basse-cour autant de fermes qu'il voudroit. Puis encore, on supposa qu'un gentilhomme ne pouvoit faire marcher par lui-même jusqu'à sept & huit charrues; que le maître d'une pareille basse-cour devoit être un fermier; & qu'ainsi, pour faire cesser une fraude aussi énorme, il falloit réduire le privilége de la Noblesse à quatre charrues; & ce fut-là un des premiers services que le grand Colbert rendit à la Nation.

C'est-là, ce me semble, un supplément dont l'Ouvrage de M. Necker avoit besoin, puisqu'il ne nous apprend point quelle fut l'origine du privilége des quatre charrues, & que sans doute il ne l'a pas su; car s'il l'avoit su, il auroit vu, dans la taille que payent les fermiers de la Noblesse, un impôt assez nouveau, ajouté au sacrifice qu'elle a fait au Roi de tout ce qu'on appeloit autrefois *l'arriere-taille*; & dès-lors, il auroit eu sans doute quelque indulgence pour la petite immunité personnelle qui reste à la pauvre Noblesse.

La capitation & les vingtiemes sont une autre espece d'impôts dont M. Necker n'est pas aussi mécontent que de la taille, des aides, & des corvées, sans doute parce qu'ils pesent

ſur tous les citoyens. En quelques endroits néanmoins, il héſite à donner à la capitation la ſanction de ſon ſuffrage ; mais je ferai un petit article exprès pour cet impôt. Celui que M. Necker approuve ſans reſtriction eſt le vingtieme, ou tel multiple de cette quotité que les beſoins de l'Etat pourront exiger ; c'eſt viſiblement à cet impôt, ſi commode pour quiconque ſait compter juſqu'à vingt, qu'il veut qu'on ajoute tous les remplacemens d'autres impôts qu'il n'indique pas. Eh bien ! la promeſſe de ſupprimer le premier, le ſecond, le troiſieme vingtieme, eſt une parole Royale, un engagement ſacré de trois Rois ; & M. Necker n'a pu l'ignorer : ce n'eſt donc qu'aux prêteurs d'argent que M. Necker veut que les Rois tiennent parole, & ils peuvent ſelon lui, en manquer à tous les propriétaires du Royaume. Mais combien cette doctrine n'avilit-elle pas la majeſté du Trône ! Les Rois doivent tenir parole aux prêteurs d'argent, parce qu'ils en auront encore beſoin ; ils en ſont diſpenſés envers le corps de la Nation, parce qu'on ne lui demande rien ; qu'on eſt bien sûr de lui tout arracher quand on le voudra ; qu'elle ne peut ni s'échapper, comme les capitaliſtes qui n'ont point de patrie, ni

cacher ses fonds, comme ceux-ci cachent leur argent : c'est donc à raison d'un intérêt pécuniaire que la parole des Rois est sacrée. Otez cet intérêt, ils pourront s'en faire un jeu : mais dès-lors aussi rien n'empêchera qu'ils ne manquent à leurs engagement envers les prêteurs, du moment où ils n'auront plus l'espérance d'en trouver, ou dès qu'il leur sera prouvé qu'en se libérant d'une maniere ou d'une autre, ils se mettront en état de n'avoir plus besoin d'emprunter. L'époque où les intérêts des dettes publiques montent à 207 millions, n'est pas loin de celle où, en faisant afficher sa quittance aux lieux accoutumés, le Roi épargneroit de quoi se passer de la ressource des emprunts.

Mais n'adoptons point par représailles une doctrine qui autorise toutes les infidélités, par cela seul qu'elle en autorise plusieurs; disons au contraire qu'il n'en faut commettre aucune, & qu'ainsi les premiers impôts qu'il faut se proposer de supprimer, sont ceux dont la suppression a été promise, & qui, ayant été établis les derniers, doivent être ceux qui répugnent le plus, & aux droits de la Nation, & aux maximes de la Monarchie Françoise : ces impôts sont la capitation & les vingtiemes.

M. Necker n'eſt pas de cet avis; & c'eſt, comme je l'ai dit, aux vingtiemes qu'il veut ajouter tout ce qui devra être réimpoſé à meſure qu'on ſupprimera les impôts dont il veut décharger le peuple qu'il protege: auſſi ne ceſſe-t-il pas de recommander les cadaſtres, dont la confection ſeroit le moyen le plus sûr de rendre ces impoſitions perpétuelles, en faiſant acheter leur régularité par une dépenſe prodigieuſe.

Je crois avoir fait voir qu'en cela même la reforme propoſée & ébauchée par ce Miniſtre ſeroit injuſte; il me reſte à faire voir qu'elle ſeroit pernicieuſe.



CHAPITRE VII.

Suite du même sujet : que la réforme conçue par M. Necker seroit pernicieuse.

M. Necker ne veut pas qu'on perde de vue une grande idée générale; savoir (tom. III, p. 154), « que la plupart des Etats de l'Europe sont, par leurs circonstances, ou » guerriers ou commerçans, & que l'esprit » de leur gouvernement doit s'adapter à ces » différences; que la France, au contraire, » doit être l'un & l'autre. Elle est rappelée, » continue-t-il, aux idées de noblesse & de » service militaire, par sa constitution monar- » chique, & aux idées de commerce & de » richesses, par la nature de son sol, par l'in- » telligence de ses habitans, & par la position » du Royaume. Ces différentes considérations » se réunissent pour composer sa puissance; il » faut donc habilement les ménager toutes; » il faut, dans le même temps qu'on nourrit

» les opinions qui enflamment l'honneur & le » courage, ne point décourager celles qui atta» chent aux occupations utiles & fécondes de » la ſociété; & comme les ſentimens d'amour» propre & de vanité qui meuvent tous les » hommes, ſont en France un reſſort encore » plus puiſſant, on ne doit pas le diriger aveu» glément, ni dégoûter des profeſſions im» portantes, pour ajouter un petit triomphe » de plus à celles qui ſont déjà favoriſées de » tant de manieres ».

Oui, cher Lecteur, c'eſt bien M. Necker qui dit tout cela; & ſi tout cela n'eſt pas inintelligible, vous y voyez du moins les apperçus fugitifs de pluſieurs vérités qui s'entre choquent de maniere à être toutes méconnues & à vous échapper toutes.

Ce ne ſont ni deux ni trois conſidérations qui font la puiſſance : il n'y a point d'Etats en Europe qui ſoient ou tout guerriers ou tout commerçans, & moins encore où l'eſprit du gouvernement doive s'adapter à cette différence, pour rendre encore plus commerçant celui qui n'eſt que commerçant, & plus guerrier celui qui n'eſt que guerrier. Il faut au contraire que l'eſprit du gouvernement contrarie l'eſprit commerçant où il eſt trop

dominant. Les Provinces-Unies des Pays-Bas sont sous nos yeux un exemple qui prouve cette vérité. Pour être devenus trop exclusivement commerçans, les Hollandois ont été sur le point de perdre leur liberté, & n'ont pas été loin d'être écrasés comme une vile peuplade de courtiers & de facteurs. Au moment où ils se sont réveillés de la léthargie de toutes les vertus, dans laquelle plonge l'amour exclusif de l'or, ils ont travaillé à rétablir leur milice nationale, ces compagnies bourgeoises dans lesquelles on n'admet que les citoyens *nóblement nés*; & le petit peuple, ce favori de M. Necker, s'est trouvé être le plus dangereux ennemi, & de cette milice, & de la liberté. Un grand & puissant Prince, trop autorisé à mépriser ce peuple de marchands, & à penser qu'il ne trouveroit point d'alliés, parce qu'il ne méritoit pas d'en avoir, s'est indigné qu'après avoir renoncé à toute vertu politique, ces marchands osassent retenir le fruit de leurs anciennes victoires; & la République n'a pas trouvé de meilleure ressource, contre le danger dont elle étoit menacée, que la régénération de sa milice & un supplément à ce qui manque toujours aux peuples qui ont échangé la vertu contre l'argent: ses enrôleurs

se

se sont répandus dans tous les pays où il y a plus d'hommes que d'argent, plus d'agriculture que de commerce. L'esprit du Gouvernement doit donc être de tenir la balance entre les arts & les professions nécessaires; & mieux on me prouvera que la France est rappelée aux idées de commerce & de richesses par la nature de son sol, par l'intelligence de ses habitans, par la position du Royaume, par le goût des jouissances, par un luxe qui anime le commerce au delà de toute mesure, & qui donne la plus grande intensité à l'amour des richesses; plus, je serai convaincu qu'il n'est pas besoin d'habileté pour ménager les idées de commerce & de richesses, & qu'on ne risque point de décourager les *opinions qui attachent aux occupations utiles & fécondes de la société*, parce que les opinions entrent pour très-peu dans les motifs qui déterminent les hommes aux occupations utiles, & que j'en connois très-peu qui soient fécondes, hors l'agriculture & les manufactures, qui en sont le complément. Je pense de plus que c'est moins l'amour-propre & la vanité qui font des commerçans, que le besoin d'avoir du pain, auquel succede la passion de s'enrichir: il est vrai que la vanité vient à beaucoup de

négocians à mesure qu'ils deviennent opulens, & qu'alors elle peut les dégoûter de leur importante profession, si, avec les richesses, ils n'acquierent pas des honneurs telsqu'ils puissent dédaigner tout autre état, toute autre profession; & voilà ce que ne veut pas M. Necker. Afin donc qu'aucun négociant, aucun marchand, aucun banquier, aucun entrepreneur de manufacture ne soit tenté de quitter sa profession, ou de la faire quitter à ses enfans, il faut qu'elle soit aussi honorable que lucrative; il faut prendre soin *du relief & de la satisfaction du commerce*; il faut que, fier de son opulence & rassassié d'honneurs, il puisse mépriser tout ce qui n'est pas lui; & comme, par la nature de son sol, l'intelligence de ses habitans, & sa position, la France est rappelée aux idées de commerce & de richesses, *les opinions* s'accordant avec toutes ces circonstances, il arrivera nécessairement que la Nation deviendra principalement commerçante, & que les fortunes faites dans le commerce resteront dans le commerce, pour y nourrir le luxe de quelques milliers *d'heureux*, & y servir au faste d'une nouvelle espece de Grands.

Mais si M. Necker avoit désiré sincerement que le commerce fût *honoré*, il n'auroit pas dû

en ravaler l'utilité comme il l'a fait, lorsqu'ayant à combattre ceux qui voudroient que le sel fût marchand, il a dit (tom. II, p. 88) « que le commerce est utile à l'Etat, quand » il traite des intérêts de la Nation avec les » étrangers, & quand il épie les besoins d'une » partie du Royaume, pour y faire arriver » promptement le superflu d'une autre: & que » comme ce sont-là ses fonctions ordinaires, » il en est résulté l'idée générale que les bé» néfices du commerce sont étroitement liés » à la prospérité de l'Etat; *opinion qui n'est* » *qu'un effet de l'ascendant des mots*, & de » laquelle on a conclu très-mal à propos *qu'on* » *ne doit point avoir regret aux avantages dont* » *le commerce jouit* ».

Car de cette doctrine, où les grands mots *d'intérêts de la Nation* ne sont entrés que parce que l'Auteur n'a pu oublier un moment à quelle profession il doit principalement sa fortune; de cette doctrine, dis-je, il résulte que plus les marchands gagnent, moins ils servent bien la Nation; comme les prêteurs d'argent la servent d'autant plus mal, qu'ils vendent leur argent plus cher: d'où il suit que la richesse d'un négociant est en général la somme de ses démérites envers la Nation, l'amas de

ſalaires trop forts qu'il s'eſt lui-méme réglés pour les ſervices qu'il a rendus; preuve qu'il n'eſt qu'un mercenaire, qui eſt aſſez récompenſé quand il eſt payé. Or, M. Necker conviendra avec moi que les opinions doivent repoſer ſur une baſe; que celles qui adjugent l'honneur ſuppoſent quelque choſe d'eſtimable; que rien n'eſt eſtimable de ce qu'un homme fait uniquement pour lui-même, & ſans aucun motif louable, comme les hommes ſont convenus de regarder le patriotiſme, l'amour de la gloire, l'attachement au devoir, l'amitié, la reconnoiſſance; que rien encore n'eſt eſtimable, qui n'exige aucun ſacrifice de l'eſpece de ceux qui conſtituent les actes de vertu. Si donc des paſſions purement naturelles ſuffiſent pour porter un homme à faire le commerce; ſi dans toutes ſes *tranſactions* il eſt ſuffiſamment excité & guidé par ſon intérêt perſonnel; s'il eſt infiniment rare que les négocians préferent des ſpéculations avantageuſes à l'Etat, mais peu lucratives pour eux, à d'autres ſpéculations plus lucratives; & ſi tel n'eſt pas l'eſprit du commerce en général, en vain M. Necker ſollicite des honneurs pour les négocians; car l'opinion qui les rendra honorables ne ſera jamais qu'un culte de plus rendu à la richeſſe,

& très-mal à propos il voudra ajouter le ressort de l'amour-propre & de la vanité, à celui du besoin ou de l'avidité ; car ce sera un double emploi, & nous verrons bientôt que M. Necker condamne séverement les doubles emplois.

Lors donc (tom. III, pag. 155) que cet ancien Administrateur conseille de ne pas diriger aveuglément le ressort dont nous venons de parler, & de ne pas dégoûter des professions importantes, il donne un excellent conseil ; car il ne faut pas diriger ce ressort de maniere qu'il ajoute son action à celle d'un autre ressort déjà assez puissant, & qu'il perde sa force pour les professions qu'on n'embrasse point, ou qu'on ne remplit pas bien sans être mu par lui. Mais ce n'est pas là ce que M. Necker a voulu dire ; car il demande que le ressort de l'amour-propre & de la vanité, si puissant sur les François, soit dirigé de maniere à seconder l'avidité de la classe gagnante, & non de maniere à *la dégoûter* de ses gains, *pour ajouter un petit triomphe de plus aux professions qui sont déjà favorisées de tant de manieres.* Ce petit *triomphe de plus* consiste apparemment dans les distinctions honorables que le Roi accorde à ceux qui se distinguent ou sont censés s'être distingués dans d'autres pro-

feſſions ; & la preuve que ces profeſſions ſe réduiſent à celle des armes, c'eſt qu'à ce propos l'Auteur recommande le privilége de la ville de Lyon, de ſe garder elle-même, comme *une conſtitution qui diſpenſe de mêler les militaires & leurs prétentions au milieu d'une Cité floriſſante par l'application univerſelle de ſes habitans aux occupations de commerce.* Voilà donc la *profeſſion* qui eſt *déjà favoriſée de tant de manieres!* N'eſt-on pas fondé à croire que M. Necker n'a vu la profeſſion des armes qu'à Paris & à Verſailles, & comme la rempliſſent ces favoris du Gouvernement monarchique, ces enfans gâtés de notre conſtitution ? Mais faut-il donner des cordons bleux & rouges aux plus riches négocians de France, aux principaux banquiers de Paris, à ceux, par exemple, qui pour un emprunt ont le plus de commiſſions & font les plus fortes ſoumiſſions ? ou faut-il ſeulement avilir ſi bien la Nobleſſe, ravaler ſi bas les *prétentions des militaires*, qu'aucun négociant, aucun banquier ne veuille plus être anobli, qu'aucun ne veuille plus mettre ſes enfans au ſervice ? Il eſt déjà décidé qu'on ôtera prudemment à la Nobleſſe tous ſes priviléges utiles, afin que perſonne ne ſoit fâché de n'être pas noble ; on lui ôtera

aussi toute préférence honorifique sur les classes qui s'adonnent aux *occupations utiles & fécondes*. Il faut encore, *diriger* tellement le ressort de l'amour-propre & de la vanité, que la profession des armes, *favorisée* d'ailleurs *de tant de manieres*, n'ait pas le plus *petit triomphe* sur les professions importantes du négoce & de la banque.

Et cependant M. Necker convient (t. III, p. 154) que la France est *rappelée aux idées de noblesse & de service militaire par sa constitution monarchique*, qu'*il faut y nourrir les opinions qui enflamment l'honneur & le courage*; c'est-à-dire, que le Roi étant réputé très-noble, il est dans l'esprit de la Monarchie qu'il ne soit pas seul noble; que la Noblesse émanant en France de la profession des armes, & la haute Noblesse des hauts-faits, qui dit Roi en France dit, en désignant le Souverain, le premier gentilhomme & le premier militaire du Royaume; d'où résulte le préjugé qu'il doit y avoir de la Noblesse en France, que cette Noblesse doit être militaire, & que cet ordre doit être tellement étagé, qu'il n'y ait point de lacune dans les gradations, afin que le Roi ne soit pas à une distance incommensu-

rable & de la Nation & de celui qui eſt après lui le premier des militaires.

Après avoir fait ce commentaire ſur le premier apperçu de M. Necker, je commente le ſecond ; & je dis, que les opinions qui enflamment l'honneur & le courage ſont celles d'une ſupériorité d'état & de naiſſance, à raiſon de laquelle on ſe perſuade qu'on doit être ce que n'eſt pas le très-grand nombre, qu'on doit faire ce que ne fait pas le plus grand nombre; celle de l'excellence des honneurs auxquels on peut aſpirer, & de la ſympathie qu'on doit conſerver avec le premier des nobles & le Chef éminent de tous les militaires ; celle de la beauté incomparable de certaines vertus, de l'excellence d'une maniere d'être, qu'on ne doit perdre qu'avec la vie; celle encore qui dérive de la premiere, l'opinion de la néceſſité dont il eſt de faire le métier des armes ou de n'en faire aucun, parce que tout autre métier dérogeroit à l'excellence d'un état qui eſt eſſentiellement militaire (1).

---

(1) Ceci n'eſt pas dit dans l'intention d'interdire à la Nobleſſe toute autre profeſſion que celle des armes. La Magiſtrature eſt auſſi un état qui convient à la No-

M. Necker, qui parle d'*enflammer l'honneur* comme le courage, ne ſait pas ſans doute que l'honneur eſt la crainte de déchoir, & qu'on n'enflamme pas cette crainte, mais que les hommes en deviennent ſuſceptibles à meſure qu'ils ont une idée avantageuſe de leur état; & que, par un enſeignement qui n'eſt, ſi l'on veut, qu'un cours de préjugés, on leur perſuade mieux que ce qu'il y a de réel dans cet état eſt le prix anticipé des mœurs, de la conduite, & des ſacrifices dont on leur fait un devoir. Cette idée ſimple de l'honneur, ſi M. Necker l'avoit eue, l'auroit conduit à des conſéquences qu'il n'a point ſaiſies; & ſi, développant mieux l'idée qu'il s'eſt faite de la Monarchie, il en avoit conclu qu'il doit y avoir analogie d'état comme de mœurs des nobles au Roi, des guerriers à leur généra-

---

bleſſe; & quand un gentilhomme pauvre ſe feroit Avocat ou Médecin, Profeſſeur des Arts libéraux, il ne dérogeroit pas plus qu'en entrant au ſervice d'un Prince apanagé comme Ecuyer, &c. Mais il ne faut pas qu'il y ait hors du militaire beaucoup d'emplois honorables pour la Nobleſſe, comme il faudroit que tout gentilhomme trouvât du ſervice. Depuis l'engorgement qu'éprouve notre militaire, les charges de judicature ont doublé & quadruplé de prix dans certains Parlemens.

lissime, il n'auroit pas été du moins si hardi à proposer de consommer la refonte déjà trop avancée des mœurs, des préjugés, de l'état des personnes, & de la constitution de cette Monarchie. Mais puisque M. Necker a ignoré ces choses, c'est encore ici l'occasion de suppléer ce qui a manqué à ses connoissances.

Lorsque cet Empire fut fondé, une expérience récente avoit appris l'inconvénient des cadastres, de l'impôt territorial, du désespoir des propriétaires, d'un gouvernement fiscal plus dur qu'aucun qui ait existé depuis, & cependant si malheureux, qu'avec toutes ses exactions, tout le fisc de la Gaule ne fournissoit pas à l'entretien de vingt-sept mille hommes, & que cependant les soldats n'étoient ni vêtus ni nourris. L'exemple étoit aussi récent, qu'un Empereur avoit invité tous les libres propriétaires à prendre les armes pour la défense de l'Empire, & que la plupart les avoient prises pour hâter la révolution qui devoit substituer le nom des Francs à celui des Romains. Nos premiers Législateurs, témoins de cette expérience politique, firent ce que comportoient les mœurs de ce temps-là. Ils réglerent que tout libre propriétaire seroit désormais *immune*, & auroit dans sa terre tout ce que le fisc y

avoit exigé de ſes colons; qu'à cette condition il ſeroit tenu au ſervice militaire dès qu'il auroit atteint l'âge de douze ou de dix-ſept ans, ſuivant les pays. Dès-lors la liberté parfaite fut le titre auquel on fut guerrier, & la meſure de la propriété fut celle du ſervice auquel on étoit tenu : mais dès-lors auſſi le corps de la Nation fut étranger au fiſc, hors les cas d'amende, & il fut impoſſible que la rigueur du fiſc brouillât la Nation avec le Monarque. Elle put ſeulement brouiller quelques individus avec un Miniſtre des Finances, lorſque celui-ci les réclama comme ſujets du fiſc, quoiqu'ils fuſſent *Francs immunes :* & en effet, quelques Miniſtres payerent de leur vie des entrepriſes de cette eſpece. Mais telle fut la maxime de notre Gouvernement ; maxime ébauchée par les Marc-Aurele, les Probus, les Conſtantin, que quiconque naiſſoit ſoldat naquît immune, que quiconque le devenoit par un affranchiſſement parfait, devînt immune, & que jamais le fiſc ne fût compromis avec la bravoure, l'amour dû au Souverain avec l'impatience des exactions, la liberté & la propriété avec les contributions qui dégradent l'une & l'autre. Jamais donc la force ne put être employée à l'oppreſſion, & jamais

non plus il n'y eut lieu au ſcandale d'une inſurgence contre le fiſc. Voilà cette maxime tutélaire de notre Gouvernement, à laquelle nous devons ſa longue durée. Il nous en reſta juſqu'au ſiecle dernier l'immunité perſonnelle & réelle de tous les guerriers qui compoſoient les corps d'élite, & de tous les officiers qui étoient l'ame & le nerf de notre milice. Il nous en étoit reſté juſqu'à Henri IV la franchiſe & l'anobliſſement de ceux qui, nés dans la roture, avoient embraſſé le métier des armes, & avoient perſévéré dans cette noble profeſſion. Les ſubtilités des extendeurs de la taille porterent la premiere atteinte à l'immunité réelle. Pontchartrain oſa le premier attaquer l'immunité perſonnelle, par l'établiſſement univerſel de l'impôt qui avoit été le ſigne caractériſtique de la roture, de cette humiliante capitation qui avoit été purement plébéïenne ſous les Romains.

Ce n'eſt donc que depuis la fin du dernier ſiecle, qu'on a dénaturé l'état des perſonnes; ce n'eſt que depuis environ quarante ans, qu'on a dégradé nos biens par un impôt réel, qui fait regretter à M. Necker les cadaſtres de ces mêmes Romains.

Mais ſait-il quelles étoient les lois de ces

cadaſtres ? Il en connoît une (t. 11, p. 255), parce qu'elle a été renouvelée dans la Haute-Guienne, pour « obliger le propriétaire de » payer l'impôt du terrain qu'il laiſſe en friche, » ſous peine d'être privé des autres parties de » domaine qu'il poſſede dans la même pa- » roiſſe ». Sait-il que non ſeulement les arpens de terre, de pré, de bois taillis, étoient comptés dans ces cadaſtres, mais qu'on y inſcrivoit le nombre des ceps de vigne & d'olivier qu'il y avoit ſur chaque propriété ? ſait-il qu'on ſtatua la peine de mort contre quiconque arrachoit un ceps de ſa vigne ou coupoit un arbre dans ſon plant d'oliviers ? ſait-il que, malgré tous les impôts indirects qu'établirent les Empereurs, & que Colbert voulut connoître, pour les renouveler ou pour en faire un choix, l'impôt territorial s'éleva juſqu'à 25 ſous d'or par tête des biens, telle qu'il y en avoit vingt-ſept mille dans le ſeul dioceſe d'Autun, dont le revenu paroît avoit été de 120 ſous ? ſait-il que, malgré la modicité de cet impôt, car nous ſommes forcés aujourd'hui de dire qu'il étoit modique, il y avoit telle province où le tiers ou la moitié des terres étoient en friche, lorſque la Providence délivra nos aïeux de la funeſte do-

mination à laquelle les Romains ne donnoient plus que leur nom ? Ces connoiſſances l'ont-elles conduit à cette réflexion, que le plus funeſte des impôts eſt celui qui eſt aſſis ſur les terres, dans une proportion exacte avec leur produit, parce qu'il eſt extenſible juſqu'à la proportion de vingt vingtiemes ?

Mais ramenons ces obſervations au ſujet de nos premieres remarques ; & que M. Necker nous permette encore de lui demander s'il penſe qu'il puiſſe reſter quelque analogie de la nobleſſe à la royauté, quelque ſympathie d'un ordre toujours rançonné, avec celui qui commande toutes les exactions, ou que ſans une pareille analogie & ſans une telle ſympathie, il puiſſe exiſter une conſtitution monarchique, lorſque, de ſon aveu, la France eſt rappelée aux idées de nobleſſe & de ſervice militaire par une ſemblable conſtitution ? s'il penſe que la crainte de déchoir puiſſe naître dans l'ame des hommes & y avoir quelque effet, lorſqu'ils ne peuvent ſe faire une autre idée de leur état, ſi ce n'eſt qu'ils ſont hommes comme tout le monde, citoyens comme le dernier arrivé, propriétaires pour n'avoir que ce qu'on leur laiſſera ? A quoi un homme, en cet état, peut-il ſe croire obligé ? Et s'il eſt

lâche, intéreffé, menteur, pareffeux, fans vertus enfin, a-t-il lieu d'en rougir, lorfqu'étant homme, il reffemble au plus grand nombre des hommes ? Cette obfervation revient à celle de Xenophon, qui difoit qu'il ne pouvoit y avoir d'honneur à Athenes, parce que le pis qui pouvoit arriver à un homme deshonoré, étoit de reffembler au Souverain, c'eft-à-dire, au Peuple Athénien.

M. Necker a encore méconnu le fyftême de notre Monarchie en un point très-effentiel. « L'Etat gagne-t-il, fous aucun rapport, a-t-il » dit (tom. II, pag. 439), à la réunion des » grandes dignités du Royaume & de la Cour » au fervice militaire » ? Et dans le même endroit, il indique, d'une maniere non équivoque, fon vœu que ce ne foit pas la Nobleffe du Royaume la plus qualifiée, que ce ne foient pas les aînés des grandes Maifons, comme les cadets, qui fe confacrent au fervice militaire, & qu'il s'établiffe un nouveau fyftême, fuivant lequel les grands Seigneurs puiffent vivre plus long-temps dans leurs terres; & à cette occafion, il nous apprend que le fyftême du Cardinal de Richelieu n'eft plus de faifon. Je ne fais s'il veut dire que les grandes dignités du

Royaume ne doivent pas non plus être données aux grands Seigneurs, ou du moins aux aînés des grandes Maifons ; ou fi, laiffant à ceux-ci les grandes dignités, il veut qu'il n'y ait que les cadets ou les pauvres gentilshommes qui entrent au fervice, fans efpérance d'arriver aux grandes dignités du Royaume, ou à condition de quitter le fervice, du moment où ils en feroient décorés. De maniere ou d'autre, les dignités feront féparées ou de l'opulence ou de la gloire des armes ; & le fervice militaire fera toujours féparé, & de l'opulence patrimoniale, & des grandes dignités qui approchent de la perfonne du Roi & donnent le premier rang dans l'état. Ainfi, le Roi ne fera entouré que de Grands qui n'auront jamais fervi ; ou, s'il approche de lui des Militaires, ce feront tous des Soldats heureux, qui auront fait toute leur fortune au fervice. Or, rien n'eft plus contraire à l'efprit de notre Gouvernement, à ces mœurs qui, fuppléant aux lois, nous préfervent du defpotifme oriental, & nous ont préfervés jufqu'ici de ce qu'on appelle des Beys & des Mammelucs en Egypte, des Bachas & des Janiffaires en Turquie.

Et encore, comment concilier ce vœu de

M.

M. Necker avec un autre vœu qu'il forme en plus d'un endroit, & particulierement dans le même chapitre qui donne lieu à cette remarque, lorsqu'il y dit (p. 436), « qu'il est vraiment » malheureux que les grades, les décorations » & les distinctions de tout genre accroissent » & multiplient les graces pécuniaires, tandis » que ces concessions honorifiques pourroient » en tenir lieu, ou y suppléer du moins en » partie. Que ce seul esprit fût prédominant, » ajoute-t-il, & les moyens d'économie de» viendroient aussi faciles à établir qu'on y » trouve de difficultés, lorsque l'argent est » insensiblement la mesure de tout. C'est l'Ad» ministration cependant qui doit se reprocher » cette subversion des idées, car le caractere » national se prêtoit merveilleusement à des » idées différentes ». Oui, lorsqu'on n'avoit pas concentré toutes les richesses dans une Capitale, hors de laquelle, dit-on, on végete dans l'oubli; oui, quand on ne nous avoit pas encore accoutumés à honorer la seule opulence; oui, quand on n'avoit pas encore fait de nous tous des contribuables que la nécessité de payer rappelât sans cesse à la nécessité de gagner, bien plus qu'à l'habitude d'épargner à côté du riche fastueux; oui, quand

on étoit riche de sa terre, & qu'il étoit permis de vivre de ses récoltes & de ses cens & rentes; oui, quand la pauvreté n'étoit pas ridicule; oui, quand nous pouvions marier nos filles sans argent, parce que nous ne les établissions point en concurrence avec des millionnaires; oui, quand nous ne donnions point pour meres à nos enfans, des filles accoutumées à ne priser que la richesse & à briller par le luxe. Exiger que nous reprenions notre ancien caractere, dans ce siecle, & lorsque M. Necker travaille à concentrer tout l'argent du Royaume dans la Capitale, c'est former une prétention plus étrange encore que celle qui suit celle-là (page 437); savoir, que le luxe soit diminué dans les camps & les garnisons, aussi long-temps que l'Administration, éclairée par M. Necker, le caressera dans les Villes, & surtout dans la Capitale.

Mais je reviens de cette digression, pour demander à M. Necker comment il l'entend, lorsqu'il permet aux grands Seigneurs d'habiter leurs terres, qu'il ne veut dans le militaire que des pauvres, nobles & autres, & que cependant son vœu est qu'on diminue la solde des officiers, qu'il voit avec indignation s'élever plus haut que celle des soldats (pag. 435).

& qu'on les récompense par des décorations sans pensions. N'est-ce-là que de l'incohérence & des contradictions, comme en produisent les passions qui troublent le raisonnement ? Mais je me rappelle la Cour du Prince de Mingrelie, & je tremble qu'elle ne soit le modele de celle que M. Necker voudroit faire à nos Rois, si pourtant il n'aime pas mieux les entourer d'une Chambre des Communes, ou en faire des Stat-houders. Si c'est-là son intention, il n'y a plus d'incohérence dans son systême : la Noblesse, ravalée en réalité au niveau du Peuple, se confondra avec lui, & cessera d'être Noblesse; les villes de commerce se gardant elles-mêmes, & n'ayant ni garnisons, ni Cours souveraines, ni Noblesse, prendront toute la fierté de l'opulence, & tout l'amour de la liberté qu'inspire le commerce; l'armée, privée de ses places de recrutement, privée de la ressource des milices, que M. Necker proscrit, composée uniquement d'officiers aussi pauvres chez eux que les soldats, mais qu'il faudra toujours mieux payer à mesure qu'ils seront plus pauvres & plus ignobles, & qu'on payera mieux les soldats; l'armée, dis-je, diminuera de nombre, & sera facile à débaucher de la maniere dont on dit que les Hollandois dé-

bauchent à l'Empereur ſes pauvres ſoldats; & quelques brochures, compoſées dans l'eſprit de l'Ouvrage ſur les Finances, & répandues avec profuſion dans les provinces, achèveront la révolution.

A Dieu ne plaiſe que j'impute ſérieuſement à M. Necker un pareil projet ! Je le déduis du rapprochement de pluſieurs idées éparſes, qu'il n'a peut-être pas rapprochées lui-même; comme un homme qui diſſerte ſuperficiellement ſur une grande diverſité d'objets, peut fournir les matériaux d'un ſyſtême très-étrange qu'il n'a jamais conçu. Mais je fais voir que cet Adminiſtrateur, quelque excellent homme qu'il ſoit à beaucoup d'égards, n'a pas le génie de la légiſlation, génie qui conſiſte eſſentiellement à ne pas faire une ſeule loi qui ne quadre avec toutes les autres, & n'entre dans un plan qui embraſſe tout l'enſemble. Ce génie eſt rare ; & quand je le refuſe à M. Necker, je ne prétends pas encore le ravaler au deſſous d'aucuns des Miniſtres qui nous ont gouvernés au moins cent ſoixante & ſeize ans.

❦

CHAPITRE VIII.

Rapprochement de deux lois que M. Necker a fait enregistrer, avec des remarques sur quelques autres. Tailles, Capitation, Vingtiemes.

J'AIME à rapprocher deux lois que M. Necker se félicite d'avoir fait agréer au Roi, & se vante d'avoir fait enregistrer. Par l'une, ce Ministre populaire ôta à la Couronne ce qu'une ligue puissante n'avoit pu arracher à Charles VII encore mal affermi sur le Trône, & égala le peuple dans le point le plus essentiel, aux autres ordres de l'Etat; par l'autre il imposa à nos Rois une loi qui jamais ne leur avoit été imposée, & qui eut pour but de les gêner dans la distribution des grâces, des bienfaits, & des récompenses. Parlons d'abord de cette derniere loi, parce que c'est celle sur laquelle nous nous étendrons le moins.

« (Tom. II, pag. 392.) Par des lettres patentes adressées en 1778 à la Chambre des

» comptes, le Roi confioit à cette Cour la
» comptabilité des pensions, & assujettissoit
» cette comptabilité aux mêmes formes établies
» pour les rentes viageres sur l'hôtel de ville.
» C'étoit une premiere disposition de la plus
» grande conséquence (d'autant plus que le Roi
» annonçoit par ces mêmes lettres sa résolu-
» tion) de fixer, par un réglement stable &
» enregistré à sa Chambre des Comptes, la
» partie des extinctions annuelles dont il vou-
» droit que le remplacement pût être fait chaque
» année ».

M. Necker estimoit ces extinctions à 900 mille livres, sur le pied de 28 millions à quoi il croyoit que montoient les pensions, & vouloit qu'on n'en remplaçât que la moitié, c'est-à-dire 450 mille livres; de sorte qu'il auroit réduit avec le temps la somme totale des graces à la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui.

Si M. Necker en avoit été cru, on auroit aussi ôté à l'Ordre du Saint Esprit sa dot de 600 mille livres (tom. II, pag. 504), « parce
» qu'un pareil sacrifice de la part de l'Etat n'est
» pas nécessaire; que les personnes qui ob-
» tiennent le cordon bleu jouissent déjà pour
» la plupart de quelque grace utile, & que
» quand ils n'en auroient aucune, il n'est point

» de circonstance où l'argent soit moins de
» saison, que celle où l'on reçoit une marque
» d'honneur & d'un prix si haut dans l'opinion,
» qu'on sacrifieroit pour l'obtenir une portion de
» sa fortune. Les décorations, dont l'idée étoit
» ingénieuse, devoient être considérées comme
» une monnoie de vanité, qui devoit suppléer
» aux récompenses pécuniaires ».

Cela est en effet ingénieux : mais jamais en France, malgré la vanité de la Nation, cette spiritualité de récompense, si je puis m'exprimer ainsi, ne fut dans les maximes de notre Gouvernement. Quand nos anciens Rois vouloient décorer quelqu'un *de grand honneur*, *l'élever très-haut*, ils lui donnoient en propriété une portion de leur domaine, augmentoient par-là ses armes, & le faisoient Chevalier de haubert & haut justicier, s'il ne l'étoit pas déjà, ou le mettoient en état d'avoir un vasselage, s'il étoit déjà Chevalier de haubert. Lorsqu'on s'avisa de reprocher aux Rois de la seconde Race ce qu'on appeloit leur *domination*, on leur fit une loi de n'accorder aucune grace sans le consentement du Sénat de la Nation, & le Démarque, Hugues le Grand, veilla à l'observation de cette loi; car on connoissoit dès-lors l'art de lier les Rois par les lois. Le vé-

ritable Monarque consent à être ainsi lié. Mais vouloir ôter à la Monarchie ses inconvéniens, c'est vouloir la détruire ; comme ôter à une République ses inconvéniens, ce seroit aussi la détruire. Il en est de même de toutes les choses de ce monde & de cet univers lui-même. Tout est *deux à deux*, est-il dit quelque part : le froid & le chaud, la lumiere & les ténebres, le feu & l'eau, le bien & le mal. C'est un inconvénient de la Monarchie que la profusion des graces ; mais ôtez au Monarque le droit d'en répandre, gênez-le dans l'exercice de ce droit, & vous atterrez la Monarchie, vous préparez sa ruine.

L'argent n'est pas de saison, dit M. Necker, quand on donne le cordon bleu ou autres décorations de ce genre. Mais s'il n'est pas de saison, qu'on n'augmente donc pas la capitation de celui qui obtient une décoration, un titre, un emploi honorable ; qu'on brûle ce tarif de la capitation qui la proportionne aux dignités ; que l'homme, qu'on anoblit aujourd'hui à tort ou avec raison, n'en soit pas puni demain par un accroissement d'imposition.

Est-ce là un reproche à faire à M. Necker, qui n'a point établi la capitation ? Oui, je le lui fais ; car il a été plus loin que ceux qui

l'établirent. Expliquons ceci, & commençons par écouter M. Necker : « J'ai moi-même (tom. 1, » p. 341) proposé au Roi des lois générales pour » les vingtiemes, la taille, & la capitation... La » loi sur la taille & la capitation avoit pour » but d'empêcher formellement l'augmentation » arbitraire de la somme de ces impôts dans » chaque province. Un arrêt du Conseil émané » du département des Finances, ou de celui de » la Guerre pour quelques provinces, suffisoit » pour étendre cette partie des contributions » des Peuples. Le Roi, sur le compte que je lui » rendis des inconvéniens qui résultoient d'un » pareil usage, prit la résolution généreuse de » circonscrire lui-même cette facilité, en décla- » rant que la taille à l'avenir ne pourroit plus » être accrue sans l'autorité d'une loi enregis- » trée dans ses Cours ». Le rapport du bureau des impositions, à la derniere assemblée de l'Administration provinciale du Berry, a commenté cette loi, en nous apprenant qu'elle est du 13 février 1780, & a appelé une *résolution courageuse*, celle que le Gouvernement prit ce jour-là *de fixer le montant de la taille & de ses accessoires, ainsi que celui de la capitation taillable.*

M. Necker remarque (tom. 1, pag. 383), que c'est depuis sa retraite que le bureau des impôts s'est expliqué de cette maniere. Mais

je remarque, moi, qu'il a eu communication de son rapport long-temps avant qu'il fût public; je remarque que, suivant le procès-verbal maintenant publié, c'est un membre du clergé qui a rédigé ce rapport; je remarque que ce n'étoit pas du mérite de la loi qu'il s'agissoit dans le rapport, & qu'il falloit uniquement en tirer parti pour rassurer les taillables contre les suites d'une vérification qu'on alloit leur proposer.

Je trouve, comme M. Necker, qu'il étoit bien étrange que par des arrêts du Conseil, *émanés*, les uns *du département des Finances*, les autres du département *de la Guerre*, selon les provinces, on étendît les tailles & la capitation des taillables à volonté. Mais ce qui me paroît étrange, c'est que de pareils arrêts *du Conseil* émanassent de l'un ou de l'autre département, & ne fussent par conséquent pas, à parler exactement, des arrêts du Conseil. Car si ce n'eût été en effet que par des arrêts du *Conseil d'Etat* que la taille eût pu être augmentée, je n'aurois rien trouvé d'étrange à cette forme, & j'aurois seulement désiré que le Conseil d'état eût été composé de plus de Ministres sans département qu'il n'y seroit entré de Secrétaires d'Etat ayant département, pour que

l'arrêt du Conseil fût le véritable résultat du Conseil, & non l'ouvrage seul d'un ou deux Ministres.

Mais en admettant & cette forme & cette composition du Conseil, je soutiens que ce devoit toujours être en vertu d'un Arrêt du Conseil que la taille pût être accrue; & voici mes raisons. Depuis la fondation de la Monarchie, la taille fut imposée par le Roi & la Noblesse dans leurs domaines, & successivement par les Prélats, à mesure qu'ils devinrent privilégiés, sans autre formalité que leur délibération & celle de leurs officiers, qui *tailloient à volonté de taille raisonnable*; & lorsque la Noblesse & le Clergé octroyerent au Roi la taille dans leurs terres, ce fut un don qu'ils lui firent de ce qu'ils avoient droit de lever pour leur propre compte. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1402, lorsque le duc d'Orléans, Lieutenant général du Royaume pendant la maladie de Charles VI, proposa en Conseil de faire lever la taille & l'arriere-taille en vertu d'une délibération de ce même Conseil. Il étoit composé entre autres des Ducs de Bourgogne & de Bretagne, & de plusieurs autres grands personnages. L'avis du duc d'Orléans fut approuvé; & l'arriere-taille, de même que la

taille des domaines du Roi, fut levée en vertu d'un Arrêt du Conſeil, en Bourgogne comme dans le reſte de la France. Le Duc d'Orléans ne tarda pas à propoſer la même reſſource, que ſes prodigalités rendoient toujours plus néceſſaires. Mais pour cette fois les Ducs de Bourgogne & de Bretagne s'oppoſerent à la levée de l'arriere-taille, & déclarerent que ſi le Conſeil l'ordonnoit, ils l'empêcheroient dans leurs duchés. L'arriere-taille fut encore impoſée par Arrêt, & les deux Ducs tinrent parole; ils ne ſouffrirent point qu'on la levât dans leurs duchés. Deux exemples donnés avant les grands malheurs de la Monarchie furent ſuivis dans les temps de trouble. Et en 1445, lorſque les Princes & les Grands aſſemblés à Nevers demanderent à Charles VII qu'il n'imposât plus la taille, c'eſt-à-dire, l'arriere-taille, par Arrêt de ſon Conſeil, il répondit qu'il en étoit en poſſeſſion depuis plus de quarante ans, & qu'il n'entendoit pas y renoncer. Aux Etats de Tours tenus en 1484, après la mort de Louis XI, qui avoit porté les tailles au triple à peu près de ce que Charles VII en avoit tiré, le Tiers-Etat, preſque tout compoſé d'Avocats, fit régler la quote de chaque Province, & ſtatuer que le Roi ne pourroit lever au delà de la

somme qui fut alors fixée, si les Etats n'octroyoient davantage. Mais l'esprit Républicain dont cet ordre étoit animé depuis le Prévôt Marcel, n'étoit pas celui de la Noblesse, qui, hors des assemblées, étoit encore l'ordre le plus puissant; & ce fut sans aucun inconvénient que, depuis le regne de Charles VIII jusqu'à celui de Henri IV, on ajouta par Arrêt du Conseil dix ou douze *crues* au principal de la taille fixée en 1484. C'étoit donc une très-ancienne possession de nos Rois d'augmenter la taille par des Arrêts de leur Conseil, lorsque M. Necker a obtenu du Roi, qui n'avoit en vue que le bonheur de ses Peuples, une loi qui compromet en quelque sorte le domaine de sa Couronne. Donner au Roi des entraves qui ne lui permettent pas d'augmenter la taille comme s'accroît le prix des denrées, c'est vraiment diminuer le droit de sa Couronne; c'est ledétériorer (1).

Que les impôts qui devroient être consentis

(1) Les Cours, au surplus, n'ont pu recevoir qu'avec acclamation une loi qui mettoit des bornes à l'arbitraire de cette imposition : je dis seulement que c'étoit au Ministre qui a présidé à cette opération à en sentir les conséquences, & à porter ses vues sur des objets qui n'avoient pas les mêmes inconvéniens dans l'ordre de la constitution de ce pays-ci, & qui méritoient de sa part une attention plus particuliere.

par la Nation, parce qu'ils pesent sur des citoyens qui par état & d'origine ne sont pas contribuables, ne puissent être levés qu'en vertu d'une loi enregistrée, c'est-là ce qui me paroît au moins raisonnable. Mais qu'on mette de niveau ces impôts & celui qui fut toujours dû par les sujets domaniaux, à qui que ce fût qu'ils le dussent, c'est ce qui me paroît contre toute regle, puisque c'est confondre tout, & ravaler les citoyens, à qui on égale ceux qui leur furent toujours inférieurs, & par leur état, & par la nature de leurs biens, & par le titre de leur contribuabilité. Encore si M. Necker n'avoit fait que ce que je lui reproche, on pourroit l'excuser par sa commisération pour le petit peuple qu'il chérit. Mais je dénonce ici au public un fait qui annonce d'une maniere bien plus insigne encore son véritable systême & sa partialité.

En fixant la taille & la capitation taillable, M. Necker n'a pas fixé la capitation des nobles & des privilégiés. Pour faire comprendre à mes lecteurs l'importance de cette remarque, je dois encore ajouter un supplément à la doctrine de M. Necker. Par une loi qui n'est pas ancienne, il a été statué que la capitation des taillables seroit composée sur

chacun d'eux au marc la livre de la taille à laquelle il ſeroit cotiſé. C'étoit le moyen que la capitation ne fût arbitraire que comme la taille, & qu'il n'y eût pas deux arbitraires au lieu d'un. Voilà pourquoi M. l'Abbé de Seguiras appelle capitation taillable celle que payent les taillables; & ceci explique ce qu'il nous a appris, que le montant de la capitation taillable a été fixé par la loi du 13 Février 1780. Mais remarquons d'abord que le régime de la taille & de la capitation taillable eſt le même, & que s'il y a des vices dans la répartition de la taille, ils ſont doublés par la loi qui les rend proportionnels l'une à l'autre. Expliquons ceci par un exemple. Un fermier qui paye cent écus de loyer, & eſt cotiſé à 70 liv. du principal de la taille ou du premier brevet, paye de capitation & d'acceſſoires, ou en un mot de ſecond brevet, 75 liv., parce que telle eſt à peu près la proportion des deux brevets. Le maître taillable de ce fermier qui a neuf autres fermes de même valeur & n'en exploite aucune, a fixé ſon domicile dans une petite ville à portée de ſes poſſeſſions éparſes dans dix paroiſſes. On l'a taxé à la taille ſans connoître ſon bien, mais avec les ménagemens qu'on a pour un homme aiſé, qui fait préſent de ſa quote à une Com-

munauté, quand il pourroit en gratifier une autre paroiſſe. Il paye 12 liv. de taille, & en fixant ſa taille on a auſſi fixé ſa capitation. Ainſi il paye en tout 24 liv. 10 ſous pendant que ſes fermiers payent enſemble 1450 liv., & que les fermiers du gentilhomme, pour pareilles exploitations, payent au moins la même ſomme. Si l'aſſiette de la capitation n'étoit pas réglée par celle de la taille & par les mêmes aſſéeurs, une premiere injuſtice n'en néceſſiteroit pas une ſeconde.

Mais je me hâte d'ajouter que l'hypotheſe qu'on vient de voir n'eſt pas une ſuppoſition ; que c'eſt un exemple ſur des milliers qu'on pourroit citer, & que c'eſt en effet une claſſe très-nombreuſe dans le Royaume, que celle des propriétaires, ou riches ou aiſés, qui, bien que taillables, n'ont beſoin ni de charges, ni de ſervice militaire pour ſe ſouſtraire aux impôts, & ſont plus privilégiés que la Nobleſſe & le Clergé lui-même. Ils en ſont quittes pour ne rien faire valoir, c'eſt-à-dire, qu'ils ſe vouent à l'inutilité la plus abſolue. Or cette claſſe, plus nombreuſe dans le Royaume que toute la Nobleſſe enſemble, eſt celle qui jouit du bénéfice de la loi du 13 Février 1780, puiſque ni ſa taille ni ſa capitation ne peuvent être augmentées

augmentées, tandis que, par un renverſement incroyable des maximes de cette Monarchie, la capitation de la Nobleſſe & des privilégiés reſte ſujette à toutes les crues qu'un Miniſtre des Finances ou un Miniſtre de la Guerre voudra faire ordonner par un arrêt du Conſeil émané de ſon département.

Et qu'on ne croie pas que ce ne ſoit-là qu'une poſſibilité métaphyſique. M. Necker lui-même a ſignalé l'établiſſement de l'Adminiſtration provinciale en Berri par une *crue* d'environ trois cinquiemes, dont il a augmenté la capitation des nobles & privilégiés de cette province, où déjà un gentilhomme payoit pour ſa ſeule capitation quatre & cinq fois plus qu'un taillable, auſſi riche que lui, ne payoit pour ſa taille & ſa capitation, là encore où le privilége accordé par le feu Roi aux Juges Royaux avoit triplé & quadruplé leur impoſition. Ce que dit M. Necker n'eſt donc point exact, au moins dans pluſieurs provinces, que *l'accroiſſement du nombre des perſonnes qui jouiſſent d'exemptions dans le payement des impôts, devient un véritable préjudice pour le reſte de la Nation* (tom. III, p. 148.) Ou ſi ce n'eſt pas une fauſſeté, c'eſt donc que la quote roturiere du nouveau privilégié tourne en ſurcharge pour les contribua-

bles dont il se sépare, & que sa nouvelle taxe accroît au fisc; car il y a telle ville franche où le bourgeois qui payoit 60 liv. est taxé à 300 liv. du moment où il est anobli.

Quels retours M. Necker dut-il faire sur sa loi du 13 Février 1780, lorsque dans le courant de la même année un citoyen lui dit une partie des vérités qu'on vient de lire? Mais il étoit occupé sans doute des *modifications* de la taille, que sa loi devoit *rendre plus aisées*, en donnant une *base fixe qui permettoit aux administrations particulieres de chaque province de s'occuper sans défiance d'une nouvelle forme de répartition.*

Si ce n'étoit qu'une base fixe qu'il falloit, Louis XV l'avoit donnée en 1763, en rendant invariable le premier brevet de la taille; & M. Necker n'a pas l'honneur de l'invention. Si la *fixité* qui pouvoit bannir toute méfiance, étoit l'invariabilité de la quote de chaque province, M. Necker a donc mis le Roi dans une sorte d'impuissance d'améliorer *le patrimoine* de sa Couronne, & dès-lors dans la nécessité d'améliorer ce qui n'en est pas le patrimoine, je veux dire les vingtiemes & surtout la capitation des nobles & privilégiés, qui seule peut être augmentée par des arrêts

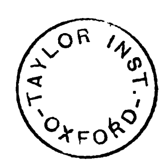
du Conſeil émanés de ce qui n'eſt pas véritablement le Conſeil.

M. Necker parle en plus d'un endroit de la capitation; car je veux finir cet article pour n'y plus revenir. C'eſt à la page 8 du tome I qu'il en parle pour la premiere fois, & c'eſt pour dire que la *capitation* eſt un *impôt qui porte ſur les facultés des nobles comme des roturiers.* C'eſt la premiere fois que j'ai lu que la capitation porte ſur les facultés des nobles, & c'eſt auſſi la premiere fois que j'ai vu donner le nom de *facultés* à quelque partie de la fortune des nobles. Ce mot fut toujours conſacré pour déſigner les biens, à raiſon deſquels les roturiers payoient la taille. Mais ne diſputons pas ſur les mots. M. Necker évalue à 41 millions 500 mille livres, ou à peu près, le produit de la capitation. (Tom. I, p. 163.) Il dit ailleurs que de cette ſomme, 22 millions environ peuvent être regardés comme un impôt territorial. C'eſt ſans doute la partie qu'en payent les cultivateurs. Mais je crois qu'elle excede beaucoup cette ſomme, ou bien la capitation des taillables n'eſt qu'une petite partie du ſecond brevet; car par-tout ce ſecond brevet eſt plus fort que le premier. Mais tout cela ne dit pas pour combien la capitation des nobles entre dans la ſomme de 41

millions 500 mille livres. Enfin je lis, (tom. II, p. 322.) « qu'autant qu'on en peut juger par » différens renseignemens, le contingent de la » Cour, de la Noblesse du Royaume, des pro- » priétaires de charges, des habitans de Paris » & des autres grandes villes dont la capita- » tion est séparée de la taille, ne se monte dans » l'étendue du Clergé de France (c'est-à-dire » de 116 dioceses), qu'à environ 9 millions, » déduction faite des décharges & des modé- » rations accordées aux contribuables ». Heureusement M. Necker a eu besoin de cette donnée, pour prouver que le Clergé paye autant que les autres sujets du Roi. Mais comme il ne propose nulle part d'abolir la capitation de la Noblesse & des propriétaires des charges utiles, il n'a point dit à combien peu se monte la somme totale de leur capitation. Je ne le sais donc pas, mais je présume qu'en la séparant de celle des propriétaires de charges inutiles, & de celle des villes franches, cet impôt, si avilissant pour la Noblesse & la Magistrature, ne produit pas plus de 3 millions. Et ce n'est pas qu'il ne soit très-onéreux; mais c'est que la Noblesse est bien moins nombreuse qu'on ne le croit, & que, dans cet ordre, les pauvres sont en bien plus grand nombre que ne l'a cru M. Necker.

Revenons aux vingtiemes, pour examiner encore quelques lois de M. Necker. Il ne parle point ſous ce nom d'un arrêt du Conſeil, qui attribua la répartition du vingtieme aux notables de chaque paroiſſe, & dont M. Necker n'a pas dit un mot, peut-être parce que cette diſpoſition n'eut pas un ſuccès aſſez heureux pour qu'il ait voulu en faire un trophée. Mais ſes amis dans l'Adminiſtration du Berri ont bien vengé & l'arrêt & ſon Auteur. Nous y reviendrons. M. Necker fit continuer auſſi long-temps qu'il le put les vérifications du vingtieme. Il nous apprend qu'elles ne lui produiſirent jamais plus de 300 mille livres d'augmentation par an : c'eſt ſans doute pour répondre à ceux qui peuvent lui avoir reproché l'effet de ces vérifications comme une nouvelle impoſition; car c'eſt la gloire chérie de M. Necker, d'avoir ſoutenu une guerre très-coûteuſe ſans établir de nouveaux impôts. Enfin les Cours ayant inſiſté fortement ſur l'interruption abſolue des vérifications dont M. Necker reconnoît en effet l'importunité, & ayant demandé que les taux reſtaſſent comme ils étoient, il jugea qu'on ne devoit ni continuer les vérifications malgré les Cours, ni les ceſſer tout à fait, parce que c'eût été per-

pétuer une injustice, que de donner une stabilité éternelle à l'inégalité qui existoit certainement entre les paroisses vérifiées & celles qui ne l'étoient pas ; & en conséquence, il fit ordonner, par une loi enregistrée, qu'on ne vérifieroit aucun taux particulier, sans vérifier en même temps toute la paroisse, & cela afin qu'il ne parût point de préférence, & que les vérificateurs fussent éclairés par tous les propriétaires de chaque paroisse aussi souvent qu'un seul propriétaire se seroit plaint de son taux. Voilà du moins comment j'entends ce qu'on lit sur cette matiere aux pages 344 & 345 du tome 1er. Mais ici je me méfie de mon intelligence ; car je ne vois pas comment, en vérifiant toute une paroisse à la fois, on pouvoit faire cesser l'inégalité produite par les vérifications, si ce n'étoit dans les paroisses dont la vérification avoit été commencée & non achevée. Mais pour celle qu'il y avoit entre les paroisses vérifiées en totalité, & celles dont la vérification n'avoit pas même été ébauchée, elle devoit subsister tout entiere. Or c'étoit-là le cas de la très-grande partie des paroisses, puisque les vérificateurs ayant opéré par paroisses, chacun d'eux n'avoit dû laisser qu'une paroisse imparfaite.



Ainſi, en ſuppoſant un vérificateur par élection, ce ne devoit être tout au plus qu'une paroiſſe ébauchée par chaque élection. En Berri, par exemple, il y avoit, dit-on, cent vingt-trois paroiſſes vérifiées, & environ ſept cents qui ne l'étoient pas. Si donc on laiſſoit à chaque paroiſſe la quote comme elle étoit au moment de la ceſſation des vérifications, cent vingt-trois paroiſſes reſtoient vraiſemblablement très-chargées, pendant que les ſept cents autres pouvoient l'être beaucoup moins. Il ne faut pas croire, au reſte, que M. Necker n'ait continué à faire vérifier que dans les paroiſſes d'où il lui venoit des plaintes. On vérifioit encore des élections entieres, lorſqu'il donna ſa démiſſion. Il eſt vrai qu'on annonçoit que ces vérifications ne devoient rien changer à la quote commune de chaque paroiſſe, qu'elles tendoient ſeulement à établir l'égalité entre les contribuables d'une même paroiſſe. Mais, en premier lieu, le réſultat d'un pareil travail n'étoit pas public, & ne ſe trouvoit que dans les nouveaux rôles, dont étoit gardien un collecteur des vingtiemes ; il pouvoit donc en réſulter des augmentations dont perſonne ne s'apperçût, excepté le collecteur ; car chaque propriétaire qui ſe trouvoit augmenté,

pouvoit croire qu'il l'étoit à la décharge de ses co-paroissiens. En second lieu, ce travail pouvoit donner lieu à telle note que le contrôleur & le directeur des vingtiemes jugeroient à propos de faire, & accumuler dans un bureau telle somme de mensonges ou de vérités dont la fermentation pût finir par une terrible explosion. En troisieme lieu, cette méthode de fixer les quotes de chaque paroisse & de n'y faire que des vérifications intérieures, imprimoit si fortement aux vingtiemes la nature & les vices de la taille, qu'il étoit impossible de ne pas voir dans le concours des propriétaires pour éclairer les vérificateurs, la source des jalousies, des délations, des haines, des vengeances, des injustices, qui ont fait de la taille, comme elle se répartit, l'impôt le plus *anti-moral* qui ait jamais existé. Et ici l'inconvénient que nous remarquons étoit encore bien augmenté par le mélange dans le même conflit des passions du gentilhomme avec le roturier, du seigneur avec son justiciable, du magistrat avec le peuple; ce qui certes faisoit de pareilles vérifications une opération *très-impolitique*.

Mais il faut croire que M. Necker n'en jugeoit pas ainsi, puisqu'il donna une appro-

bation entiere au développement qui fut fait de cette étrange méthode dans les délibérations de l'aſſemblée provinciale du Berri, tenue en 1779.

Il me reſte un mot à dire d'une loi ſur les tranſlations de domicile, dont M. Necker ne s'eſt pas vanté, ſans doute parce qu'il ne l'a regardée que comme une loi de forme.

C'eſt donc encore le cas d'ajouter un petit ſupplément à ſon Ouvrage.

Lorſque la taille étoit purement perſonnelle, parce que tous les fonds des taillables étoient cenſés tenus à ferme des ſeigneurs, & que les tenanciers étoient réputés en payer le loyer, c'étoit la regle que chaque taillable payât la taille dans le lieu de ſon domicile; & il étoit même défendu aux bourgeois, par cette raiſon, de ſe domicilier dans les terres des ſeigneurs particuliers. Il n'y avoit d'exception que pour les défrichemens qui, les premiers, furent appelés *rotures* dans la ſignification propre de ce mot, & dont les défricheurs n'étoient pas cenſés payer le loyer. Ils en payerent la taille, qui fut réelle, plus celle de leurs facultés, qui fut perſonnelle. Mais les cens & rentes ayant ceſſé d'être le loyer des terres, il fut juſte que les taillables fuſſent taxés à proportion de

leurs *biens & facultés*. A ces deux titres on ajouta celui des *profits*, pour donner un nom à ce qui fondoit la taille des fermiers, qu'on a depuis appelée la *taille d'exploitation*, pour la distinguer de la *taille pour les biens personnels*, appellée autrement la *taille de propriété personnelle*, ou la *taille personnelle*. On ne fut pas long-temps sans s'appercevoir que la loi du domicile donnoit lieu à des injustices, & on s'avisa de taxer dans les paroisses les *absens* qui y avoient des biens. Mais le Gouvernement à qui chaque paroisse devoit sa quote, quelle que fût sa population, ne crut pas avoir intérêt à autoriser cette nouveauté; & la voix des propriétaires taillables, déjà très-forte, & dont les tribunaux furent l'écho, prévalut sur celle de quelques collecteurs; ce qui donna lieu à la loi de l'an 1632 (si je ne me trompe), par laquelle il fut statué que nul ne payeroit la taille que dans le lieu de son domicile, afin que personne ne fût taxé dans un lieu où il n'auroit pu se défendre.

Cette loi peu réfléchie donna lieu à une jurisprudence sur les translations de domicile, qui manqua toujours son objet, parce qu'on ne vit que l'intérêt des paroisses où l'on croyoit que le Roi ne pouvoit rien perdre; & toutes les

difficultés parurent se réduire à empêcher que le Roi ne perdît des taillables par la translation de l'un d'eux, ou dans un pays de taille réelle, ou dans une ville franche, ou dans une ville tarifée ou abonnée. Enfin, on en vint à ce point d'imaginer qu'un propriétaire qui mettoit à sa place ou un fermier ou un métayer, se donnoit un substitut suffisant. On parut ouvrir les yeux sur les erreurs de toute cette jurisprudence depuis 1763 jusqu'en 1768; & la déclaration du 7 février de cette derniere année, en ordonnant le partage en deux taux de la quote de chaque fonds, l'un payable par le fermier, & l'autre par le propriétaire, si celui-ci étoit taillable, parut ne laisser à desirer que la fixation de la part de chacun, & un moyen légal de faire payer le propriétaire absent ou *horsin.* Louis XV suppléa ce qui manquoit à la loi sur le premier article, par une réponse qui fut enregistrée, & qui portoit que la quote du fonds seroit partagée également entre le propriétaire taillable & le fermier. Aucun Ministre, dans le dernier siecle encore, n'eût osé suggérer au Roi une pareille réponse, qui supposoit que les profits du fermier étoient égaux à la part du propriétaire. Mais dans le temps où cette dé-

cision fut donnée, tel étoit l'oubli des principes, que l'on crut faire beaucoup d'égaler la taille personnelle à celle d'exploitation. La Cour des Aides ne réclama pas cependant contre cette décision; mais elle soutint le privilége du domicile, comme si ç'eût été une loi fondamentale de l'Etat, aussi ancienne que la Monarchie; tandis que ce n'étoit en partie qu'un reste de l'ancienne servitude, & en partie qu'une institution très-moderne.

L'effet de réclamations confuses, des troubles qui suivirent, & sur-tout de l'intérêt d'une classe toute puissante dans les campagnes & dans les petites villes, fut d'empêcher l'exécution de la déclaration dans presque tous ses points. Mais il faut convenir que, du moment où on laissoit subsister la loi du domicile, ce qu'il y avoit de plus essentiel dans la loi étoit impraticable dans presque tous les cas, & n'auroit servi dans les autres qu'à chasser des campagnes le peu de propriétaires qui font encore valoir leurs biens.

C'en est assez pour apprécier la loi dans laquelle M. Necker, ou son rédacteur, n'a été occupé qu'à faciliter les translations de domicile, & à les dégager de toutes les formalités qui rappeloient encore les anciens principes.

CHAPITRE IX.

Sur la converſion de toutes les contributions de la France en un ſeul impôt territorial.

Ce titre eſt celui du VIe. chapitre du tome premier de M. Necker ; & ce n'eſt pas pour critiquer les obſervations qu'il annonce, que je me l'approprie. La plupart de ces obſervations ſont une réfutation vigoureuſe d'une doctrine abſtraite, qui a fait des ſectaires, & dont le principe fondamental étoit que tous les impôts retombent en derniere analyſe ſur les propriétaires ; & qu'ainſi mieux vaudroit faire tout payer par les propriétaires, afin d'épargner beaucoup de faux frais. Je dois convenir que le principe eſt vrai, & que la conſéquence auroit quelque juſteſſe, ſi les rois pouvoient impoſer les propriétaires des terres qui nous fourniſſent la feuille de tabac & le riz, ceux des mûriers qui nourriſſent pour nous des vers à ſoie, ceux des terres où l'on éleve des coton-

niers, & qui fourniſſent des alimens aux fileuſes & aux tiſſerands de l'Inde & de la Chine, ceux des pays où naiſſent les épiceries, ceux des bois du Nord & de l'Amérique, ceux des contrées où croiſſent la vanille, le cacao, le café, l'indigo & le ſucre, ceux des mines de toute eſpece, ceux des marais ſalans, ceux du banc de Terre-Neuve, des mers de Groënland & celles du Nord, où l'on pêche le hareng, &c. &c. &c. Mais tant que le Roi ne pourra pas impoſer tous ces propriétaires, exiſtans ou imaginaires, comme les régnicoles qui nous nourriſſent, nous chauffent, nous logent, & nous habillent en partie, le principe avancé par les Economiſtes reſtant vrai, la conſéquence reſtera inſoutenable.

Mais j'ai deux autres raiſons à objecter à cette partie des antagoniſtes de M. Necker. La premiere, que l'impôt eſt une avance certaine, & certaine comme la mort, & que la rentrée, ſoit des fruits par les récoltes, ſoit des loyers par l'exactitude des fermiers, eſt incertaine comme les ſaiſons, la fortune, & la bonne foi des hommes. Ma ſeconde objection eſt tirée de l'Alcoran de ces Meſſieurs du détail de la France par Boisguilbert, qui m'apprend que ce fut ſous le miniſtere du cardinal Mazarin que ſe deshériterent

les trois quarts des petits propriétaires, & cela par l'excès auquel la taille fut portée, & par la rigueur des exactions. Or, ſi la taille put avoir cet effet, que feroit-ce de douze ou quinze vingtiemes qu'on demanderoit aux propriétaires ? M. Necker a raiſon. *L'imprévoyance* (tom. 1, pag. 171) de la plupart des hommes ſera toujours un obſtacle invincible à un certain accroiſſement de l'impôt ſur les propriétés; & je trouve que ce gentilhomme avoit raiſon, qui propoſoit à Bourges, en exécutant la révocation non ſurannée, non révoquée, du 7 février 1768, de faire remiſe de la moitié de la taille perſonnelle aux propriétaires qui feroient valoir eux-mêmes leurs biens. Il diſoit que les hommes ſont en petit nombre de qui on peut attendre prévoyance & proviſion. Il diſoit que l'impôt ſur les conſommations ſe confond avec le prix des denrées, le payement de cet impôt avec la jouiſſance, la proportion dans laquelle on le paye avec celle que chacun met entre ſon revenu & une partie de ſa dépenſe, les facilités pour le payer avec celles que chacun trouve pour ſe procurer le néceſſaire & le ſuperflu. On peut ajouter que toute claſſe gagnante reprend ſur les autres claſſes les impôts auxquels on l'aſſujettit, & que c'eſt

même là ce qui fait la vérité du principe des Economiſtes ; & que s'il y a une claſſe de roturiers qui ne reprend point, parce qu'elle vit de ſon revenu, ſans faire le commerce, ſans exercer aucune induſtrie, l'exiſtence de cette claſſe eſt un anomalie, & ſon étendue un malheur réel, parce que quiconque n'eſt pas voué à l'oiſiveté par les lois, en vue du ſervice honorable de la patrie, doit travailler ou de ſes bras ou de ſa tête. Cette claſſe doit donc être conſidérée comme gagnante ou comme privilégiée, parce qu'il ne tient qu'à elle de gagner, & que la porte des exemptions doit lui être ouverte par le ſervice militaire. Ainſi, quoique cette claſſe paraſite ne reprenne point ce qu'elle paye, il faut l'impoſer comme ſi elle reprenoit, afin de lui donner un puiſſant motif de s'évertuer ou pour l'induſtrie ou pour le ſervice militaire. Car ce ſeroit une mauvaiſe émulation que celle qu'on lui donneroit pour les charges inutiles, en vue des priviléges qu'on y attacheroit. Et, pour le dire en paſſant, cette reſſource fiſcale des créations des charges eſt peut être ce qui contribua le plus, dans les derniers ſiecles, à avilir les derniers ordres de notre milice ; comme l'inutilité des priviléges, qui réſulte de la mauvaiſe ré-

partition

partition des tailles, fait tomber aujourd'hui la valeur des charges, sans que la milice y gagne rien, parce qu'un propriétaire roturier ne trouveroit aucun bénéfice ni à acheter une charge, ni à s'enrôler.

Dans la province même, où le génie des habitans a mieux maintenu les regles, & où la taille de propriété personnelle est encore quelque chose, un riche propriétaire s'en exempte en affermant son bien dans une paroisse, pour prendre lui-même une ferme dans une autre paroisse, parce qu'à ce moyen il ne paye que la taille d'exploitation dans la paroisse où il a transféré son domicile, tandis que son fermier ne paye de même que la taille d'exploitation; & celle de propriété, qu'il payeroit s'il faisoit valoir lui-même son bien, tombe en non valeur.

L'intérêt de la justice, des mœurs, de l'industrie, de la culture, & du service public, exige donc que la classe des propriétaires roturiers soit imposée rigoureusement, quoiqu'elle ne reprenne pas, & qu'à cette fin on abolisse la loi du domicile. Mais à celà près, toutes les contributions que les contribuables reprennent doivent être préférées à celles qu'on

ne reprend pas, parce qu'elles ne ruinent que ceux qui veulent bien être ruinés.

Pour expliquer cette doctrine à ceux pour qui elle pourroit être nouvelle, je dirai que le marchand reprend sur les consommateurs les impôts qu'il paye sur les marchandises, que l'artisan reprend sa contribution sur celui qui l'emploie, que le fermier a repris d'avance sur le propriétaire l'impôt qu'il a bien su qu'il payeroit, que le journalier même reprend en accroissement de salaires toutes les contributions directes ou indirectes auxquelles il est sujet, & qu'elles ne sont ruineuses pour lui (si pourtant on peut ruiner celui qui n'a rien), qu'autant qu'il ne peut reprendre faute de travail, ou que le nombre de ses enfans rend ses salaires insuffisans. Mais dans ce dernier cas, il seroit également dans la détresse quand il ne payeroit pas d'impôts, parce qu'alors les salaires seroient moindres & les subsistances plus cheres si, en admettant le systême des Economistes, on faisoit de tous les propriétaires autant de Pharaons, qui eussent une puissance irrésistible pour reprendre sur les consommateurs de leurs denrées *l'impôt unique* auquel on les assujettiroit.

La doctrine des Economistes prouve donc

la solidité de la mienne, & la justesse des conséquences que je vas en tirer. Car si les propriétaires payent tout en dernier ressort, & doivent pouvoir tout reprendre, ils payeront également tout en ne payant rien par leurs mains, parce que tout sera repris sur eux.

Mais qu'il me soit permis ici d'admirer la sagesse de nos ancêtres, qui donnerent toute préférence aux impôts indirects, afin que ceux qui les payoient, ayant la certitude de les reprendre, ne fussent jamais réduits au désespoir, & que les citoyens honorables sur qui on les reprenoit, s'en fissent chacun sa part, & les payassent comme une dette de particulier à particulier, sans être jamais avilis par les affronts de l'exaction, & sans que leur cœur fût jamais aliéné de la patrie & du Souverain par les rapports odieux de la contribution & de l'exaction. Ils virent de plus qu'aussi long temps que le fisc n'auroit affaire qu'avec le commerce, l'industrie & les hommes dénués de propriété, il seroit forcé de se prescrire à lui-même des bornes, parceque le commerce élude les impôts excessifs par la contrebande, que l'industrie fuit devant l'âpreté des exactions, & que le dénuement trompe l'avidité de l'exacteur.

D'après ces considérations, je ne suivrai pas

M. Necker dans les calculs qu'il a faits pour prouver que la ſubſtitution d'un impôt unique à toutes les contributions qui ſe levent en France, eſt impoſſible, parce qu'il faudroit ajouter quinze ou ſeize vingtiemes aux trois vingtiemes qui ſe payent actuellement; ce qui, pour le dire en paſſant, éleve à environ dix-neuf vingtiemes des revenus fonciers du royaume la ſomme totale de nos contributions. J'obſerverai ſeulement que je ne puis adopter le calcul par lequel il éleve à 190 millions ce qu'il dit pouvoir être regardé comme impôt territorial, parce que j'en retranche, 1°. la contribution du Clergé, dont je fais abſtraction, 2°. toute la taille, 3°. toute la capitation taillable, 4°. le troiſieme vingtieme, qui doit être ſupprimé en 1786.

Je ne trouve donc d'impôts qui ne ſe reprennent pas, que les deux premiers vingtiemes avec les 4 ſous pour livre du premier, que M. Necker eſtime à 55 millions, 2°. la capitation de la Cour, de toute la Nobleſſe, & des propriétaires de charge, que M. Necker évalue à 9 millions pour les cent ſeize dioceſes du Clergé de France, en y comprenant celle des villes privilégiées. Mais comme je compte la capitation de ces villes entre les impôts qui ſe reprennent ou doivent être cenſés ſe re-

prendre, & que d'un autre côté j'ajoute à ce qui reste la capitation des nobles & privilégiés des diocefes qui ne font pas du Clergé de France, je porte ici cet article pour 6 millions. Ce font donc 61 millions d'impôts qui ne fe reprennent pas, & dont par conféquent la nature répugne à nos maximes anciennes. Le restant des impofitions, la part du Clergé non déduite, monte à 493 millions 500 mille livres, fuivant le calcul que M. Necker oppofe aux Economiftes. Or, je demande lequel eft le plus facile de convertir cette fomme en impôts de la nature des vingtiemes, ou de convertir 61 millions en impôts de la même nature que ceux qui produifent plus de 493 millions. M. Necker me répondra qu'il ne faut faire ni l'un ni l'autre. Mais je le prie de méditer ce que j'ai dit plus haut, & d'oublier cependant qu'il naquit citoyen de Genève, & que fa fortune eft toute mobiliere.

Quant à moi je vois la poffibilité de fupprimer 16 millions d'impôts, qui ne fe reprennent point; & fi j'étois dans la pofition de M. Necker, il me femble que je prouverois cette poffibilité.

Et qu'on ne dife pas que je fuis un partifan outré des priviléges; car je fais qu'on reprend fur les privilégiés, & qu'ainfi ils n'échapperont

jamais à leur quote part des 557 millions 300 mille livres. Je veux seulement qu'ils s'en fassent leur part, & qu'ils n'aient pas un titre trop clair pour reprendre sur le Roi, comme reprennent tous ceux qui ont assez de crédit pour s'indemniser largement, & des vingtiemes, & de la capitation qu'on exige d'eux.

Je ne disconviens pas néanmoins que ce ne soit un beau privilége que celui de n'être pas directement contribuable, & qu'il n'y ait quelque chose à gagner à ne l'être pas. Mais j'observe que ce privilége appartient à une classe de citoyens, qu'il doit être un objet d'émulation pour les autres classes, que cette émulation est plus nécessaire encore dans une Monarchie, que ne l'est dans les troupes celles des grades inférieurs & du nom de grenadier; & que si la plupart de nos Ecrivains politiques ont été induits en erreur pour n'avoir fixé leur attention que sur la Noblesse qui brille dans la Capitale & autour du Trône, il s'en faut bien que cet éclat soit celui de toute la Noblesse du Royaume; qu'il n'y a point de seigneur de la Cour qui ne représente vingt ou trente familles qui ne sont plus, & que les gentilshommes qui naissent pour n'être jamais que capitaines, sont en si petit nombre, qu'il

s'en fait une si grande consommation par la pauvreté & le célibat militaire, que bientôt ce ne sera plus un ordre de la Nation là où dans le XIIe. siecle encore c'étoit le corps de la Nation. J'ajoute que ce dépérissement est inévitable, puisque nos fortunes sont absorbées par les impôts, & qu'où il n'y a plus place d'homme il doit cesser d'y avoir un homme.

Je ne dis pas qu'il soit du ressort d'un Ministre des Finances de proposer des lois propres à empêcher l'accumulation des fortunes, qui fait ces seigneurs de Paris & de la Cour, dont l'éclat excite l'envie contre tout l'ordre, quoique plusieurs d'entre eux soient des exemples de la grandeur à laquelle peuvent aspirer les heureux du Tiers-Etat. Je ne dis pas qu'il soit bon que tout gentilhomme de race se fasse inscrire, par la formalité d'une présentation, dans la liste de ceux qui peuvent prétendre à tout; mais j'observe que le fisc romain lui-même, ce fisc si âpre & si méthodique dans sa cruauté, respecta la médiocrité du libre propriétaire (je pourrois dire du gentilhomme), qui n'avoit qu'une terre, & ne l'assujettit qu'à une taxe très-modique. Je pourrois désirer qu'un Ministre des Finances, qui supprimeroit les vingtiemes & la capitation des nobles & privi-



légiés, laiſſât un vingtieme ſur toutes les
qu'ils poſſéderoient au delà de telle terre
leur plairoit d'habiter, & un vingtieme &
ſur toutes celles où il n'y auroit pas un châ
habitable. Je pourrois . . . mais je dois n
rêter, pour ne pas expoſer à une critique
maturée, des idées qui n'ont pas pour elle
ſuffrage impoſant d'un ancien Adminiſtrat

J'en ai aſſez dit pour faire voir qu'il p
exiſter un autre ſyſtême que celui de M. Neck
que ce ſyſtême peut être auſſi bon & p
conforme à nos lois, plus analogue à no
conſtitution que celui de cet ancien Miniſtr
qu'à la vérité il n'a pas l'avantage de cette u
formité parfaite que n'affecterent pas les R
mains eux-mêmes, ni le grand Cyrus, ni aucu
Monarque d'antiquité; mais que l'uniformit
n'eſt un avantage que pour les pareſſeux, qu
ne croient pas que le maintien des droits d'autru
vaille la peine que leur donnent de plus ce
exceptions & les petites variations qu
peuvent réſulter. C'eſt encore là u
reproche que j'ai contre M. Nec
» nage, dit-il (tom. III, p
» lement les reſſources
» ſur la juſte répar
» faiſant de c

» l'Administration. Mais de grands obstacles » s'opposent *encore* en France à la perfection » d'un pareil plan ; ce sont les droits ou les » priviléges de certaines provinces, *& ceux* » *de la Noblesse & du Clergé* : raison de plus » pour mettre un grand intérêt à la distribu- » tion équitable des impôts qui portent *indis-* » *tinctement sur tous* les habitans du Royaume, » ou du moins sur *différens ordres* de la société. » On peut d'ailleurs, sans *heurter* les privi- » léges les plus respectés, *composer* quelque- » fois avec eux. *Ce sont les distinctions d'état* » *qui forment en France le plus ardent objet* » *d'intérêt. On n'est pas fâché sans doute qu'elles* » *favorisent les combinaisons pécuniaires ; mais* » *quand les idées de supériorité sont ménagées, le* » *sentiment le plus actif est satisfait. Il faudroit* » *donc chercher dans la modification des formes de* » *l'impôt* les moyens propres à *adoucir un peu* » les inégalités inhérentes à la constitution » françoise. Mais la plupart des Ministres des » Finances, bien loin de s'occuper d'un pareil » soin, augmentent eux-mêmes ces disparités, » en se permettant trop souvent *des décisions* » *favorables* sur les *vingtiemes & la capitation*, » *lorsque ces diminutions sont sollicitées par des*

» *personnes considérables par leur état, leur nais-* » *sance, ou leur crédit* ».

Je ne pense pas que personne doute désormais de la réalité du plan de nivelement que s'étoit fait M. Necker. Mais si on se rappelle ce qu'il a dit en plus d'un endroit *des nombreuses prérogatives* de la Noblesse, de l'importance dont il est d'accorder aux Arts utiles, & sur-tout au commerce, des honneurs tels qu'il n'y ait plus lieu d'envier ceux de la Noblesse, &c., on aura bien de la peine à se défendre d'une pensée qui ne feroit pas honneur à M. Necker: c'est qu'il n'a proposé en quelques endroits de capituler avec notre vanité, qu'avec le dessein de violer à la premiere occasion cette capitulation frauduleuse. Personne, au reste, ne vit de distinctions d'état; & si on nous les laisse, en achevant d'anéantir notre patrimoine, nous ne nous anéantirons que plutôt, & par la pauvreté qui s'accroîtra pour nous, & par la vanité qu'on nous laissera.

Mais nous serons remplacés dans la Monarchie fiscale de M. Necker par les capitalistes, qui n'ont pas une vanité comme la nôtre, & dont les richesses ne font ni *inégalité*, ni *disparité*, mais ressource, ainsi que nous le prouverons à l'article du crédit & des emprunts.

CHAPITRE X.

Des Administrations Provinciales.

J'ACCORDERAI à M. Necker que les Administrations provinciales ſont une bonne & excellente inſtitution, qui ne diminue en rien de l'autorité du Roi, parce que s'il doit toujours être obéi, il ne peut ni ne doit tout commander, & qu'il n'en eſt pas de l'adminiſtration politique comme de la diſcipline militaire, qui n'admet pas de délibération ſur la maniere d'exécuter. Je conviens donc avec M. Necker, & avec reconnoiſſance du ſervice qu'il nous a rendu, que l'idée des Adminiſtrations provinciales eſt une grande & belle idée (quoiqu'elle ait été un peu rapetiſſée dans ſes premiers développemens); que c'eſt un moyen de faire renaître quelque patriotiſme, mais très-peu quant à préſent : d'attacher les grands propriétaires au ſéjour des provinces; qu'il faut abandonner à ces Adminiſtrations tous les détails qui peuvent être

bien faits par elles, parce qu'un corps qui n'a pas de fonctions habituelles cessera bientôt d'être un corps, & ne se trouvera être être qu'une ombre ou un squelette lorsqu'on aura besoin de lui; que ni les Cours souveraines, ni les Intendans ne doivent *désormais* prendre ombrage de ces Administrations, qui anoblissent les fonctions des premiers, & ne font tort qu'à leurs secrétaires & à leurs subdélégués, & à qui il faut espérer qu'on ne demandera rien qui soit contraire à l'esprit des lois enregistrées, à quoi d'ailleurs ces Cours pourront veiller dès qu'on continuera de faire imprimer les procès verbaux sans mutilation ni falsification. Nous ajouterons que si jamais ces établissemens peuvent devenir communs à tous les pays d'Election, il sera convenable de supprimer les Elections & d'ériger les commissions intermédiaires, & un bureau de l'assemblée générale, pendant sa tenue, en Cour d'équité, pour statuer arbitralement sur les contestations pour fait de taille, & en autorisant une sorte d'appel de la commission intermédiaire au bureau, & un véritable appel du bureau à la Cour des Aides, mais avec la formalité, trop peu connue en

France, de la dénonciation de l'appel au juge dont eſt appel, afin que celui-ci envoie au juge d'appel l'expoſé du fait & les motifs du jugement.

Nous ne ſaurions non plus trop inſiſter ſur l'importance dont il eſt qu'aucune adminiſtration ne puiſſe ni s'écarter des lois enregiſtrées, ni s'en arroger l'interprétation, puiſqu'autrement la foibleſſe ou la mal-adreſſe d'un ordre pourroit nuire à l'état & condition de ceux qui le compoſent dans une province, pendant que la vigueur & l'habileté du même ordre, dans une autre province, y donneroit lieu à des changemens en ſens contraire, d'où réſulteroit une altération de la conſtitution de l'Etat. Dans d'autre cas, la diverſité des délibérations pourroit mettre entre les provinces, en fait de régime, des différences auſſi grandes que celles qu'on remarque entre leurs coutumes, d'où réſulteroit la néceſſité d'une ſcience nouvelle, dont il eſt bon qu'on puiſſe ſe paſſer.

Un des grands biens cependant que peut opérer l'établiſſement des Adminiſtrations provinciales, eſt d'éclairer le Légiſlateur. Dans une Monarchie comme la nôtre, tout ce qu'on peut déſire eſt que le Roi ſache la vérité.

Quand un Intendant de province demanda au Roi des Rois, *Si donc il étoit Roi*, il répondit: *Je suis né pour l'être, & je suis venu au monde pour rendre témoignage à la vérité.* C'est-à-dire, que quiconque veut être Roi, doit savoir la vérité & régner par la vérité. Etre dans l'erreur & commander, mentir en faisant des lois, c'est s'appuyer sur le néant, & prendre des chimeres pour guides. Le grand point est donc qu'un Roi sache la vérité; & si les Administrations provinciales peuvent procurer cet avantage à notre Roi, ce sera pour lui & pour nous un bien inappréciable. Mais leur constitution & leurs formes ne me paroissent pas propres à nous faire atteindre ce but. Je ne parle point de la maniere dont elles se composent & se régenerent: M. Necker la justifie par de bonnes raisons, pourvu qu'on continue à suivre la méthode proposée en 1778 & adoptée en 1783, & qui consiste en ce que chaque ordre qui a des députés à remplacer, choisit, pour chaque place, trois candidats, entre lesquels l'assemblée générale fait ensuite son choix par la voix du scrutin. Je ne critique pas non plus le renouvellement d'un tiers des députés tous les deux ans: mais comme les hommes sont bien rares dans tous

les corps qui peuvent les animer & les faire valoir, je pense qu'il faudroit qu'un député sortant pût être réélu par une majorité des deux tiers ou des trois quarts des voix.

Je trouve que la formation des bureaux par la seule autorité du Président, est sujette à de grands inconvéniens, & qu'il vaudroit mieux que le sort donnât trois assistans à ce chef pour une opération aussi importante.

Ce qui me paroît vraiment blâmable est d'avoir fait deux classes du Tiers-Etat, classes qui se confondent perpétuellement, parce que la plupart des sujets sont, *ad libitum*, ou propriétaires des villes, ou propriétaires de campagne. Ce qui me déplait, c'est qu'on n'ait déterminé aucune qualification pour les députés de ces deux classes, ce qui a dû être, puisque lorsqu'il en fut question, on dit que le propriétaire d'une chaumiere ou d'une cheneviere feroit suffisamment qualifié pour être député. Ce qui me paroît encore insoutenable, est d'avoir négligé toute espece de forme, au moyen de laquelle on auroit procuré à la minorité l'avantage de faire entendre sa voix jusqu'à Paris & à Versailles. M. Necker adopta un moment des formes qu'on lui proposa pour remplir cette condition importante;

condition qui seule pouvoit assurer au Roi l'avantage inestimable de savoir la vérité. Mais un autre vent qui souffla, emporta & sa résolution & sa promesse. C'étoit si peu l'avis du parti dominant, qu'on ne permit à personne d'entendre un article du réglement, qui portoit que dans tous les cas les avis se *réduiroient à deux*. La séance des nobles, suivant leur âge, sans qu'on leur permît d'adopter un autre ordre, ni de choisir un premier opinant, fut encore l'ouvrage du même parti.

J'acquiesce à la plupart des raisons alléguées par M. Necker pour justifier l'admission du Clergé dans les Administrations provinciales; mais je suis fâché de trouver dans son Livre (tom. II, p. 293), que, pour parvenir à la premiere formation, le Roi nomma seize propriétaires dont trois étoient pris dans le Clergé, cinq dans l'ordre de la Noblesse, & huit parmi les habitans des villes & des campagnes. Il fut nommé pour le Berri autant de députés ecclésiastiques que de députés nobles, c'est-à-dire, quatre de chacun de ces deux ordres. Cette inexactitude est peu importante; mais elle peut être suspecte. La prédominance du Clergé dans les premieres tenues étoit bien propre à dégoûter les gentilshommes,

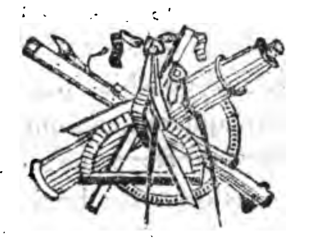
qui

qui ſembloient n'être venus là que pour y être les buraliſtes de quatre ou cinq *Monſignori*, & à qui, par cette raiſon, les *occaſions manquerent de faire connoître ce qu'ils avoient d'eſprit & d'inſtruction.* Si cependant il importe à l'Etat que les hommes de talent aient occaſion de s'exercer & de ſe faire connoître, ce qui peut être un des grands avantages des Adminiſtrations provinciales, c'eſt ſur-tout ceux d'entre la Nobleſſe qu'il peut être utile de connoître. Mais un Préſident eccléſiaſtique veut faire valoir ceux de ſon ordre, à qui il eſt tout autrement utile d'être connus avantageuſement, parce qu'il y a bien plus de récompenſes pour cet ordre que pour la Nobleſſe, & que ces récompenſes, dit-on, ne coûtent rien au Roi. Ce fut un trait de cette égalité républicaine, qui étoit alors à la mode en France comme dans la République américaine, que la propoſition d'une rétribution égale pour tous les députés, ſans diſtinction d'ordre, pour le Duc, le Marquis, le Comte, l'Archevêque, comme pour le propriétaire d'une cheneviere. La pluralité s'étoit déjà déclarée pour la rétribution de cent écus, quand un gentilhomme entreprit de ramener toute l'aſſemblée, & y réuſſit : ce fut en 1779. En

1780, ce gentilhomme étant absent, la délibération passa ; mais, faute de fonds, on s'avilit en pure perte. En 1783, le désintéressement le plus noble n'eut besoin pour prévaloir par les suffrages, sur-tout du Tiers-Etat, que d'être réveillé par l'Orateur de 1779. On doit dire ici ce que les plus clair-voyans du Tiers-Etat comprirent très-bien, que c'est leur ordre qui est le plus intéressé à empêcher qu'on ne defraye ses députés, puisque dès-lors plus un homme de cet ordre seroit pauvre & mal-honnête, plus il auroit d'ardeur & emploieroit de moyens pour parvenir à la députation. Mais la gratification étoit recommandée par M. Necker. Nous en trouvons la raison dans son Introduction. Et d'ailleurs, *contre son propre exemple*, il n'imaginoit pas que l'on pût servir la patrie au détriment de ses affaires. Mais c'est-là ce que la Noblesse Françoise a imaginé plus d'une fois, sur-tout quand on lui a montré la patrie sous le nom du Roi.

C'en est assez sur cette matiere, soit que nous ayons dû fournir un supplément ou donner une critique. Le dessein de blâmer ne nous a point fait entreprendre cet ouvrage ; & c'est rendre service au Roi & à la Nation, que de

montrer ce qu'il y a pu avoir de défectueux dans un établissement utile, & qui, traité par un Législateur vraiment profond, pourra l'être encore bien davantage. Mais nous répéterons ici, pour accomplir toute justice, qu'il ne manquoit à cet homme estimable que d'être plus éclairé, & que, jusque dans ses fautes, il est digne de l'estime publique, lorsqu'il s'est exposé à tant de contradictions, qu'il a vaincu tant de difficultés, qu'il s'est suscité tant d'ennemis, pour exécuter une entreprise qui ne pouvoit avoir pour but que l'avantage du Roi & le bien de la Nation, comme il le concevoit.



CHAPITRE XI.

Du Clergé.

M. Necker dit trois choses au sujet du Clergé de France : la premiere, qu'il n'a qu'environ 130 millions de revenu, en comprenant sous ce nom le Clergé des pays conquis ; la seconde, que cet ordre paye autant que la Noblesse ; & la troisieme, qu'un seul homme ne suffit pas pour tenir la feuille des bénéfices.

Les calculs de M. Necker pour prouver la premiere proposition, qu'il ne met en avant qu'afin de rendre la seconde vraisemblable, ne paroîtront décisifs qu'à bien peu de personnes ; & il s'en trouvera qui soutiendront que le Clergé possede un tiers du Royaume, sur-tout si on joint à ses biens ceux des hôpitaux, dont il s'attribue par-tout l'administration, ceux des fabriques, que M. Necker a oubliés, & le casuel des Curés, dont il ne parle pas. Je sais bien que le Clergé a presque autant perdu que la Noblesse par l'altération des monnoies, qui a réduit ses cens à très-peu de chose, & que la

loi d'amortissement gêne depuis long-temps ses acquisitions. Mais je sais aussi que ce qui est ecclésiastique reste ecclésiastique, que la Noblesse perd tous les biens qui sont acquis par des roturiers, qu'elle a perdu presque tous ceux qui ont été donnés à l'Eglise & qu'on lui donne encore tous les jours sous différens prétextes. D'ailleurs, outre la superficie que possede le Clergé, je compte ses droits seigneuriaux, ses dixmes, & les rentes que lui font les terres nobles & les fonds roturiers, comme une partie importante de sa propriété. Si donc (tom. II. p. 319) les deux vingtiemes, avec les 4 sous pour livre du premier, ne font qu'un treizieme des revenus fonciers du Royaume, & supposent un revenu foncier, dans les mains de tous les séculiers, de 715 millions, je pense qu'on peut porter à 200 millions le revenu du Clergé de toute la France. Ce n'est point dans la vue de prouver que le Clergé ne paye pas autant que la Noblesse, que je fais cette remarque : je n'envie à aucun ordre ses droits & ses priviléges ; mais je pense que, sous d'autres rapports, il peut être important de ne pas se tromper sur la somme des biens ecclésiastiques ; & comme on nous annonce presque tous les ans des suppressions d'ordres réguliers, & que

du moment où l'on ſupprime un ordre ou une maiſon religieuſe, on abroge cette loi qu'on appelle *l'intention des fondateurs*, je penſe qu'après l'abrogation de cette loi il ne reſte qu'un bien *vacant*, dont le diſpenſateur de la choſe publique peut faire tel uſage qui ſera jugé le plus avantageux à la Nation. Or, pour ſe déterminer ſur un pareil uſage, il eſt à propos de ſavoir ſi le miniſtere *de la parole & de l'Autel*, à qui naturellement eſt due la préférence ſur ces ſortes de biens, eſt ſuffiſamment ſalarié, ou s'il ne l'eſt pas.

Je ne ſaurois m'empêcher à cette occaſion de relever ce qu'a dit M. Necker (tom. III, pag. 179), que ce fut *pour ménager les droits de la propriété*, que le Roi ſe borna à autoriſer la vente des biens des hôpitaux, & ne voulut pas adopter des voies coercitives (ou plutôt *coactives*), quoiqu'il fût queſtion d'augmenter les revenus des hôpitaux & d'en ſimplifier l'adminiſtration: car je ſuis bien embarraſſé à deviner à qui appartient la *propriété* des biens d'un hôpital, ſi ce n'eſt pas au ſeigneur qui l'a fondé, à la ville pour laquelle il a été fondé, ou à la Nation qui y a droit. Mais comme il n'importe à tous ces propriétaires que de conſerver leurs droits à l'effet pour lequel ils leur ont été concédés, par quelque moyen qu'il s'opere,

cette espece de propriété n'étoit pas une raison suffisante pour manquer une opération essentielle, & autoriser simplement à vendre, lorsqu'il falloit *autoriser à acheter*. Car il étoit clair que les administrateurs des hôpitaux ne vendroient jamais, pas même leurs plus mauvais fonds, comme sont les maisons que l'hôpital de la Madeleine possede dans cette ville. Quand on voit les administrateurs de cet hôpital alléguer le défaut de moyens, pour ne pas garnir de lits plusieurs salles qui sont vuides, pendant qu'on entasse deux ou trois malades dans un lit, & bâtir cependant une église qui coûte un argent énorme, on conçoit que l'opération de M. Necker n'étoit pas la meilleure dont on pût faire usage.

Mais *pour ne point exciter la défiance*, ou plutôt pour inspirer une juste confiance, non pas aux administrateurs, à qui il ne servoit de rien d'en inspirer, mais au public, qu'il ne faut pas détromper de la justice & de l'esprit de propriété, j'aurois cherché à établir cette confiance sur des bases solides, en créant, par exemple, une Chambre des Economats composée d'une députation du Clergé, des Cours souveraines, & du Conseil; Chambre à laquelle auroient été remis les états des aliénations

& des ſommes en provenantes, les effets royaux remboursés avec ces ſommes, un double des contrats de conſtitution pour remplacement des fonds; chambre à laquelle j'aurois donné le droit de remontrance, & dans la caiſſe de laquelle auroient été verſés les fonds pour le payement des rentes, ſoit en argent, ſoit en bonnes reſcriptions. Cette Chambre des Economats auroit fait paſſer ces fonds à la Chambre eccléſiaſtique de chaque dioceſe, qui les auroit diſtribués aux hôpitaux du dioceſe. Cet établiſſement une fois fait & conſolidé, j'aurois examiné s'il ne ſeroit pas à propos de faire une opération ſemblable pour les biens des Fabriques, autres que les chaiſes & les bancs des Egliſes.....

Je ne ſaurois m'empêcher d'admirer avec quelle adreſſe M. Necker rapproche la feuille des bénéfices de l'Adminiſtration des Finances (tom. II, p. 337); mais, en critique ſevere, je dois obſerver une contradiction palpable entre ce qu'il dit de l'importance dont il eſt que les prélats mangent leur revenu dans les provinces où ils ont leurs bénéfices, & quelques conſidérations qu'il expoſe dans le chapitre 21 du tom. III: car, ſuivant ces conſidérations, ce doit être un grand bien au

contraire que tous les gros bénéficiers mangent leur revenu dans la Capitale. Mais quand M. Necker est Directeur des Finances, il n'est pas toujours Législateur; & quand il veut être Législateur, il oublie quelquefois (mais rarement, il faut en convenir) qu'il est Directeur des Finances.



CHAPITRE XII.

Du Luxe, des Dépôts de mendicité, des Hôpitaux, des Ateliers de charité.

Je rapproche dans le titre de ce chapitre, le luxe & la misere, parce que les considérations générales sur l'un & sur l'autre se tiennent de si près, qu'il est impossible de les séparer, si l'on veut traiter à fond les différentes questions auxquelles le luxe peut donner lieu.

M. Necker n'eût pas traité le luxe avec tant d'indulgence, s'il eût ainsi rapproché les extrêmes, qui en effet se touchent dans tous les points; & s'il eût eu plus de temps pour méditer, il n'auroit point imaginé ces causes de l'inégalité des richesses, que nous avons déjà relevées, & n'auroit point dérivé de la charrue d'Osiris, le luxe que nous voyons dans Paris. J'aimerois autant dire que le désordre qui y regne, sous le nom de galanterie, nous vient de Pâris & d'Helene. Chaque siecle eut son luxe, & rien ne se ressemble moins que celui qu'on reprocha à la Nation sous la seconde race

de nos Rois, & celui que nous voyons. C'étoit alors le luxe des chevaux & des armes, c'étoit celui de l'orfévrerie qu'on portoit sur soi, c'étoit celui des habits, c'étoit sur-tout celui des hommes; car l'inégalité des fortunes étoit très-grande, & l'homme très-riche tiroit vanité d'un vasselage nombreux, bien monté & bien armé, & sur-tout bien noble.

Le luxe d'aujourd'hui est un luxe bourgeois, dont les femmes sont les Législatrices, & qui n'a pu exister que du moment où les hommes, & les femmes sur-tout, s'étant rassemblés dans les villes, se sont donné journellement le plaisir de voir, & sur-tout d'être vus.

Pour montrer toute l'inexactitude des idées de M. Necker sur les causes des progrès du luxe, il suffit d'observer qu'il ne compte entre celles de l'inégalité des fortunes, que l'invention des instrumens d'Agriculture & des machines qui ont simplifié les opérations des arts; à quoi il ajoute ensuite la durée de certaines choses de luxe, qui se conservent d'une génération à l'autre; en sorte que, par un malheur singulier, il n'a rien dit sur cette matiere qui ne soit une méprise. Pour le faire connoître, nous n'avons besoin que de définir le luxe *tout ce qui hausse le taux de l'aisance*, ou *tout ce qu'il*

s'en faut qu'un ménage ne suffise à tous ses besoins.

Cette derniere définition nous reporte aux temps les plus reculés, où chaque ménage se suffisant à lui-même, il y avoit autant de citoyens que de peres de familles, & où les Républiques étoient resserrées chacune dans un très-petit territoire. La premiere définition convient mieux à tous les temps & à tous les peuples, & peut être expliquée par la derniere, qui n'en differe que par la différence des hypotheses. Chaque siecle & chaque pays a *son taux d'aisance.* Le moindre taux est celui qui suffit rigoureusement à un homme pour l'affranchir du besoin de gagner, & lui laisser la libre disposition de son temps & de ses facultés. Un homme qui a cette aisance est susceptible de toutes les vertus sociales & politiques, & est vraiment un citoyen. L'existence d'hommes de cette espece est le chef-d'œuvre des lois politiques; & ces lois sont bonnes ou mauvaises, suivant qu'elles sont plus ou moins favorables à leur multiplication.

Supposons maintenant un taux d'aisance tel, qu'un homme cultivant la terre & un autre homme en façonnant les productions, suffisent pour en exempter un troisieme, que nous nommerons leur maître; & du travail & des

beſoins, le taux d'aiſance dont cet homme jouira, pourra être appelé le taux de deux hommes. Si les beſoins du maître augmentent & qu'il faille cinq cultivateurs & cinq artiſans pour ſuffire à ſes beſoins, ce ſera le taux de dix hommes, & ainſi de ſuite. Mais ſuppoſons que, les beſoins reſtant les mêmes, on invente des inſtrumens d'Agriculture qui rendent la culture plus expéditive, & des machines qui facilitent les fabrications, de manière que le maître n'ait plus beſoin que de ſix hommes au lieu de dix, ſon taux d'aiſance deviendra celui de ſix hommes, c'eſt-à-dire, qu'il n'y aura plus que ſix pauvres contre un aiſé; car il faut nommer pauvres tous ceux qui travaillent pour autrui, puiſqu'il n'y a que la pauvreté abſolue ou rélative qui puiſſe porter un homme à travailler de ſes bras pour un autre homme. Ainſi, plus le taux de l'aiſance ſera haut, ſoit par la multiplication des beſoins, ſoit par les contributions au moyen deſquels le fiſc ſe met de part ou avec le propriétaire ou avec le fabricant, ſoit par l'uſage des choſes qui viennent de loin, ſoit par la recherche qui exige beaucoup de main-d'œuvre, plus il y aura de pauvres contre un nombre toujours moins grand d'aiſés.

Mais si ce qu'on ne se procure qu'à grands frais est en même temps très-fragile ou d'un usage très-court, le luxe s'accroît de tout ce que cette circonstance fait employer de bras de plus; en sorte que c'est exactement une contre-vérité que ce que dit M. Necker (tom. III, p. 99), « qu'un obstacle à l'accroissement excessif des progrès du luxe, » c'est l'inconstance des goûts & l'empire de » la mode ». Il en donne pour raison, « qu'il » y auroit un bien plus grand nombre d'ou- » vriers occupés à multiplier les objets de » magnificence, si une partie considérable des » hommes stipendiés par les riches n'étoit pas » sans cesse employée à changer aujourd'hui » ce qu'on a fait hier ». Il a voulu dire qu'il y auroit un bien moindre nombre d'hommes, &c., si une partie considérable, &c. En faisant cette correction, que le sens exige, je dis la même chose, & je n'en *censure* pas moins cet *esprit de légereté*, & je ne crois pas être *moins homme d'état* pour avoir cette sévérité, qui chez moi est très-*réfléchie*.

Pour démêler les raisons de la contradiction très-formelle qu'il y a entre M. Necker & moi, il ne faut pas remonter à l'invention de la charrue: il faut regarder les richesses comme

se partageant sans cesse, non seulement entre les propriétaires fonciers, dont *le lot fortuné* est le seul qu'envie M. Necker, mais aussi entre les banquiers & les financiers, les négocians & les entrepreneurs de manufactures, &c. Il est vrai que dans ma théorie générale je compte tous ces gens-là entre les pauvres; mais ils ne sont pauvres que d'esprit, c'est-à-dire, que, parce que ne se croyant jamais assez riches, ils travaillent toujours pour nous & les uns pour les autres, comme s'ils étoient pauvres. Or, admettant ce partage continuel des richesses, je dis que chacun cherche à se faire sa part à proportion de ses besoins, & que les besoins étant très-grands ou le taux de l'aisance très haut, chacun se fait sa part très-forte. Il y a tel homme à qui il ne faut pas moins de cent mille pauvres; à tel autre il n'en faudra que dix mille.

Le gentilhomme n'a que trois moyens pour atteindre à son taux: le mariage égal, la mésalliance, & les graces du Roi. S'il ne réussit d'aucune de ces manieres, il ne se mariera pas, ou s'il a été marié par ses parens, il fera en sorte que sa postérité arrive au taux qu'il croit lui convenir, ou périsse. Les substitutions ont dû être restreintes dans leur durée, les coutumes

éludées, les biens dénaturés, pour faciliter ces accumulations de richesses que le luxe rend nécessaires. Le Tiers-Etat a eu un lot plus fortuné, puisqu'en fournissant des agents en chef de ce commerce qui embrasse les quatre parties du monde, de cette industrie qui façonne tout, de ce change auquel donne lieu le déplacement continuel des denrées, & en s'emparant de plus de tous les détails d'une finance assortie à ce nouvel état des choses, il s'est approprié presque toutes les richesses mobilières, & s'en est servi pour acquérir une grande partie des fonds du Royaume. Mais à cette hauteur, les heureux du Tiers-Etat ont donné & reçu l'exemple d'un luxe qui a haussé pour eux le taux de l'aisance au pair, pour le moins, de celui que s'est fait la Noblesse; en sorte que, dans les deux ordres, ce taux a été de plusieurs milliers de pauvres contre un riche. Mais n'est il pas clair qu'avec moins de luxe il y auroit plus de riches, parce qu'on le feroit à moindres frais; & que s'il y avoit plus de riches il y auroit moins de pauvres?

La découverte du Nouveau Monde a sans doute contribué à l'accroissement du luxe, & cela en plusieurs manieres. 1°. Elle a augmenté nos

nos beſoins en nous procurant de nouveaux objets de convoitiſe, comme le ſucre, qui a remplacé le miel, au grand détriment de nos cultivateurs, le cacao & la vanille, le café, la cochenille, l'indigo, &c. 2°. En donnant lieu à un commerce nouveau, elle a multiplié les moyens de s'enrichir, d'où a réſulté une plus grande inégalité des richeſſes. 3°. Elle a donné lieu à un très-grand accroiſſement du numéraire, &, par cet accroiſſement, au commerce de l'argent, qui eſt devenu productif de lui-même; d'où ont réſulté les fortunes des capitaliſtes, tant rentiers qu'agioteurs : & comme cette induſtrie ne s'exerce bien que dans la Capitale, toute fortune qu'elle a produite a été vouée au luxe. Dès-lors ce qui étoit autrefois richeſſe eſt devenu médiocrité, ce qui étoit médiocrité eſt devenu pauvreté, ce qui étoit pauvreté eſt devenu miſere.

Et qu'on ne penſe pas que ce fléau a borné ſes ravages à la Capitale : le taux de l'aiſance a hauſſé dans les provinces comme à Paris; & tel dont l'aïeul vivoit honnêtement avec le produit d'une métairie qu'il faiſoit valoir, ne ſe trouve pas riche avec le revenu de dix métairies mal exploitées par dix malheureux, dont pluſieurs ſont métayers où leurs peres

furent propriétaires. Que ſont devenus les deſcendans des autres propriétaires que ce même homme remplace ? Ou il n'en exiſte point, ou ils languiſſent dans une pauvreté abſolue.

C'eſt encore une erreur ou une demi-vérité, que M. Necker oppoſe à ce qu'il appelle confuſion d'idées. Cette prétendue confuſion conſiſte à faire honneur au luxe de l'origine des Arts. C'eſt plutôt, dit-il, à l'avancement de la ſcience dans tous les genres qu'il faut imputer l'accroiſſement du luxe. J'épargne à mes Lecteurs la preuve de cette aſſertion, qui nous renvoie au temps où vécut Mercure Triſmégiſte. C'eſt où il y a beaucoup d'hommes riches & oiſifs, que les Arts ſe perfectionnent pour les amuſer. C'eſt où il y a des hommes riches & voluptueux, que l'artiſan & l'artiſte s'évertuent pour leur procurer des jouiſſances & des commodités nouvelles, dans l'eſpérance d'en être bien récompenſés. Où toutes les fortunes ſont bornées, l'artiſte invente peu, l'artiſan perfectionne peu, parce qu'on feroit peu de cas de ſes chef-d'œuvres, & qu'on ne les lui payeroit pas.

Je ſuis peut-être trop long : mais je dois encore une réflexion à mes Lecteurs. Tous

les hommes ou riches ou aiſés, &, dans un ſens, les pauvres eux-mêmes, ſont économes & diſpenſateurs, & ne ſont rien de plus, le banquier comme le négociant, & le marchand comme le propriétaire. Chacun a ſon économie pour avoir un revenu, & chacun a la diſ-diſpenſation de ce revenu. Le marchand ou le banquier a ſes fonds qu'il fait valoir. S'il économiſe mal, ſon revenu ſera moindre qu'il ne devroit être; s'il dépenſe mal, il nuit aux autres & à lui-même. Je ne parlerai ici que d'un vice de diſpenſation; c'eſt celui d'un marchand ou d'un banquier qui, dans la proſpérité, dépenſe tous ſes profits. Le malheur viendra; & pour n'avoir rien épargné, il ſera banqueroute. M. Necker demandoit un jour comment les banqueroutes devenoient ſi fréquentes: C'eſt, lui répondit-on, qu'on veut jouir & s'enrichir à la fois. Voilà la condamnation du luxe, dans une claſſe à laquelle M. Necker ne le reproche pas.

Les propriétaires fonciers ſont bons ou mauvais économes, ſelon qu'ils font valoir leurs biens: mais ils ſont mauvais diſpenſateurs, s'ils dépenſent tout leur revenu ſans en rien mettre à l'entretien de leur propriété, ſans en rien rendre à ceux qui conſomment leurs den-

rées les moins transportables. Ils ne gardent pourtant rien pour eux, & d'autant moins, que ces modes sont plus changeantes. Ils donnent tout aux pauvres répandus sur le globe, depuis Mexico jusqu'à Peckin, & depuis le pays des Zebres jusqu'à celui des Hermines. Mais il y a des pauvres qu'ils oublient, ceux qui fossoyent, essartent, font des torchis & couvrent en chaume. Leurs terres cependant dépérissent, & avec elles le territoire de la Nation. Le luxe a occasionné & presque nécessité ce vice de dispensation. Est-ce là son apologie ?

M. Necker (tome III, page 104 & 105) n'est pas éloigné de se rencontrer avec un Economiste, qui, dans sa Théorie du Luxe, vouloit que le Prince & sa Cour, & les serviteurs du Prince fussent seuls modestes & austeres, & que par-tout ailleurs le luxe fût utile, & très-utile.

M. Necker ne veut pas seulement que le Gouvernement n'accroisse pas l'inégalité des parts *par un prélevement d'argent fait sur la généralité du Royaume, au profit d'un petit nombre de personnes déjà favorisées par leur situation*, quoiqu'il trouve très-bon que le Gouvernement fasse de très-grandes dépenses pour fa-

ciliter & multiplier les opérations des agens de notre luxe qui nous ſervent à Marſeille, à Bordeaux, à Nantes, à Rouen, à Lyon, à Paris, & de très-grandes encore pour faciliter toutes les communications de l'intérieur, afin que chacun ayant la commodité de ne pas vivre chez ſoi, il n'y ait pas un homme aiſé dont les ſubſiſtances ne paſſent par les mains d'autres agens nés & à naître, & qui jamais ne devront ſe laſſer de s'enrichir. Non ſeulement, dis-je, M. Necker veut que le ſervice du Roi & de l'Etat ſoit le ſeul qui n'enrichiſſe pas ſes agens, il veut encore que le Roi prenne une bonne part au revenu de ces propriétaires, qui ſeuls ſont riches (d'une richeſſe contribuable) du revenu de ces richards dont les riches enfans ſont élevés aux Ecoles militaires, pour diminuer l'inégalité des fortunes ou les inconvéniens de cette inégalité, en améliorant les hôpitaux, les priſons, les dépôts de mendicité, & les ateliers de charité, qu'il faut augmenter & diriger de manière que les pauvres aient du travail en tout temps, & qu'en travaillant modérément, ils gagnent plus qu'avec ces tyrans propriétaires, & forcent ceux-ci à hauſſer leurs ſalaires.

Il me semble que M. Necker sait bien ce qu'il veut quand il propose à la fois de nécessiter la hausse des salaires, & d'améliorer les prisons, les dépôts de mendicité, & les hôpitaux, c'est-à-dire qu'il prévoit, 1°. que le haut prix des salaires sera cause que chaque propriétaire emploiera moins d'ouvriers. Car il est, avec ses besoins qu'augmente le luxe, entre le Fisc qui lui demandera toujours davantage, & le journalier qui le rançonne, & travaille d'autant moins qu'il gagne plus; 2°. que le journalier & l'artisan, mieux payés, mangeront mieux & boiront davantage, & qu'ainsi leur dénuement sera le même & leurs besoins plus grands, quand l'ouvrage languira, quand les enfans viendront en trop grand nombre, ou quand viendront les maladies ou la vieillesse; 3°. que dès-lors les hôpitaux deviendront toujours plus nécessaires, & devront toujours être plus riches; 4°. que les mendians seront aussi en plus grand nombre, faute de travail, ou parce qu'on ne payera pas leur travail assez cher pour vivre comme vivront leurs pareils; 5°. que la mendicité ne rendant pas de quoi vivre de cette maniere, beaucoup de mendians se dégoûteront de ce métier, & prendront celui d'exacteurs armés; ce qui

remplira les priſons de gens accoutumés à bien vivre.

J'écris ceci dans une campagne voiſine de deux groſſes manufactures dont preſque tous les habitans ſont tiſſerands, & gagnent les uns 40 à 50 ſous par jour, d'autres 30 à 35 ſous, mais où, juſqu'aux femmes & aux enfans au-deſſus de dix ans, tout travaille & gagne. Chaque ménage a ſon pot-au-feu tous les jours, & dépenſe journellement tout ce qu'il gagne. Si l'ouvrage languit, ou que le bled renchériſſe, la miſere eſt affreuſe. Les journaliers ſont chers à proportion; on les paye 20 à 25 ſous. Les valets chers à proportion, & veulent encore mieux vivre que les tiſſerands. Auſſi un arpent d'une terre excellente ne ſe loue-t-il, en corps de ferme, que 20 à 25 livres, tandis qu'un arpent de la même terre, ſi on le donne ſéparément à un tiſſerand qui le fait labourer par un fermier, ſe loue de 75 à 100 livres.

Voilà mon apologue, qui n'eſt pas une fable. Je laiſſe à mes lecteurs à en tirer les conſéquences. Je remarquerai ſeulement en faveur de ceux qui n'entendent pas ces matieres, que le fermier qui a ſon atelier tout monté, laboure à bon marché pour le tiſſerand, qui

fait ensuite lui-même sa moisson, & que ce même fermier qui ne donne que 20 à 25 liv. de l'arpent au propriétaire, qui lui fournit encore les bâtimens, donnera souvent 75 à 100 francs de l'arpent de terre qu'un autre particulier lui louera, parce que pour le cultiver il ne lui faudra pas un valet de plus L'atelier dont le propriétaire paye la dépense, lui coûte donc les trois quarts des fruits de sa terre, non compris le profit du fermier, & cela dans un pays où la condition du petit peuple est telle, que M. Necker voudroit la faire par-tout au moyen des ateliers de charité, & peut-être en faisant des dépôts de mendicité des retraites commodes & agréables, & des hôpitaux des asiles très-préférables à celui que trouve dans sa maison l'homme du peuple qui a encore trop de fierté pour vouloir profiter d'une pareille ressource. Le peuple se corrigera de cette fierté, si on suit les plans de M. Necker, & il faudra finir par avoir assez d'hôpitaux, & assez bien dotés, pour y recevoir & y soigner toute la classe qui vit de son travail. J'entrevois donc qu'alors le revenu net des propriétés, réduit dans l'exemple cité à un cinquieme, & dans l'hypothese à un dixieme, devra être appliqué

tout entier à l'entretien des hôpitaux, & que la France ne ſera plus qu'un vaſte domaine, dont le revenu ſera partagé entre le Roi & les hôpitaux.

L'énormité de la taxe des pauvres dans cette heureuſe Angleterre, que M. Necker ne ſe laſſe point d'admirer, à cela près ſeulement qu'il y trouve trop de voleurs de grand chemin, eſt un exemple de ce qu'il en coûte pour ſoulager la miſere d'un peuple fortuné. Mais la demande que font & les fermiers & les propriétaires fonciers, qu'il ſoit fait des lois pour limiter l'importation des grains, eſt un indice de la détreſſe des cultivateurs, à qui il faut la cherté forcée de cette denrée de premiere néceſſité, pour pouvoir ſoutenir la culture. Cela ſe rapproche du ſyſtême des Economiſtes, & pourroit nous donner en Angleterre le ſpectacle d'une *guerre des farines.*

Quant à nous, craignons de rendre général en France l'engourdiſſement d'où les Eſpagnols ont tant de peine à ſortir, & d'où l'Adminiſtration provinciale du Berri s'efforce de tirer cette province. Et pour ce qui eſt des complaintes ſur la miſere du peuple, pour autant qu'elle ne procede pas de la détreſſe du propriétaire, armons-nous contre cette

tentation de la réflexion de M. Necker, (tome III, page 118) : « Que le contraste » entre le luxe des uns & la modique for» tune des autres (dont les ames *trop sen» sibles* sont nâvrées) ne représente point les » proportions du bonheur. Hélas ! qui le » croiroit ? dit-il, ce sont ceux que *les lois » de la propriété* réduisent en tout temps au » simple nécessaire, qui supportent avec plus » de tranquillité le spectacle du faste & de » la richesse. Cette pompe est à une si grande » distance de leurs idées d'habitude, qu'ils » s'accoutument à la contempler comme » l'attribut de quelques êtres d'une nature » différente de la leur . . . . . C'est plu» tôt lorsqu'on est instruit par une sorte » d'aisance, c'est lorsqu'on jouit déjà des » commodités de la vie, qu'on devient » jaloux du luxe des autres. C'est qu'alors la » vanité s'éveille, & que cette passion est une » source d'envie. Il faut pour s'en défendre » éviter avec soin de s'écarter de l'état où » la fortune vous a placé ». Et pour en défendre le peuple, pour l'entretenir dans cette heureuse illusion qui lui fait regarder le faste & la richesse comme l'attribut de quelques êtres d'une nature différente de la sienne, il

faudroit qu'il vît moins ſouvent ſortir du milieu de lui des nourriſſons de la fortune, qui, ſans avoir rien fait pour mériter ſes hommages, & ſans qu'il puiſſe les croire d'une nature différente de la ſienne, lui donnent le ſpectacle de la pompe, du faſte, & d'une oiſiveté qu'il regarde comme le bonheur. Il n'en étoit pas ainſi lorſque la Nobleſſe & la richeſſe étoient preſque inſéparables, & que la premiere ne s'acquéroit que par les hauts faits, ou lentement dans des profeſſions également honorables & pénibles.

Remarquons néanmoins ſur la tirade philoſophique de M. Necker, que ce ne ſont point les *lois de la propriété* qui réduiſent le peuple à l'étroit néceſſaire; que ce ſont elles qui le lui procurent, & que ſans la propriété il n'y auroit que des ſauvages, qui vivroient de la chaſſe & des productions ſpontanées de la terre. Encore quelques déclamations comme celles de M. Necker contre la propriété & les propriétaires, & je ne déſeſpérerai pas de voir renouveler des Romains la propoſition des lois agraires, que les Tribuns du peuple ne propoſoient que pour s'attacher la partie honteuſe du peuple Romain, ce petit peuple habitué au ſéjour de Rome,

à son marché & à ses comices, qui ne demandoit des terres que pour les louer à des campagnards, & vivre du travail d'autrui, en écoutant des harangues & en vendant des suffrages.



CHAPITRE XIII.

Sur l'augmentation progressive du numéraire.

QUAND on fait commerce d'argent, & qu'on le fait de maniere à avoir sa part de celui qui entre dans un Royaume, & une part plus grande à proportion que n'est la diminution qu'éprouve la valeur de l'argent qu'on a déjà, on doit trouver très-heureux qu'il entre de l'argent dans le Royaume.

Quand on fait le commerce des denrées, & qu'on profite de leur renchérissement autant ou plus qu'on n'y perd, & que l'accroissement du numéraire facilite les emprunts que l'on fait à un intérêt modique, pour gagner le double ou le triple dans son commerce, on félicite son pays de cet accroissement numéraire.

Quand on est à la tête des Finances, & qu'en payant les intérêts des anciens emprunts on en fait encore de nouveaux, on est bien aise que l'accroissement du numéraire avilisse

l'argent qu'on paye, & donne la facilité d'en trouver.

Mais quand on n'est dans aucune de ces positions, & que l'on regarde la formation des fortunes nouvelles comme la marque certaine de la destruction de quelque fortune ancienne ou de la diminution de toutes, & comme une portion de la révolution par laquelle une nation de races gagnantes se substitue à la nation perdante des anciennes races, on pense un peu différemment de cet accroissement du numéraire ; & si on le regarde comme nécessaire, on ne le regarde pas moins comme un mal.

L'argent qui entre dans le Royaume ne va pas trouver directement celui qui cultive la cheneviere d'où est sortie la toile portée à Cadix, celui qui a nourri le mouton dont la laine couvre l'Anglo-Américain, celui à qui appartient la vigne dont le vin ou l'eau-de-vie s'est échangé contre de l'or, le propriétaire du mûrier, &c ; il passe par les mains d'un négociant qui a acheté au prix de la pauvreté & revendu au prix de la richesse ou du besoin : & tandis que l'accroissement du numéraire ne fait hausser que très-lentement le prix des denrées dans l'intérieur, & en

renchérissant tout à la fois n'enrichit personne, le négociant a déjà fait sa fortune, & le banquier la sienne.

Voilà un des effets de l'accroissement du numéraire depuis la découverte du nouveau monde. C'en est un autre correspondant à celui-là que l'avilissement des cens & rentes, qui, dans le dernier siecle encore, faisoient une partie considérable du revenu de nos terres; & c'est ainsi que, depuis l'heureux voyage de Christophe Colomb, la Nation Françoise a été en partie retournée, & continuera à se retourner, jusqu'à ce que le peuple ne voie au-dessous de lui que des hommes nouveaux qu'il méprisera, & que le Roi ne voie autour de lui que des hommes nouveaux qu'il pourra traiter comme le Roi Chilpéric traitoit ce Comte Leudaste, qui étoit fils d'un vigneron fiscal.

M. Necker (tom. III, p. 79) fait l'aveu de l'inutilité du commerce étranger & de l'abondance du numéraire pour le bonheur d'une Nation, dans l'hypothese qu'il établit à la page 79 de son troisieme tome. Comme nous avons discuté une hypothese semblable dans le supplément à son *Compte rendu*, que nous pourrons donner au public, nous ne nous

y arrêterons pas ici; nous avertirons ſeulement que le Royaume de l'hypotheſe, quoique M. Necker le diſſimule, doit perdre en population, en aiſance, en bonheur & en force réelle tout ce qu'il lui fait gagner en numéraire, & que bien minces ou bien imaginaires ſont les avantages qu'il lui procure par cet accroiſſement d'eſpeces.

L'exemple des petites Républiques ſans territoire, ou dont le territoire n'eſt preſque rien, ſéduit tous les politiques ſuperficiels, qui ne réfléchiſſent pas qu'une ville comme Genève ne peut être floriſſante qu'aux dépens d'une grande étendue de pays que ſon induſtrie met à contribution; qu'une République comme la Hollande n'a pu parvenir à un haut degré de ſplendeur que par des moyens qui n'auroient pas ſuffi pour procurer la même ſplendeur à une ſeconde République de Hollande, & qu'ainſi ce ne ſeroit pas aſſez de toute la terre pour qu'un Royaume, comme la France, pût obtenir le même genre de proſpérité. Mais en ſuppoſant même que telle pût être la ſplendeur factice de la France, quel Gouvernement pourroit être aſſez vigoureux pour tenir dans le devoir autant d'Amſterdam, de Rotterdam, de Fleſſingue, que

ce

ce Royaume en comporteroit ; & où trouveroit-on des ſoldats pour le défendre contre les peuples pauvres dont ſa richeſſe irriteroit la convoitiſe & aiguiſeroit le courage ? M. Necker croit que dans un Royaume pauvre en eſpeces, mais riche en hommes & en ſubſiſtances, il n'en coûteroit pas beaucoup pour corrompre les Généraux, les Soldats, & les Miniſtres. Je penſe que dans un Royaume très-riche on trouveroit plus d'hommes acceſſibles à la corruption. Les riches Empereurs des Romains, plus riches encore que nous, corrompirent, il eſt vrai, chez les pauvres barbares les Généraux & les Rois eux-mêmes : mais il ne fallut que peu de ſiecles pour prouver que des peuples pauvres n'acceptent les dons qu'on leur fait, que comme des à compte du pillage général qu'ils ſe promettent des richeſſes du peuple opulent.

L'argent eſt puiſſance pour un citoyen qui fait des conquêtes ſous la protection des lois. Il eſt puiſſance pour une petite République qui, ſous la protection du ſyſtême de l'Europe, achete des ſoudoyés pour ſe mettre à l'abri d'un coup de main ou des protecteurs auprès des grandes puiſſances. Pour un grand Royaume, les hommes, les ſubſiſtances & la vertu ſont

puissance. Et si de 40 millions qui entrent tous les ans en France, 10 millions seulement restent entre les mains des agens du commerce pour devenir richesse, c'est une puissance de 10 millions que quelques hommes emploient pour s'emparer de ce qui leur convient, & mettre ou tenir dans la servitude autant d'hommes qu'on en peut salarier avec l'intérêt de 10 millions. Et la vertu, où est-elle? & que gagne-t-elle à cette substitution d'hommes engraissés de lucre, aux hommes qui, riches de leur patrimoine, croyoient ne devoir servir que l'Etat, & le devoir servir aux dépens de leur fortune & de leur sang?



CHAPITRE XIV.

Sur l'intérêt de l'argent, le ménagement du crédit & la circulation. Tom. III, chap. 21, pag. 236.

C'EST ici que doit ſe développer toute la ſcience de M. Necker : c'eſt ici qu'il doit paroître dans toute ſa grandeur & avec toutes ſes reſſources : c'eſt ici que nous devons l'écouter avec reſpect, ſi pourtant il nous a dit tous ſes ſecrets.

N'examinons pas rigoureuſement la doctrine de ce ſavant Adminiſtrateur ſur le prêt à intérêt. Les hommes de ſa trempe ont rendu tout l'hommage qu'ils doivent, & à la légiſlation moſaïque, & à l'auſtérité théologique, lorſqu'ils ont dit (tom. III, pag. 238), que *le bas intérêt de l'argent eſt un des grands moteurs de toutes les entrepriſes utiles*; car il ſuit de là, que ſi cet intérêt devenant infiniment petit, on continuoit néanmoins de prêter, tout en iroit beaucoup mieux. Au reſte, toute Nation n'eſt pas né-

cessairement en tel état que les emprunts y soient nécessaires pour les entreprises utiles. La mode peut être quelque part de faire peu d'entreprises & de n'en faire qu'avec l'argent qu'on a, & la mode contraire ne s'établit qu'où il y a beaucoup de gens mécontens de leur état & de leurs moyens, qui, pour se faire la fortune qu'ils convoitent, ont besoin de l'argent qu'ils n'ont pas. Ce n'étoit pas là sans doute ce que le Législateur des Hébreux désiroit à sa Nation, puisqu'il leur défendoit de se prêter à intétêt les uns aux autres, & ne leur permettoit d'exiger des intérêts que des étrangers. Nous fûmes un peu de cette religion-là autrefois. De gentilhomme à gentilhomme le prêt & le cautionnement étoient des secours généraux; mais les bourgeois nous traitoient en étrangers.

M. Necker dit une vérité importante, lorsqu'il nous enseigne (tom. III, pag. 239), que *les prêteurs, considérés en général, ne sont que des propriétaires inactifs*, c'est-à-dire, que les capitalistes font travailler leur argent pour eux, & qu'eux-mêmes ne font rien. En ce cas, quelle énorme solde est payée en Europe, & particulierement en France, à la fainéantise & à l'inutilité ! Ce n'est peut-être pas trop avancer

que de dire qu'il y a la moitié du produit net des fonds qui est employée à soudoyer des gens qui ne soignent, ne surveillent ni ne travaillent. 207 millions d'intérêt que payent l'Etat, sont déjà près du tiers des revenus fonciers. Joignez à cela les profits de l'agiotage & toutes les créances sur particuliers qui portent intérêt. Combien donc de Chrétiens sont loin du bonheur promis aux Juifs de n'emprunter de personne, & combien traitent leurs freres comme des étrangers !

Je ne sais pas comment on peut traiter de sang froid la théorie des emprunts publics, quand on a médité sur les effets funestes des dettes publiques & privées, sur la somme presque infinie de temps, d'intelligence, & de talens, qui est perdue pour la Nation, & sur les inconvéniens sans nombre qui résultent de cette masse d'oisiveté, qui est la mere de tous les vices.

C'est pourtant par des emprunts que M. Necker a cru qu'il falloit préparer la Nation à supporter de nouveaux impôts, c'est-à dire, qu'il a pensé qu'après avoir énervé encore plusieurs milliers d'hommes, après avoir détourné encore un milliard d'argent des emplois fructifians & fécondans, il trouveroit

la Nation bien plus robuſte pour ſupporter le fardeau des nouveaux impôts que néceſſitoient tant & de ſi forts emprunts.

Il eſt vrai que M. Necker (tom. III, page 245), paroît croire que le troiſieme vingtieme peut être ſupprimé, & qu'il ne faut plus que peu d'emprunts pour liquider quelques dettes arriérées, après quoi le Roi pourra faire face à tout, ſans aucun *emprunt conſidérable*. Mais voilà une reſtriction ; & il paroît bien que M. Necker croit à la néceſſité continuée des emprunts, puiſqu'il compte *l'étendue remarquable de tréſors que la paix introduira dans le Royaume*, entre les moyens qui *applaniſſent ſans effort les voies de l'Adminiſtration*, & que tout de ſuite il nous parle du diſcrédit des Anglois, qui engagera la Hollande à placer ſes épargnes en France plutôt qu'en Angleterre. O ma Nation ! ſeras-tu donc toujours ſous la malédiction prononcée contre un peuple réfractaire ? *Tu emprunteras toujours, & tu ne prêteras à perſonne.* C'eſt au contraire une grande bénédiction, ſelon M. Necker, d'emprunter de tout le monde ; mais c'eſt le bonheur d'un prodigue qui réuſſit encore à tromper le public, & dont les affaires n'en ſont que plus déſeſpérées (tome III, page 244). Si le compte public rendu ſous l'Adminiſtration

de M. Necker a fait cesser l'obscurité qui avoit environné les Finances depuis plusieurs siecles, ce n'a été que pour nous apprendre qu'au moment de sa retraite il ne restoit que 1200 mille livres de fonds libres, & qu'ainsi tout emprunt étoit impossible sans une augmentation d'impôts. Sa retraite a laissé à ses successeurs le soin de faire cette augmentation d'impôts *publics & connus*, comme il les falloit; & il nous apprend aujourd'hui qu'il entre tous les ans des trésors considérables dans le Royaume, non pas pour le compte du Roi qui ne fait pas le commerce, mais pour le compte du négoce, dans lequel il doit se former chaque année de nouvelles fortunes, & pour la facilité des emprunts, qui doivent fonder aussi chaque année de nouvelles fortunes de capitalistes. Car du reste l'accroissement du numéraire doit augmenter les dépenses du Gouvernement bien plus que ses revenus, si on n'augmente pas les impôts. Et comment augmentera-t-on les impôts sur les terres, si on commence par suivre l'enseignement de M. Necker?

J'ai eu peine à revenir de ma surprise après avoir lu les pages 265 & suivantes du tome IIIe. J'y ai vu la distinction de deux circulations ou de deux emplois du numéraire, dont

une partie sert de mesure continuelle dans les échanges, en sorte que le prix des denrées hausse ou baisse selon que cette portion du numéraire est plus ou moins forte; l'autre qui est le très-gros excédant de la premiere, & dont la circulation importe au crédit public, « parce que c'est cette circulation qui ramene » des mains de tous les habitans du Royaume » (t. III, p. 267) *dans les mains des capitalistes* » toute la partie du numéraire qui n'est pas né» cessaire à la facilité des transactions multi» pliées, qui sont l'effet des dépenses de l'Etat & » de l'universalité des citoyens ». Plus cette circulation est rapide, moins l'argent met de temps à se réunir de nouveau entre les mains des capitalistes en général, « & particulierement » encore entre les mains des capitalistes de » Paris, qui, jusqu'à ses derniers temps, étoient » presque les seuls du Royaume qui s'intéres» sassent dans les fonds publics ».

La différence qu'on a pu remarquer entre l'usage plus étendu que l'Angleterre a fait de son crédit & celui bien plus borné que la France a fait du sien, doit être principalement attribuée à ces deux circonstances (tome III, pag. 271), « que presque tout le numéraire » de l'Angleterre est dans la ville de Londres,

» qui se trouve tout à la fois port de mer, » capitale, chef-lieu de commerce, & centre » de presque tous les paiemens de banque » ; & à cette autre circonstance, que presque toutes les especes d'or & d'argent y sont dans des dépôts (peu fideles), & que les particuliers n'ont pour leur usage ordinaire que des billets de banque qui font office d'argent. « Si » donc (tom. III, pag. 273) l'Administration » des Finances en France peut par ses soins » abréger une circulation dont la rapidité est » si essentielle, il est cependant des désavan- » tages qu'elle ne sauroit vaincre ni chan- » ger . . . . Il faut donc qu'elle se borne » (tome III, page 272) à l'animer & à » l'accélérer par des moyens doux » ; de maniere que tout l'argent que le Roi dépense rentre le plutôt possible dans les mains des capitalistes, qui le lui prêteront de nouveau. Il ne faut point non plus souffrir d'argent oisif dans le trésor royal. « Il est bon (tome III, » page 277) qu'une caisse d'escompte dispense » les négocians de garder des fonds de précau- » tion; il est bon que la circulation des billets » de cette caisse laisse beaucoup d'argent oisif, » afin qu'on n'ait rien de mieux à en faire qu'à » le prêter au Roi. Il feroit bon encore de fa-

» vorifer la fabrication des monnoies d'argent
» plus que celles des monnoies d'or, parce
» que ces dernieres entretiennent davantage
» l'esprit de thésaurisation ». Et remarquez,
que la partie du numéraire dont M. Necker
veut balayer tout le Royaume avec tant d'ardeur, est la même, selon lui (tom. III, pag. 267), qu'on peut appliquer aux *emplois utiles*,
» & qui se porte, ou aux emprunts de l'Etat
» & des particuliers, ou aux entreprises de
» toute espece ». Mais dans la pratique, cette partie du numéraire ne peut être distinguée de celle qui sert aux échanges, & dont la somme est impossible à connoître. « Ainsi l'attention
» que le Ministre des Finances doit avoir d'a-
» nimer & d'accélérer la circulation qui ramene
» l'argent dans les mains des capitalistes par des
» moyens doux, sages, & analogues aux
» mœurs, aux usages & à la nature du Gou-
« vernement », peut d'autant mieux aller jusqu'à diminuer cette partie du numéraire, dont l'accroissement est indiqué par le renchérissement des denrées, que la *multitude des petites sommes d'argent* (tom. III, pag. 271) qui restent entre les mains des particuliers, y est *en stagnation*, & que tout cet argent qui est épars dans un Royaume, n'y sert, *pour ainsi*

dire, qu'à la facilité des comptes (tome III, p. 275). *L'activité*, au contraire, *de cette eſpece de circulation*, qui ramene l'argent dans les mains des capitaliſtes, & le tient dans un grand mouvement par l'agiotage des effets royaux, *eſt un moyen d'emprunter plus facilement ; & cette facilité d'emprunter eſt la principale force de l'Etat.* Qu'on diſe après cela que c'eſt ſérieuſement que M. Necker voudroit que les évêques & autres bénéficiers réſidaſſent dans les lieux d'où ils tirent leur revenu ; qu'il voudroit obliger à la réſidence tous ceux qui ont dans les provinces de grands emplois civils & militaires ; qu'on diſe que c'eſt à regret qu'il voit qu'on ne peut y envoyer les riches propriétaires ; qu'on diſe que c'eſt de bonne foi qu'il veut faire augmenter les ſalaires de la derniere claſſe du peuple, ou qu'il n'y a point de contradiction entre ce vœu & celui de ne laiſſer que le moins d'argent qu'il eſt poſſible dans la circulation qui donne de la valeur aux proprietés ; qu'on diſe qu'il n'y a pas non plus de contradiction entre ce dernier vœu & celui d'occuper 20 millions au remplacement des corvées, ou que le but de ce remplacement n'a pas été de former dans les provinces des embryons de capitaliſtes, qui apporteront un jour dans la Capitale l'argent

qu'ils auront amassé sur les chemins ; qu'on dise que M. Necker a désiré sérieusement la splendeur du commerce & l'emploi d'une partie des capitaux qu'il occupe aux entréprises les moins lucratives & les plus utiles à l'Etat, lorsqu'il paroît se féliciter de ce que, sous son Administration, d'autres capitalistes que ceux de la Capitale se sont intéressés dans les emprunts publics ; qu'on dise que son meilleur instrument pour balayer l'argent du Royaume & le ramener à Paris, étant le *droit souverain* d'imposer, il a été de bonne foi lorsqu'il a affecté cette grande aversion pour les nouveaux impôts ; qu'on dise que ce n'a pas été pour balayer l'argent des provinces qu'il a exigé de tous les employés dans les provinces des supplémens de cautionnement, & de tous les pourvus d'offices une avance de six années de leur centieme denier ; qu'on dise qu'il a désiré que l'argent levé par le Roi retournât à ceux qui le donnent, lorsqu'il se plaint de la dispersion de l'argent par les dépenses de la guerre, & regarde comme un grand mal qu'il emploie peut-être trois ans à revenir dans les mains des capitalistes ; qu'on dise en un mot, que sa machine financiere n'est pas une machine au jeu de laquelle il sacrifie tous les intérêts & tous les droits...

L'auteur des Elémens de la Politique, qui écrivoit il y a plus de vingt ans, expoſa un pareil ſyſtême dans toute ſa nudité. M. Necker a donné la vie à ce ſquelette, l'a revêtu de muſcles & de chairs, & n'a rien épargné pour le mettre en état de devenir l'idole de l'Adminiſtration. Mais c'eſt une raiſon pour nous diſpenſer des ménagemens que nous devions d'ailleurs au caractere de l'homme privé, & de faire voir, avec toute la vérité que nous devons à nos Lecteurs, juſqu'à quel excès l'homme public a été entraîné par l'eſprit de la profeſſion premiere à laquelle il étoit voué.

Ce ſeront donc des capitaliſtes qui auront la plus grande partie poſſible de l'argent du Royaume; c'eſt donc dans leurs mains qu'il doit rentrer au moins tous les trois ans, mais tous les ans, & même plus ſouvent s'il eſt poſſible, afin qu'ils le revendent chaque fois au Roi de la maniere qui ſera le plus à leur *goût*. Ce ſeront donc ces capitaliſtes, plus ou moins nombreux, qui ſeront nos Rois & à qui nous offrirons en tribut tout l'argent qui leur aura échappé; & ſi leurs fortunes s'entre-dévorent ou s'accouplent, à quel nombre pourront être réduits ces capitaliſtes? A une centaine de banquiers peut-être, ou à autant d'hommes

qu'il y aura d'actionnaires de la caisse d'escompte. Car j'entrevois que ce sera autour de cette caisse que s'assemblera le parlement des hauts Barons, ou que l'Aristocratie financiere tiendra ses plaids.

Et quels hommes encore sont ces capitalistes, entre les mains de qui sera toute la puissance, *la principale force de l'Etat* (tom. III, pag. 114 & 115)? Ce sont des hommes dont la *fortune mobiliere* est *immense* & le deviendra toujours davantage par *l'accroissement de la dette publique*, qu'il faut par conséquent ménager en ne *portant* pas *une atteinte trop sensible à l'usage des richesses* par les impôts sur le luxe, parce que la mobilité de leur fortune leur *permet de se transporter ailleurs & de s'éloigner des lieux où les lois fiscales seroient trop séveres* (tom. III, p. 312). Ce sont *des hommes indépendans, dont l'immensité des emprunts & les hauts intérêts qu'on a eté obligé d'accorder, ont accru le nombre & la fortune, qui composent une classe dont la richesse est toute mobiliere, & qui peuvent plus aisément se déplacer & changer de domicile*, & qui en changeront du moment *où les impôts auront été si multipliés*, que le prix de la plupart des objets *utiles ou agréables aura considérablement augmenté*. C'est donc pour

eux qu'il faut mettre des bornes aux impôts ſur le luxe; ce ſont eux qu'il faut ménager à la capitation, c'eſt d'eux qu'il ne faut exiger ni vingtiemes, ni ſous pour livre; c'eſt pour eux qu'il faut achever d'abolir le droit d'aubaine, aujourd'hui pour qu'il nous vienne des capitaliſtes Anglois, & demain pour qu'à la faveur de la réciprocité nos capitaliſtes puiſſent paſſer en Angleterre, ou, en menaçant le Roi de cette émigration, lui faire la loi plus impérieuſement que jamais les hauts Barons ne la firent à nos anciens Rois. L'émigration de deux ou trois capitaliſtes du premier ordre ſera l'alliance des Ducs de Bourgogne & de Bretagne avec l'Angleterre; & ce ſera avec l'argent de la France, avec leur part des tributs des peuples, que ces nouveaux Barons ſeconderont les efforts de l'Angleterre pour écraſer la France.

Ainſi, les priviléges, les exemptions, le crédit ſe rangent du côté où eſt la force de l'Etat. Elle étoit autrefois dans les gens de cœur, qui avoient des armes & des chevaux, & nos Rois de la ſeconde race firent des capitaliſtes en cédant aux *Seigneurs* bannerets, leurs petits vaſſaux, leur autorité & leurs revenus. Aujourd'hui la force de l'Etat eſt

dans l'argent ; & on conseille au Roi de nous donner, avec nos biens, à ceux qui ont de l'argent, & d'achever de se mettre lui-même dans leur dépendance.



CHAPITRE

CHAPITRE XV.

Ce qu'on auroit pu attendre de M. Necker.

CONCLUSION.

AUTREFOIS je crus à M. Necker des vues bien différentes. J'avois lu dans une de ses notes sur l'éloge de Colbert, que les intérêts payés par le Roi n'étoient pas ruineux pour la Nation, quand ils alloient aux mains de ceux qui payoient les impôts. Je crus qu'il avoit deviné un plan de libération dont je m'étois occupé il y avoit douze ou quinze ans. Je le vis établir des Administrations provinciales; je pensai que c'étoit un préliminaire de cette libération; qu'il vouloit se faire hors de la Capitale & dans toutes les provinces des crédits qui tinssent l'argent plus épars; & quoique je n'approuvasse pas cet emploi des Administrations, parce qu'à plusieurs égards je regarde les emprunts comme une ressource funeste, je voyois un moindre mal dans cette dispersion des prêteurs & des caisses. Je me

doutai bien qu'en ouvrant des canaux & des chemins par tout le Royaume, l'intention du Ministere étoit de tout mettre, hommes & biens, dans la circulation, qui finit par tout amener dans la Capitale: mais je crus qu'on avoit en vue de donner par-là plus de valeur à nos denrées, & d'attirer ainsi plus d'argent dans les mains de ceux qui payent les impôts; que c'étoit un inconvénient inévitable, & non un avantage qu'on se proposât, que cette affluence de toutes les richesses dans Paris. Je désirois qu'il y eût un fonds extraordinaire & toujours prêt pour les dépenses de la guerre, & j'entrevoyois la possibilité de le porter à 150 millions. Je vois qu'on n'a jamais imaginé d'autres fonds que celui des emprunts, c'est-à-dire, la vente successive du Royaume à un petit nombre d'entrepreneurs à forfait.

D'après cela, on finit par une belle déclamation contre la guerre, qui redonneroit quelque valeur aux hommes que l'on veut avilir pour les mieux opprimer! ensuite, on nous offre un magnifique tableau de la France, mais en n'y faisant entrer que ce qui peut la recommander comme machine fiscale! O mon Roi! on vous conseilloit l'humanité & la bienfaisance, parce qu'on savoit bien que vous êtes humain & bien-

faisant. On vous parloit beaucoup moins de justice, ou si l'on vous en parloit, ce n'étoit qu'en la généralisant, comme si vous aviez dû être le premier Législateur de votre Royaume, & que jusqu'à vous il n'eût été peuplé que de sauvages : mais c'est qu'on craignoit votre respect pour les lois, par lesquelles vous êtes tout ce que vous êtes ; c'est qu'on vouloit endormir votre amour pour la justice, qui seule affermit les Trônes, comme c'est l'injustice qui les renverse.

Je voulois parcourir les erreurs de détail, les apperçus d'entreprises fausses ou peu utiles, les preuves éparses des deux systêmes que je reproche à M. Necker ; mais je suis las de marcher sur les traces d'un autre ; & je ne crois pas qu'après m'avoir lu, personne puisse douter que M. Necker n'ait eu dessein, 1°. d'établir en France l'égalité républicaine, qui auroit fait de ce Royaume une *Monarchie démocratique*, c'est-à-dire, ou un Empire despotique & domanial, ou une grande Démocratie fédérative, présidée par un Doge ou un Stathouder : 2°. de ne faire de tout le Royaume qu'une machine de Finance montée pour les emprunts & les impôts, & qui n'auroit eu de mouvement que par cette circulation ; d'où il seroit

arrivé, contre son intention, j'aime à le croire, qu'un corps de capitalistes indépendans auroit composé la seule Aristocratie qui auroit encore été connue dans ce Royaume. Or, quand dans un Ouvrage de ce genre on a saisi les grandes vues de l'auteur, les détails deviennent insipides, soit parce qu'ils rentrent d'eux-mêmes dans les plans généraux, soit parce que ce ne sont que des accessoires qui ne servent, comme des épisodes, qu'à délasser le lecteur, ou comme les étoffes riches dont on couvre certaines statues, qu'à cacher la difformité de l'idole.

Rien d'ailleurs n'est moins utile que de suivre un écrivain dans tous ses écarts, puisque ce seroit détourner ou affoiblir l'attention qu'il faut fixer sur ce qui est vraiment important. J'aurois commis cette faute, si je m'étois arrêté à examiner minutieusement le projet de réforme de l'impôt du sel, à critiquer celui de la suppression des aides, à discuter sur le changement des corvées en une imposition pécuniaire, à discuter l'idée des ateliers de charité, à peser les avantages & les désavantages du droit d'aubaine, à faire ou à commenter un traité sur les hôpitaux & les prisons. Ce sont là les chairs & les muscles dont j'ai dit que M. Necker a revêtu son squelette.

Quand on a fait de ſon mieux pour empêcher la ſéduction & prévenir la contagion d'erreurs dangereuſes, que peut accréditer un nom célebre & chéri, on a fait tout ce qui étoit néceſſaire. Si de plus on a ſubſtitué des vérités à des erreurs, on a encore fait tout ce qui étoit utile; & ſi l'on veut continuer d'écrire, il faut édifier, ſans perdre davantage ſon temps à détruire. Ce fut le parti que je pris dès que le *Compte rendu* fut devenu public. Après en avoir fait une critique qui ne devoit être que pour moi, je fis un *Compte à rendre au Roi de l'état de ſon Royaume.* Ce compte eſt reſté à rendre, parce qu'il n'eſt pas facile à un citoyen ſans prétentions & ſans intrigue, qui n'eſt entraîné par aucun tourbillon, de faire parvenir au Roi un Ouvrage de ce genre, & que le donner au public, eût été terraſſer un homme, ou du moins accumuler ſes douleurs après ſa chute.

J'ai cru devoir en ce moment prendre un autre parti, parce qu'un livre dogmatique, compoſé par un homme célebre, ne peut être mépriſé d'aucun de ſes lecteurs. S'il eſt dangereux, c'eſt un devoir de tout citoyen, qui croit le pouvoir, de le réduire à ſa juſte valeur. Si après avoir rempli cette tâche & relu le

Compte à rendre, je crois que ce dernier puisse encore être utile, je le donnerai aussi au Public, comme un supplément dont les deux Ouvrages de M. Necker, & tous ceux qui ont été faits sur ces matieres, ont un égal besoin; car cet ancien Administrateur n'est ni le premier ni le seul qui, en s'occupant des Finances, se soit pénétré du besoin d'argent au point d'oublier tous les autres besoins & les moyens d'une grande Nation qui a tant de richesses & un territoire aussi vaste.

FIN.

TABLE

DES CHAPITRES.

Fin de la Table.

